

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION COORDONNÉE VEZÈRE AMONT / CORRÈZE

Document support pour COPIL 30 janvier 2025

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	1
2. Périmètre concerné par la DIG	1
3. Contexte administratif.....	2
Organisation de la compétence GEMAPI sur les bassins Vézère amont et Corrèze	2
4. La GEMAPI	3
5. Rappel des droits et des obligations des riverains	4
6. La Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	6
1. La méthodologie	9
2. Rappel cartographique sur les enjeux	10
3. Les enjeux et les objectifs stratégiques	17
4. Principe général de construction du programme d'intervention.....	18
5. Descriptif des familles d'actions du PPG	18
6. Méthode de priorisation des actions sur les sous bassins de la Vézère amont et de la Corrèze.....	56
a) Les secteurs contributifs à la satisfaction des usages	56
b) Indice de naturalité des cours d'eau	61
c) L'altération du tracé en plan des cours d'eau	63

CHAPITRE 1 : RAPPEL SUR LA PROCEDURE

1. Présentation du projet

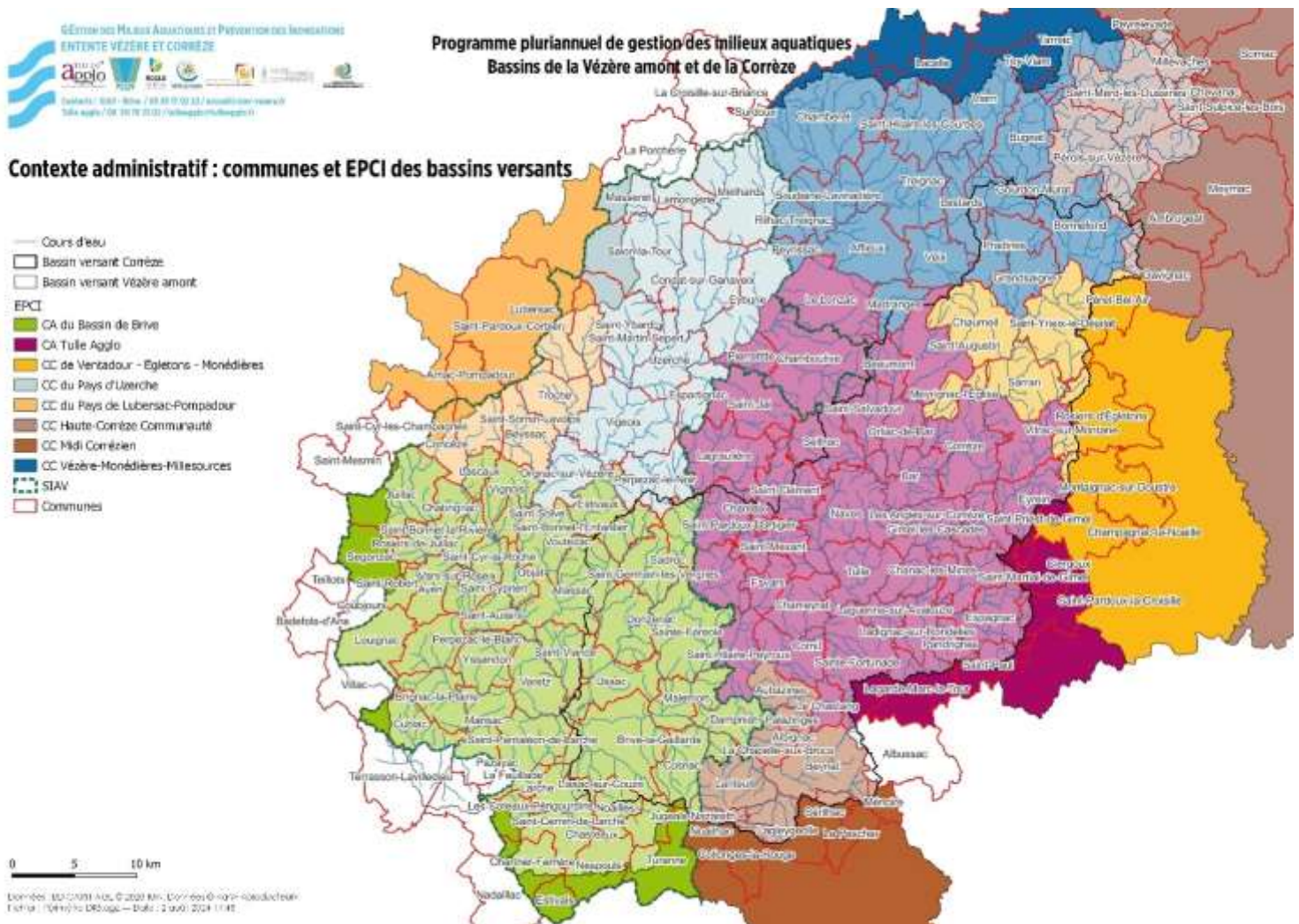
Dans le cadre de l'exercice de la compétence Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018, 7 EPCI (les Communautés d'Agglomération du bassin de Brive et de Tulle, les Communautés de Communes Midi corrézien, Haute Corrèze Communauté, Ventadour Egletons Monédières, Vézère Monédières Millesources et le SIAV) se sont engagés en entente dans l'élaboration de Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) des cours d'eau sur les bassins versants hydrographiques cohérents qui composent leur territoire.

Le présent dossier concerne :

- le PPG du bassin Vézère amont (sur le département de la Corrèze)
- le PPG du bassin Corrèze

2. Périmètre concerné par la DIG

Le territoire concerné par la présente demande de Déclaration d'Intérêt Général correspond aux limites du **bassin versant de gestion « Vézère amont »** sur le **département de la Corrèze** d'une superficie de 1 484 km² et du **bassin versant de gestion « Corrèze »** d'une superficie d'environ 1 155 km², soit au total 2 639 km².



Les répartitions surfaciques des EPCI FP sur les bassins versants sont présentées dans le tableau ci-après.

EPCI-FP		BASSIN VERSANT CORREZE		BASSIN VERSANT DE LA VEZERE	
		Surface en km ²	Pourcentage de BV	Surface en km ²	Pourcentage de BV
CA TULLE AGGLO		575 km ²	50%	126 km ²	8 %
CC HAUTE CORREZE COMMUNAUTE		7 km ²	0,6%	119 km ²	8 %
CC MIDI CORREZIEN		108 km ²	9%		
CC VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES		114 km ²	10%		
CC VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES		91 km ²	8%	338 km ²	23 %
SIAV		260 km ²	22.4%	901 km ²	61 %
DONT	CA BASSIN DE BRIVE	257 km ²	22,2%	451 km ²	30%
	CA TULLE AGGLO			56 km ²	4%
	CC PAYS D'UZERCHE	3 km ²	0.2%	306 km ²	21%
	CC PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR			88 km ²	6%

3. Contexte administratif

Organisation de la compétence GEMAPI sur les bassins Vézère amont et Corrèze

La création de la compétence GEMAPI a pour ambition de développer une gestion intégrée des rivières, en articulant la gestion des milieux aquatiques avec la prévention des inondations et en imposant une coordination à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents. Sur le département de la Corrèze, les EPCI concernés se sont mis d'accord pour initier cette coordination hydrographique en réalisant des programmes pluriannuels de gestion communs, chaque EPCI conservant la réalisation du volet opérationnel.

Sur le bassin versant de la Vézère amont, la compétence GEMAPI est exercée par quatre EPCI-FP,

- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB),
- la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources (CCV2M),
- la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté (HCC),
- la Communauté d'Agglomération Tulle agglo (Tulle agglo),

et par le Syndicat mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère (SIAV).

Sur le bassin versant de la Corrèze, la compétence GEMAPI est exercée par six EPCI-FP,

- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,
- la communauté de Communes Midi Corrèzien (CCMC),
- la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières (CCVEM),
- la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources,
- la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté,
- la Communauté d'Agglomération Tulle agglo,

et par le Syndicat mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère.

La CABB a transféré les items 1°, 2° et 8° de la GEMAPI au SIAV et a gardé en propre la défense contre les inondations et contre la mer (item 5°).

La gouvernance et l'organisation technique de la GEMAPI a été formalisée dans le cadre de la création de deux « ententes » en date du 28 avril 2021 :

- L'Entente du bassin versant de la Vézère en Corrèze.
- L'Entente du bassin versant de la Corrèze.

Les conventions désignent respectivement le SIAV comme structure pilote pour la mise en place du PPG du bassin Vézère amont et Tulle aggro pour le PPG du bassin Corrèze.

4. La GEMAPI

Les collectivités territoriales animent ensemble la mise en œuvre des politiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques en associant l'ensemble des acteurs de leur territoire.

Les missions relevant de la compétence GEMAPI sont définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement

Le volet « prévention des inondations » de la GEMAPI est plus particulièrement constitué par les actions de type "aménagement de bassins versants" et bien sûr "défense contre les inondations et contre la mer", sans qu'il soit interdit de recourir aux autres actions. Ainsi, le bon entretien des cours d'eau contribue à ce que les conséquences d'une crue ne soient pas aggravées par la présence d'embâcles.

Code de l'environnement - Partie législative

Livre II : Milieux physiques

Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins

Chapitre Ier : Régime général et gestion de la ressource

Article L211-7

« I. Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

En conséquence, les textes n'habilitent les collectivités à intervenir en matière de gestion de cours d'eau que dans l'hypothèse où les travaux qu'elles envisagent présentent un caractère d'intérêt général (ou d'urgence), la Déclaration d'Intérêt Générale (D.I.G.) est donc un préalable obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau.

Code de l'environnement - Partie législative

Livre II : Milieux physiques

Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins

Chapitre Ier : Régime général et gestion de la ressource

Article L211-7-1

Les collectivités territoriales, leurs groupements, les syndicats mixtes prévus par l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales et les agences de l'eau peuvent, avec l'accord de l'exploitant ou, à défaut, du propriétaire d'un ouvrage régulièrement installé sur un cours d'eau, et après l'avoir dûment informé des conséquences de son accord, prendre en charge les études et les travaux nécessaires au respect des règles et prescriptions qui lui sont imposées par l'autorité administrative sur le fondement des articles L. 181-12, L. 214-3, L. 214-3-1, L. 214-4 et L. 214-17 du présent code pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1.

Les dits collectivités, groupements, syndicats et agences se font alors rembourser intégralement par le propriétaire ou l'exploitant les frais de toute nature entraînés par ces études et travaux, y compris les frais de gestion, diminués des subventions éventuellement obtenues.

5. Rappel des droits et des obligations des riverains

Les cours d'eau des bassins versants Vézère-amont et Corrèze sont tous des cours d'eau privés. Les propriétaires riverains bénéficient donc d'un droit de propriété des berges et du fond du lit jusqu'à la moitié, c'est à dire qu'ils peuvent en jouir pleinement, dans le respect des lois et règlements en vigueur. (Art L215-1 à L215-6 du CE)
En revanche, l'eau est « Res Communis », elle appartient au patrimoine commun.

Droits des riverains

Code de l'environnement

Livre II : Milieux physiques

Chapitre V : Dispositions propres aux cours d'eaux non domaniaux

Section 1 : Droits des riverains

Article L215-1

Les riverains n'ont le droit d'user de l'eau courante qui borde ou qui traverse leurs héritages que dans les limites déterminées par la loi. Ils sont tenus de se conformer, dans l'exercice de ce droit, aux dispositions des règlements et des autorisations émanant de l'administration.

Article L215-2

Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives.

Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire.

Chaque riverain a le droit de prendre, dans la partie du lit qui lui appartient, tous les produits naturels et d'en extraire de la vase, du sable et des pierres, à la condition de ne pas modifier le régime des eaux et d'en exécuter l'entretien conformément à l'article L. 215-14.

Sont et demeurent réservés les droits acquis par les riverains ou autres intéressés sur les parties des cours d'eau qui servent de voie d'exploitation pour la desserte de leurs fonds.

Article L215-3

Lorsque le lit d'un cours d'eau est abandonné, soit naturellement soit par suite de travaux légalement exécutés, chaque riverain en reprend la libre disposition suivant les limites déterminées par l'article précédent.

Article L215-4

Lorsqu'un cours d'eau non domanial abandonne naturellement son lit, les propriétaires des fonds sur lesquels le nouveau lit s'établit sont tenus de souffrir le passage des eaux sans indemnité ; mais ils peuvent, dans l'année qui suit le changement de lit, prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'ancien cours des eaux, sous réserve que ces mesures ne fassent pas obstacle à la réalisation d'une opération entreprise pour la gestion de ce cours d'eau en application de l'article L. 211-7.

Les propriétaires riverains du lit abandonné jouissent de la même faculté et peuvent, dans l'année et dans les mêmes conditions poursuivre l'exécution des travaux nécessaires au rétablissement du cours primitif.

Article L215-6

La propriété des alluvions, relais, atterrissements, îles et îlots qui se forment dans les cours d'eau non domaniaux est et demeure régie par les dispositions des articles 556, 557, 559, 561 et 562 du code civil.

Obligation d'entretien

Code de l'environnement

Livre II : Milieux physiques

Chapitre V : Dispositions propres aux cours d'eaux non domaniaux

Section 3 : Entretien et restauration des milieux aquatiques

Article L215-14

Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.

Droit de pêche

Code de l'environnement - Partie législative

Livre IV : Patrimoine naturel

Titre III : Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles

Chapitre V : Droit de pêche

Section 2 : Droit de pêche des riverains

Article L435-4

Dans les cours d'eau et canaux non domaniaux, les propriétaires riverains ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau ou du canal, sous réserve de droits contraires établis par possession ou titres.

Dans les plans d'eau non domaniaux, le droit de pêche appartient au propriétaire du fonds.

Code de l'environnement - Partie législative

Livre IV : Patrimoine naturel

Titre III : Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles

Chapitre II : Préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole

Section 1 : Obligations générales

Article L432-1

Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge.

6. La Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Une DIG est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'intervenir pour réaliser l'étude, l'exécution et l'exploitation de travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

La DIG est donc un préalable obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en matière de travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement et de la gestion des eaux.

- Elle permet de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées au moyen d'argents publics.
- Elle permet à la collectivité d'engager les travaux prévus au programme, avec ou sans l'autorisation des propriétaires
- Elle est validée par un arrêté préfectoral pour la durée du programme soit 5 ans
- Elle doit être complétée par des procédures d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau, conformément à la nomenclature (L214-1 du CE).

Objectifs visés :

- Permettre au maître d'ouvrage d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau. (Article L 211-7 du Code de l'environnement)
- Eviter la multiplication des procédures administratives en utilisant une même enquête publique pour réglementer différentes procédures simultanées : Autorisation au titre de la loi sur l'eau, Servitude de passage, Déclaration d'utilité publique dans le cadre d'une expropriation

Code de l'environnement - Partie législative

Livre II : Milieux physiques

Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins

Chapitre IV : Activités, installations et usage

Section 1 : Régimes d'autorisation ou de déclaration

Article L214-1

Sont soumis aux dispositions des articles L. 214-2 à L. 214-6 les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Conformément à l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, ces dispositions entrent en vigueur le 1er mars 2017 sous réserves des dispositions citées audit article.

Article L214-2

Les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 sont définis dans une nomenclature, établie par décret en Conseil d'Etat après avis du Comité national de l'eau, et soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Ce décret définit en outre les critères de l'usage domestique, et notamment le volume d'eau en deçà duquel le prélèvement est assimilé à un tel usage, ainsi que les autres formes d'usage dont l'impact sur le milieu aquatique est trop faible pour justifier qu'elles soient soumises à autorisation ou à déclaration.

L'enquête publique

La DIG du programme d'actions est soumise à enquête publique, conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement.

Lors de la phase d'exécution annuelle du PPG, un courrier d'information sera envoyé à chacun des propriétaires riverains concernés par des travaux pour les informer du passage de l'entreprise.

En cas de refus clairement exprimé de la part du propriétaire, il sera tenu compte de ce refus et la propriété concernée sera exclue du champ d'intervention de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. Le propriétaire conservera normalement ses droits et devoirs ; en particulier droit de pêche visé à l'article L435-4 du Code de l'Environnement.

Conséquences de la DIG sur le droit de pêche

Article L435-5 du Code de l'environnement

Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat.

Ces modalités d'exercice du droit de pêche sont précisées aux art. R435-34 à R435-39 Code de l'environnement.

Durée de la DIG

La Déclaration d'Intérêt Général a une durée de validité limitée définie par l'arrêté préfectoral. La DIG du présent programme pluriannuel de gestion sera établie sur une durée de 5 ans.

CHAPITRE 2 : LE PROGRAMME PLURIANNUEL DES GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Selon le guide méthodologique « Elaboration ou révision des programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques » de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne :

« Le programme pluriannuel de gestion (PPG) est un programme d'actions pour la gestion des milieux aquatiques, humides et de leur biodiversité à des échelles hydrographiques adaptées. Sa mise en œuvre est soumise au respect de la Loi sur l'eau qui découle de la Directive Cadre européenne sur l'Eau. Elle fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Le PPG doit concourir à une adaptation des territoires face au changement climatique. »

« Ainsi, les PPG sont des leviers indispensables pour :

- *Permettre **une approche intégrée** du bassin versant et des capacités de **résilience des milieux** aquatiques, grâce aux **partenariats** avec l'ensemble des acteurs des territoires*
- *Mettre en œuvre une gestion cohérente au niveau du bassin versant avec l'ensemble des **documents juridiques et des documents d'aménagement territoriaux***
- *Concilier la gestion des milieux aquatiques avec les **usages et les activités humaines***
- *Répondre aux **objectifs de la DCE et du SDAGE Adour-Garonne** tout en tenant compte des enjeux spécifiques à chaque territoire*
- ***S'adapter au changement climatique** en améliorant les services rendus par les milieux aquatiques :
 - Amélioration de la qualité de l'eau
 - Préservation de la biodiversité
 - Régulation de l'hydrologie (soutien d'étiage, prévention du risque inondation...) »*

Le PPG s'élabore en trois phases :

- Etat des lieux et diagnostic du territoire (Ordre du jour COPIL précédent)
- Stratégie du programme pluriannuel de gestion (Travail en commun avec les EPCI de l'entente les rencontres avec les partenaires et les différents programmes en cours)
- Elaboration du plan d'actions et programmation (Ordre du jour du COPIL du 30 janvier 2025)

« Le PPG est un projet co-construit pour et par le territoire en collaboration avec les partenaires locaux. Les choix des élus, aux côtés des partenaires institutionnels et techniques, sont décisifs dans le cadrage de la stratégie mise en œuvre. »

1. La méthodologie



2. Rappel cartographique sur les enjeux



Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques Bassins de la Vézère amont et de la Corrèze

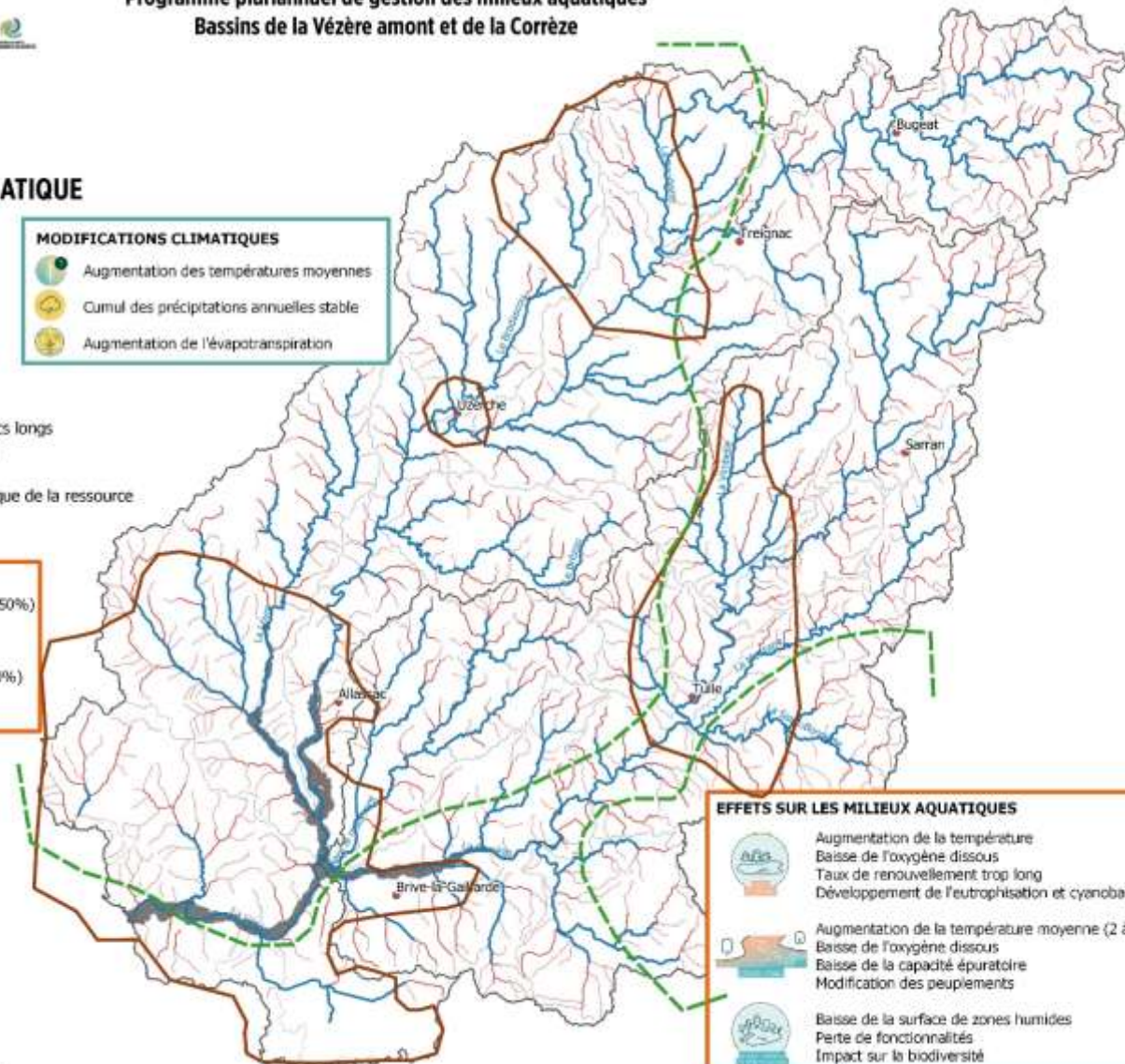
Carte de synthèse de l'enjeu ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Bassins versants
- Sous-bassins principaux
- Enveloppe zone inondable des PPRI
- Zone très sensible au ruissellement intense
- Limite des territoires à forte densité d'étangs
- Modélisation des risques d'étiages sévères**
 - Cours d'eau potentiellement impactés par des assèchs longs
 - Cours d'eau risquant de connaître des assèchs longs dans les prochaines décennies
 - Cours d'eau aptes à supporter une gestion stratégique de la ressource

- MODIFICATIONS CLIMATIQUES**
- Augmentation des températures moyennes
 - Cumul des précipitations annuelles stable
 - Augmentation de l'évapotranspiration

- EFFETS SUR L'HYDROLOGIE**
- Baisse de la recharge des nappes souterraines (30 à 50%)
Augmentation des assèchs sur les cours d'eau
 - Baisse générale des débits moyens (10 à 40 %)
Augmentation des débits de crues décennaux (0 à 50%)
 - Pluies intenses plus fréquentes

- EFFETS SUR LES SOLS**
- Assèchements plus fréquents
 - Baisse de la fertilité des sols
 - Augmentation de la biodisponibilité des métaux



- EFFETS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES**
- Augmentation de la température
Baisse de l'oxygène dissous
Taux de renouvellement trop long
Développement de l'eutrophisation et cyanobactéries
 - Augmentation de la température moyenne (2 à 3°)
Baisse de l'oxygène dissous
Baisse de la capacité épuratoire
Modification des peuplements
 - Baisse de la surface de zones humides
Perte de fonctionnalités
Impact sur la biodiversité

0 5 10 km

Données : SD CARTHAGE © 2020 IGN, PPRI © 2008 DDT19
 Fichier : Synth enjeux changement climatique.gg — Date : 26 sept. 2022 14:56

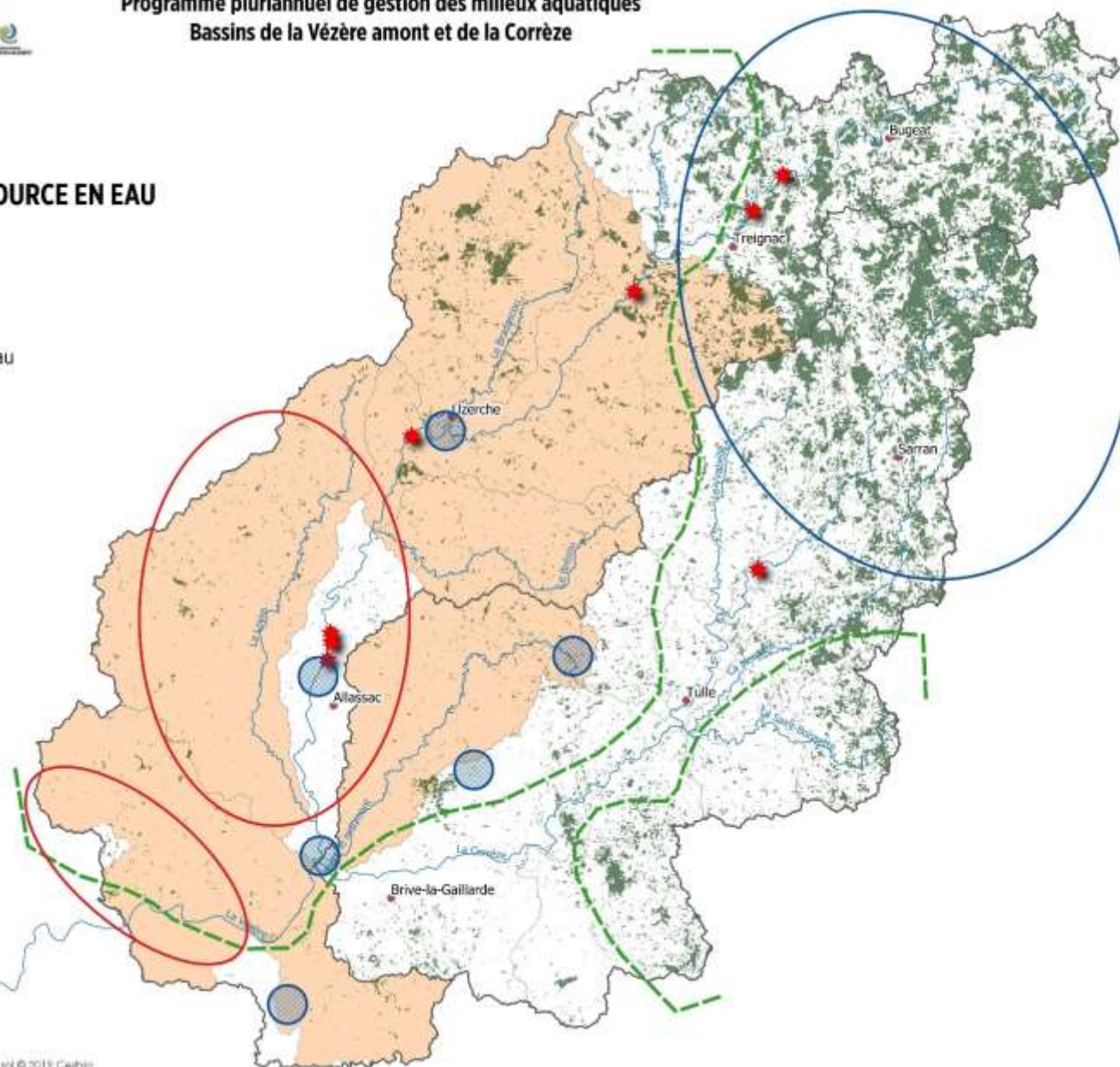
Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques Bassins de la Vézère amont et de la Corrèze

Carte de synthèse de l'enjeu GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

- Bassins versants
- Sous-bassins principaux
- Réseau hydrographique principal

Localisation des pressions sur la ressource en eau

- ★ Grands ouvrages hydroélectriques
- Les étangs
 - Limite des territoires à forte densité d'étangs
- L'alimentation en eau potable
 - Captages structurants
 - Nombreux captages en têtes de bassin versant
- Les prélèvements agricoles significatifs
 - pour l'irrigation
 - pour l'abreuvement
- L'enrésinement
 - Forêts de conifères



0 5 10 km

Données : BD CARTHAGE © 2020 IGN, BPE © 2019 eaufrance, occupation du sol © 2019 Cebsis
Rédigé : Synth enjeu ressource quantif6.qxd — Date : 26 sept 2022 14:54

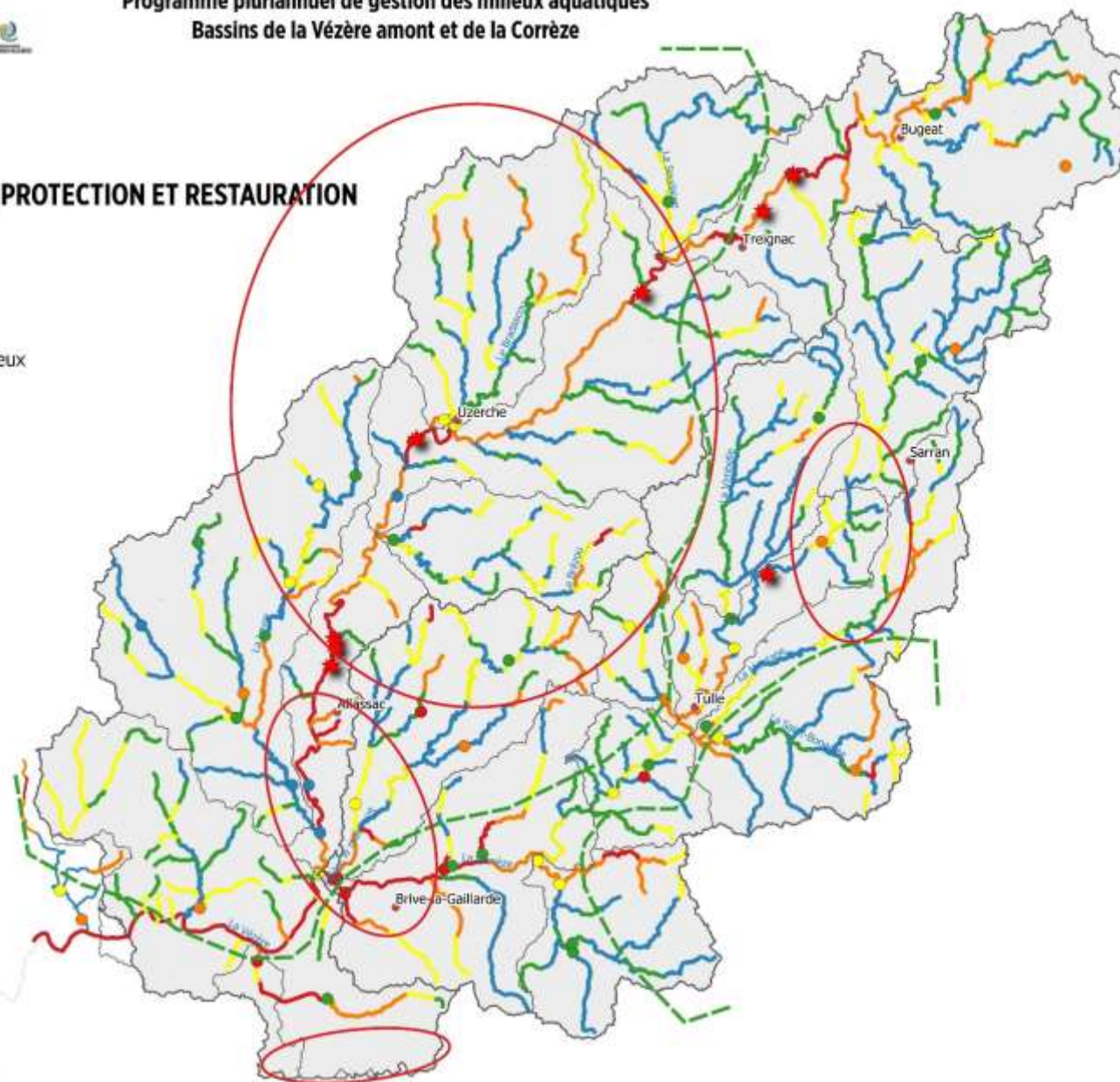
Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques Bassins de la Vézère amont et de la Corrèze

Carte de synthèse de l'enjeu PRESERVATION DE LABIODIVERSITE, PROTECTION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

-  Bassins versants
-  Sous-bassins principaux
-  Réseau hydrographique principal

Localisation des pressions sur la qualité des milieux

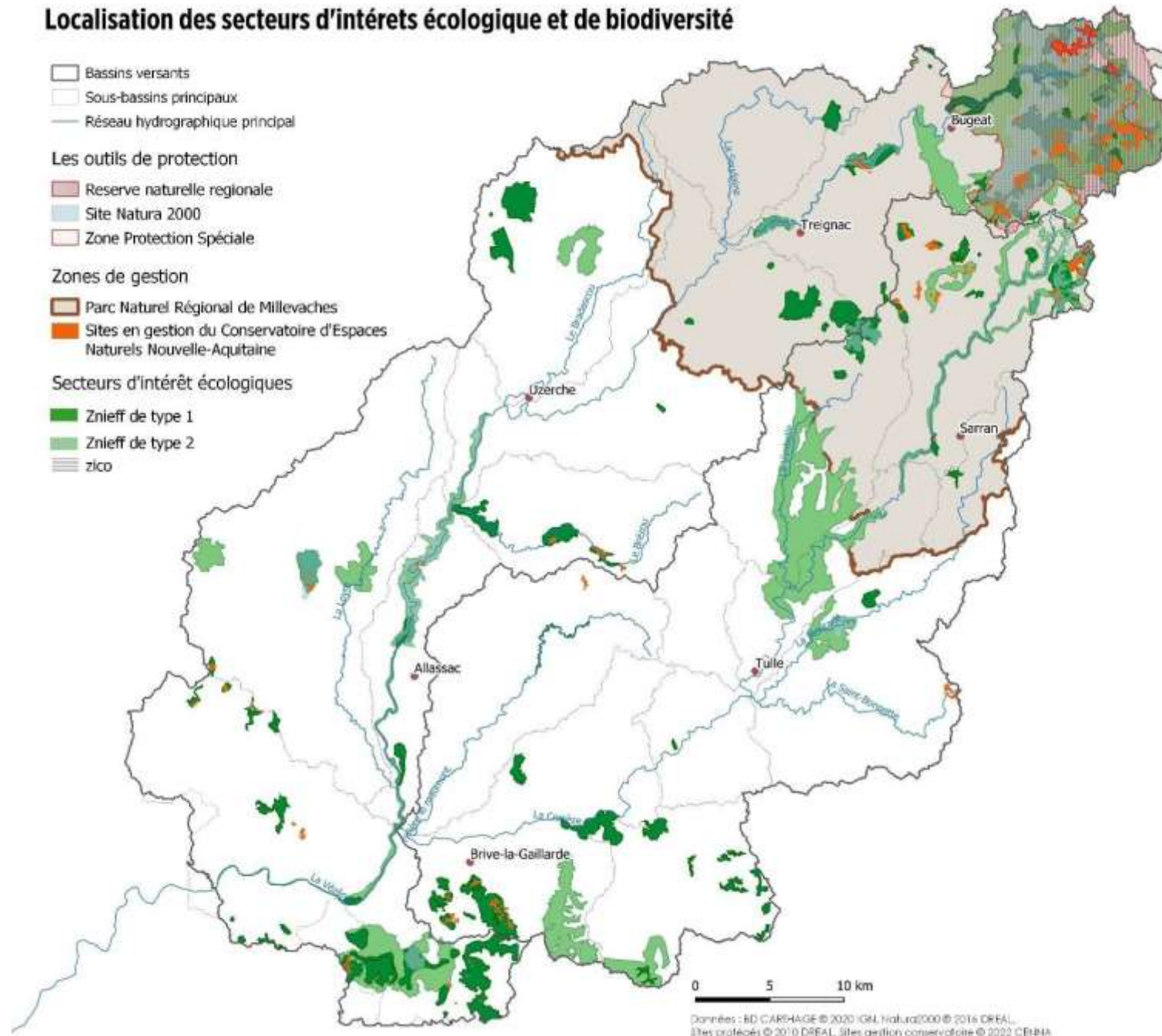
-  Grands ouvrages hydroélectriques
-  Les étangs
-  Limite des territoires à forte densité d'étangs
- Pressions sur les milieux (morphologie et continuité)
 -  Très faible
 -  Faible
 -  Moyenne
 -  Forte
 -  Très forte
- Sous-indice qualité habitat (I2M2)
 -  Mauvais
 -  Médiocre
 -  Moyen
 -  Bon
 -  Très bon
-  Ripisylve absente ou clairsemée sur les TBV



0 5 10 km

Données : BD CARTRAGE © 2020 IGN, SYRAH © 2017 RSTEA, DE © 2020 AEA O
 Fichier : synth_enjeu_milieux.apg — Date : 26 sept. 2022 14:57

Localisation des secteurs d'intérêts écologique et de biodiversité





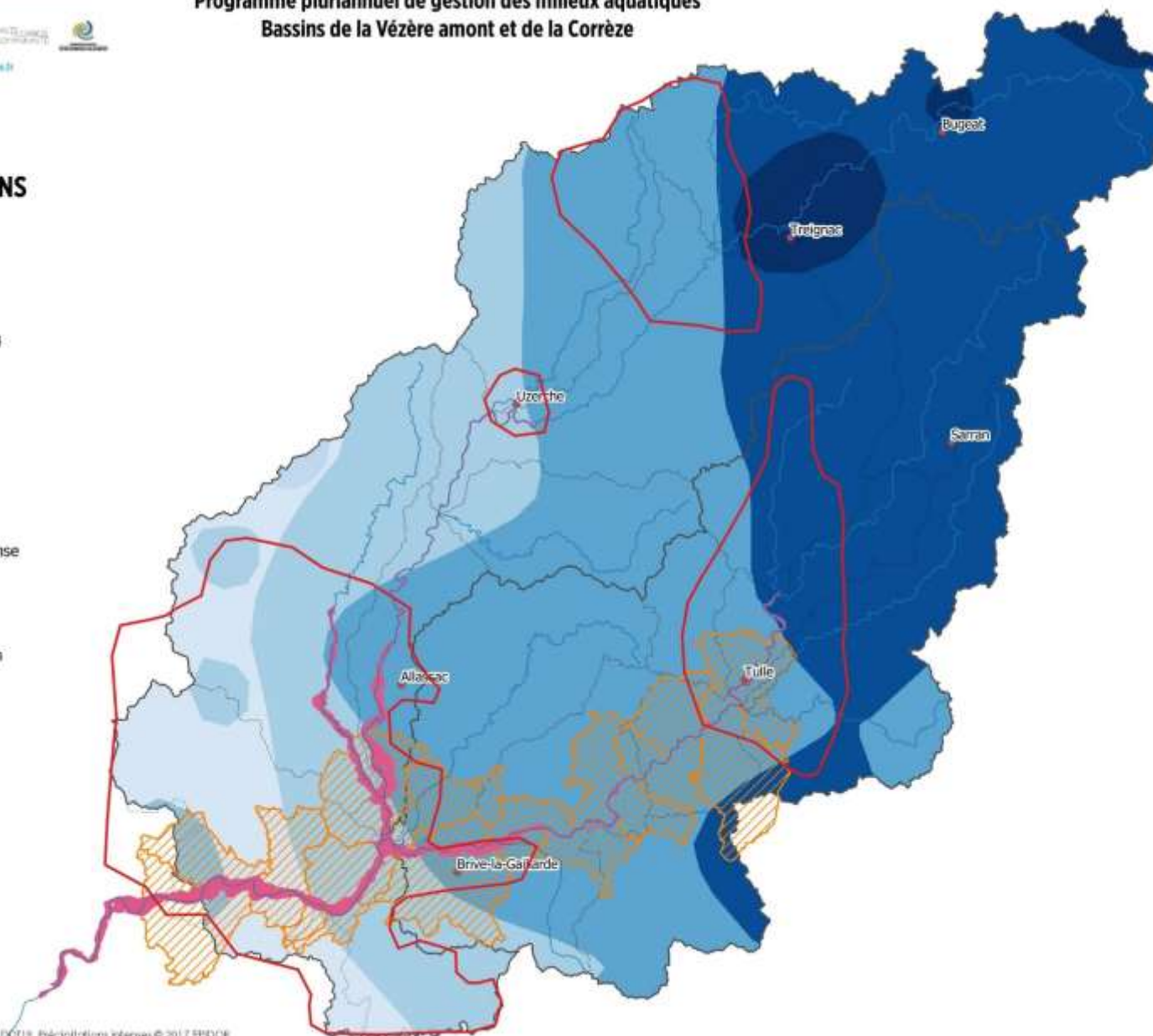
Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques Bassins de la Vézère amont et de la Corrèze

Carte de synthèse de l'enjeu **PREVENTION DES INONDATIONS**

- Bassins versants
- Sous-bassins principaux
- Réseau hydrographique principal
- Pluie maximale historique entre 1958 et 2014
 - 90 mm/24h
 - 102 mm/24h
 - 120 mm/24h
 - 135 mm/24h
 - 175 mm/24h
 - 225 mm/24h
- Ruissellement intense
 - Zone très sensible au ruissellement intense
- Zones exposées au risque inondation
 - Enveloppe zone inondable des PPRI
 - Communes du TRI Tulle-Brive-Terrasson

0 5 10 km

Données : BD CARTHAGE © 2020 IGN, TRI © DDITR, PPRI © 2006 DDITR, Précipitations intenses © 2017 SPIDCF
Rédacteur : Synth enjeu inondation.agg — Date : 14 juin 2022 11:22



Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques
Bassins de la Vézère amont et de la Corrèze

Carte de synthèse de l'enjeu
MAITRISE DE LA QUALITE D'EAU

-  Bassins versants
-  Sous-bassins principaux
-  Réseau hydrographique principal
- Etat physico-chimique**
 -  Limite aval des faibles taux de nutriments et de MES
 - Nitrate < 3,4 mg/l
 - Phosphore < 0,04 mg/l
 - Matières En Suspension < 9,6 mg/kg
 -  Bilan oxygène dégradé présentant :
 - un taux de saturation < 71%
 - une DBO entre 2,24 et 3,3 mg/l
 - un oxygène dissous entre 5,46 et 7,94 mg/l

Suivi des baignades

Fermeture de baignade (cyanobactérie voire bactériologie)

-  Pas de fermeture
-  1 année sur 6
-  2 années sur 6
-  3 années sur 6
-  4 années sur 6
-  5 années sur 6

Les pressions pouvant impacter la qualité de l'eau

Assainissement collectif avec rejets directs

 zone urbaine concernée

Étangs (températures de l'eau et risque de pollution ponctuelle)

 Limite des territoires à forte densité d'étangs

Phytosanitaires (vente de pesticides par codes postaux)

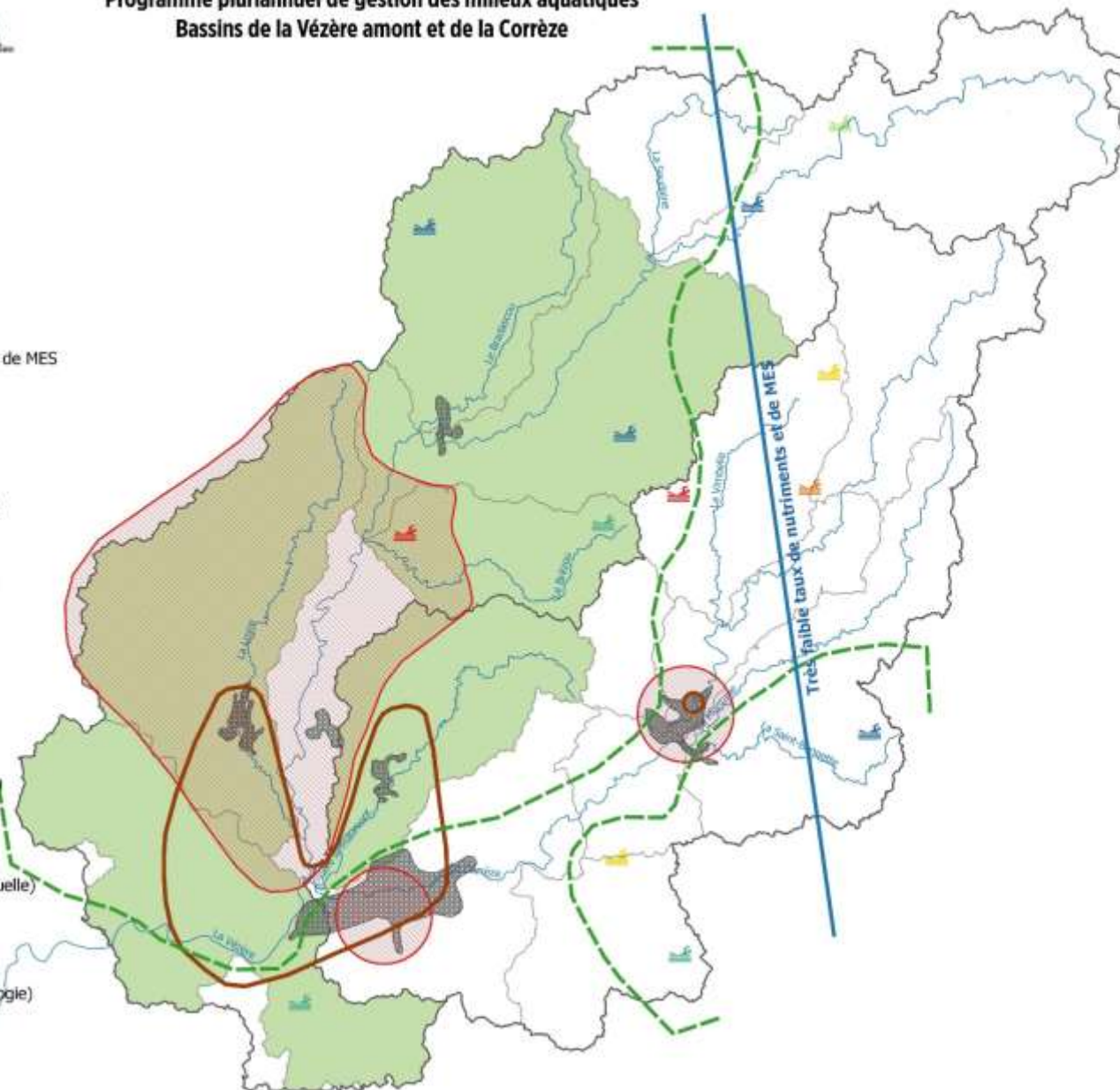
 Territoires avec important volume de vente

Abreuvement au cours d'eau (MES, nutriments et bactériologie)

 Territoires à forte densité d'élevage

0 5 10 km

Données : BD CARTRAGE © 2020 IGN, SAV baignades © 2015-2021 ARS
Fichier : synth enjeu qualite eau.qxd — Date : 28 sept. 2022 17:00

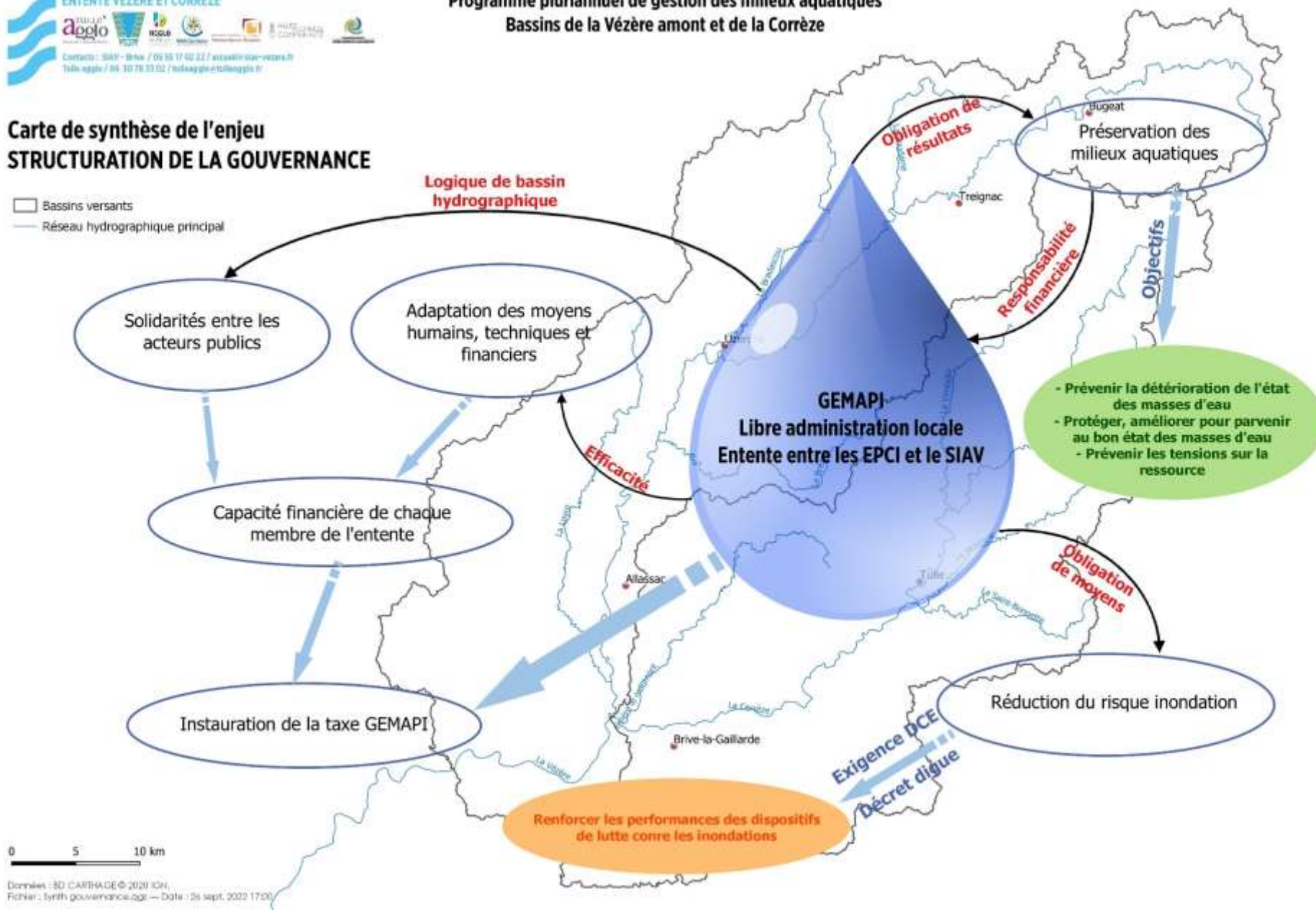




Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques Bassins de la Vézère amont et de la Corrèze

Carte de synthèse de l'enjeu STRUCTURATION DE LA GOUVERNANCE

□ Bassins versants
 — Réseau hydrographique principal



Données : BD CARTHAGE © 2020 IGN,
 Fichier : synth_gouvernance.qxd — Date : 26 sept. 2022 17:00

3. Les enjeux et les objectifs stratégiques

Au regard des phases précédentes, les objectifs du plan de gestion ont été déclinés de la façon suivante.

De manière global, l'objectif clé de ce PPG est de préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des différents compartiments du cours d'eau (lit mineur, eau, berge et ripisylve, lit majeur et zones humides...), tout en tenant compte des usages et activités économiques liés aux cours d'eau.

Les actions qui en découleront doivent permettre d'atteindre le bon état visé par la La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60).

La DCE permet de donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau.

Ce texte synthétise et simplifie toutes les directives concernant les eaux continentales et maritimes déjà mises en place, basées sur un système de gestion par bassin hydrographique. DCE, et répondre aux contraintes réglementaires.

De ce fait 9 enjeux ont été définis ainsi que 19 objectifs stratégiques :

ENJEUX	OBJECTIFS STRATEGIQUES
A - GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	A1 - Atteindre un équilibre entre ressource en eau et besoins territoire
B - PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES	B1 - Garantir un réseau hydrographique permanent résilient
	B2 - Augmenter la surface en zones humides efficaces
	B3 - Avoir une gestion des plans d'eau favorable à la préservation de la biodiversité
C - MAITRISE DE LA QUALITE DE L'EAU	C1 - Maîtriser le cycle du phosphore sur les bassins
	C2 - Restaurer les capacités auto-épuratoires des milieux aquatiques
	C3 - Réduire l'impact du petit cycle de l'eau sur les milieux aquatiques
	C4 - Avoir une qualité d'eau adaptée aux usages
D - ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	D1 - Préserver les usages et les milieux aquatiques dans un contexte de dérèglement climatique
E - GESTION ET COORDINATION DES USAGES SOCIO-ECONOMIQUES	E1 - Affirmer la place des milieux aquatiques en tant qu'infrastructures écologiques du territoire
	E2 - Intégrer le petit cycle de l'eau dans le grand cycle de l'eau
	E3 - Concilier la préservation des milieux aquatiques et des activités agricoles, sylvicoles et de loisirs
F - SENSIBILISATION AUX MILIEUX AQUATIQUES	F1 - Avoir des structures GEMAPI identifiées comme gestionnaires des milieux aquatiques
G - PRESERVATION DU PATRIMOINE LIE A L'EAU	G1 - Préserver le petit patrimoine qui maintient la biodiversité
	G2 - Promouvoir la compétence GEMAPI par la valorisation du petit patrimoine
H - PREVENTION DES INONDATIONS ET DU RUISSELLEMENT INTENSE	H1 - Organiser les bassins versants pour réduire l'impact des événements exceptionnels
	H2 - Préparer le territoire aux événements exceptionnels
I - STRUCTURATION DE LA GOUVERNANCE	I1 - Parvenir à une coopération de bassin efficace
	I2 - Associer les acteurs à l'exercice de la GEMAPI

Par ailleurs un travail sur les objectifs opérationnels a été mené et présenté aux membres de l'entente. Ils permettent d'évaluer les actions du programme d'intervention. Ils sont traduits dans les tableaux ci-joint.

4. Principe général de construction du programme d'intervention

Le diagnostic des bassins de la Vézère amont et de la Corrèze, au regard des enjeux du territoire et des objectifs du programme, a permis de définir les actions à entreprendre et de faire ressortir des bassins prioritaires pour leur mise en œuvre.

Toutefois, **les actions proposées dans le PPG pourront être réalisées sur l'ensemble du réseau hydrographique des bassins versant de la Vézère amont et de la Corrèze** en fonction des enjeux majeurs identifiés, de la combinaison d'actions multithématiques ou des opportunités d'intervention.

Par ailleurs, les actions restent souvent dépendantes de la volonté des acteurs locaux ou de contraintes foncières, techniques ou financières pour leur réalisation.

C'est pourquoi, le PPG prévoit :

- La possibilité d'intervenir sur des actions identifiées mais non programmées pour mettre à profit les opportunités financières ou techniques selon les dynamiques locales
- D'engager des actions non identifiées mais qui seront conditionnées par un ou plusieurs des critères suivants :
 - Un niveau de reconquête important du milieu appuyé par un diagnostic du bassin versant concerné,
 - Une combinaison d'actions complémentaires et multithématiques ou un projet porté avec plusieurs acteurs,
 - Des enjeux de conservation forts sur des secteurs préservés mais soumis à différentes menaces.

Dans le cadre de la réalisation des travaux du PPG, il peut parfois être nécessaire de réaliser en amont des études préalables, de l'animation spécifique ou de s'assurer de la maîtrise foncière du site. Ces opérations ne sont pas systématiquement détaillées dans les fiches actions mais font bien partie du PPG.

5. Descriptif des familles d'actions du PPG

La stratégie d'action déclinée ci-après s'appuie sur une série de constats amenés par les phases d'état des lieux et de diagnostic fonctionnel des milieux aquatiques :

- La qualité des milieux aquatiques est fortement dépendante de l'usage et des aménagements présents sur l'occupation du sol
- L'entretien et la restauration de la végétation riveraine, bien que nécessaires, restent insuffisants pour contribuer efficacement à l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau.
- La gestion des milieux aquatiques doit s'effectuer de façon différenciée, à l'échelle du bassin versant complet, en fonction des enjeux présents.

Le programme comporte 4 familles d'actions détaillées ci-après.

GEMAPI P.P.G. fiches actions					
4 FAMILLES D'ACTIONS	13 FICHES ACTIONS				
Milieux aquatiques et Zones humides (5)	MAH1: Restauration hydromorphologique	MAH2: Gestion de la riparietye et des embâcles	MAH3: Restauration de la continuité écologique	MAH4: Restauration et reconquête de zones humides	MAH5: Gestion des étangs
Inondation et ruissellement intense (2)	IRI1 : Sécurité des biens et des personnes	IRI 2 : Information sur les risques inondation et ruissellement intense			
Sensibilisation / Information / Formation (3)	COM1: Communication et sensibilisation auprès du grand public	COM2: Formation des élus et des agents territoriaux	COM3: Sensibilisation auprès d'acteurs		
Coordination / Gouvernance (3)	CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente	CG2: Coordination avec les acteurs internes de l'entente	CG3: Etudes et suivis spécifiques		

MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES (MAH)

VOLET :	MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES	MAH
FAMILLE D'ACTIONS :	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE	1

CONSTAT

Un cours d'eau en bon état écologique passe par un bon fonctionnement hydromorphologique. Aujourd'hui, l'état hydromorphologique est appréhendé par :

- La morphologie du lit (variation de largeur/profondeur, structure et substrat du lit, et structure de la rive)
- L'hydrologie (quantité du débit, connexion à la nappe et dynamique du débit)
- La continuité écologique (continuité latérale, sédimentaire et biologique)

Les informations sur l'hydromorphologie disponibles à l'échelle des bassins de la Vézère amont et de la Corrèze proviennent de l'analyse des données SYRAH (Système Relationnel d'Audit de l'Hydromorphologie) et des têtes de bassins versants. L'approche a été faite par analyse des pressions.

La synthèse des différents éléments de qualité hydromorphologique du SYRAH fait ressortir des altérations probables importantes sur le bassin de la Vézère amont où les secteurs potentiellement très impactés représentent 200 km. Le bassin de la Corrèze semble moins perturbé avec 67 km de secteurs de cours d'eau potentiellement très impactés. Les pressions les plus importantes sont identifiées sur l'axe Vézère, notamment entre Vigeois et Brive et sur la Corrèze aval.

L'analyse montre également que la proportion de linéaire potentiellement modifié reste très conséquente. Tous les sous bassins sont concernés avec en moyenne les deux tiers du linéaire sur la Vézère comme la Corrèze et plus de 15% fortement modifié sur les deux bassins versants.

Sur les bassins de la Vézère et de la Corrèze, les rectifications et/ou recalibrages des cours d'eau sont consécutifs à la création d'étang sur cours, la réalisation de rigole sur les têtes de bassin versant, l'aménagement de voirie, des aménagements hydrauliques passés ou récents (levades...) ou les plantations forestières. La continuité latérale, naturellement limitée dans les secteurs de gorges, est très perturbée dans les secteurs urbanisés.

Les modifications de la profondeur et de la largeur du lit entraînent des conséquences sur la structure et le substrat du lit et notamment sur les faciès d'écoulement et l'épaisseur des sédiments. Les secteurs de cours d'eau dont la structure et le substrat du lit sont perturbés sont surtout présents à l'aval des bassins de la Corrèze et de la Vézère. Ces perturbations sont présentes soit dans un contexte agricole, soit urbain. La Vézère et ses affluents entre Vigeois et Brive subissent à la fois des pressions urbaines, agricoles et hydroélectriques. Enfin, les résultats de la caractérisation des têtes de bassin versant montrent que la moitié du linéaire de ruisseau en tête de bassin versant présente une pression significative dont environ 5 % subissent une pression considérée comme forte.

ENJEUX ASSOCIES

A - GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

B - PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

C - MAITRISE DE LA QUALITE DE L'EAU

D - ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

OBJECTIFS STRATEGIQUES VISES PAR L'ACTION

- A1 - Atteindre un équilibre entre ressource en eau et besoins du territoire
- B1 - Garantir un réseau hydrographique permanent résilient
- C1 - Maitriser le cycle du phosphore sur les bassins
- C2 - Restaurer les capacités auto-épuratoires des milieux aquatiques
- C4 - Avoir une qualité d'eau adaptée aux usages
- D1 - Préserver les usages et les milieux aquatiques dans un contexte de dérèglement climatique

MODE D'ACTION

La dégradation du milieu physique est le principal élément impactant l'état écologique des milieux aquatiques. On peut classer les dysfonctionnements hydromorphologiques en 3 groupes :

Les altérations morphologiques :

- Modification du gabarit hydraulique par curage, recalibrage (élargissement du lit mineur, avec diminution de la lame d'eau et augmentation de la température...ou creusement du lit)
- Réduction de la sinuosité par rectification du cours d'eau (accentuation de la pente, augmentation des vitesses d'écoulement, érosion des berges, érosion du lit, dégradation des habitats du fond du lit du cours d'eau, diminution de la fréquence de débordement, et donc déconnexion des annexes hydrauliques)
- Artificialisation des berges (modification de la dynamique naturelle d'érosion latérale, espace de liberté...)
- Homogénéisation des facies d'écoulements (disparition des caches sous berges, fosses, radiers...)
- Réduction ou suppression de la ripisylve (absence de système racinaire maintenant les berges)
- Colmatage physique du substrat par le sable ou la vase (piétinement des berges par les bovins, érosion des sols, ...)
- Réduction ou disparition du substrat (déficit de matériaux constitutifs du substrat)

Les altérations hydrologiques :

- Modification des fréquences de crue
- Modification des relations entre nappe et cours d'eau, et altération des débits (souvent une réduction des débits d'étiage ...)

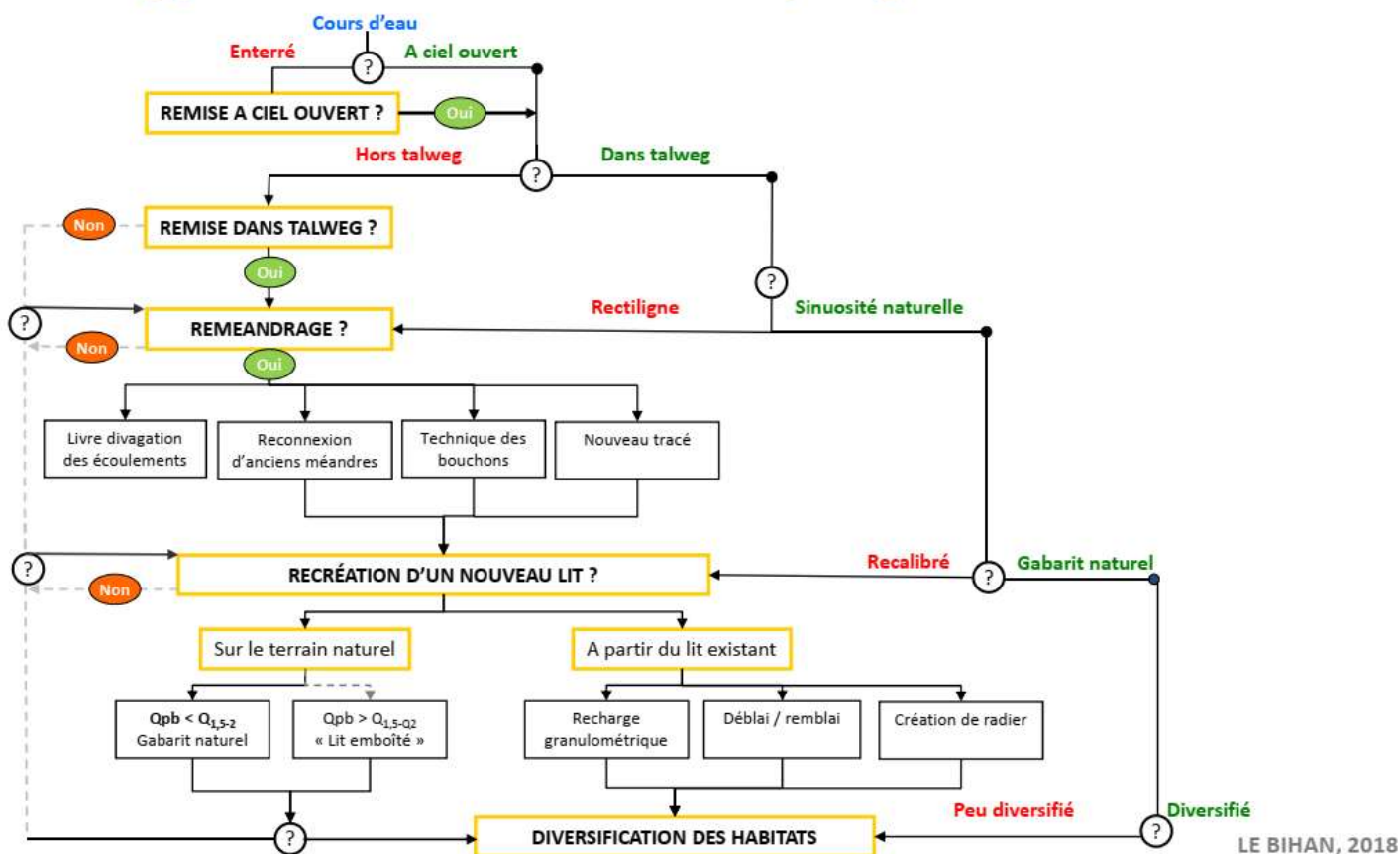
Les altérations de la continuité écologique

- Présence d'obstacles bloquant ou piégeant la charge solide
- Réduction de la capacité de charriage

Les actions visent à répondre à une problématique d'hydromorphologie localisée sur des secteurs de cours d'eau perturbés ayant subi un recalibrage/rectification, et présentant des dysfonctionnements tels que des incisions, élargissements, rétrécissement ou atterrissement du lit mineur.

Le logigramme ci-dessous présente la démarche pour envisager les opérations nécessaires à la restauration hydromorphologique des cours d'eau.

Logigramme sur la restauration de la morphologie des cours d'eau



En amont de la restauration, il sera étudié à l'échelle du bassin la question de la continuité écologique et celle du risque d'érosion, pouvant entraîner l'apport de particules fines dans les cours d'eau.

Les secteurs d'intervention ciblés feront l'objet d'un diagnostic précis par le service GEMAPI. Une proposition technique sera ensuite élaborée en concertation avec le propriétaire et l'utilisateur dans un souci de maintien des usages de la parcelle et d'amélioration écologique globale des secteurs de cours d'eau identifiés.

En ce qui concerne les parcelles pâturées, les propositions techniques (équipements, matériaux, méthodes de poses et d'entretien) seront élaborées conjointement avec l'exploitant afin de permettre l'abreuvement à la parcelle et le cas échéant le franchissement du cours d'eau. Ils seront étroitement associés au projet et dans la mesure du possible inciter à participer à la pose des aménagements afin de bien comprendre les enjeux et les modalités d'entretien.

A l'échelle d'un bassin, les opérations de restauration hydromorphologique seront idéalement programmées des sources vers les émissaires. On limitera ainsi le risque de souiller les travaux déjà réalisés en aval par le transfert éventuel des particules fines dû à des travaux en amont. A contrario, un chantier se conduira individuellement de l'aval vers l'amont afin de travailler en eaux claires et de caler chaque apport en fonction de la courbe de remous du précédent.

TYPES D' ACTIONS

ETUDE

- Analyse du fonctionnement sédimentaire des cours d'eau

Les cours d'eau du territoire sont en déficit de sédiment grossier. En fonction de la position des secteurs de cours d'eau en zone de production, de transfert ou de stockage de sédiments, l'approche pour de la restauration hydromorphologique devra être différente. Bien connaître le fonctionnement sédimentaire des cours d'eau permet donc d'adapter les opérations de restauration hydromorphologique. Cette étude, à l'échelle des bassins Vézère amont et Corrèze, a pour objectif de caractériser les différentes zones en fonction de critères hydromorphologiques et sédimentaires afin de pouvoir esquisser des modèles de restauration selon les profils de cours d'eau, ce qui pourra servir de guide local pour l'élaboration de projets.

- Suivi du milieu

Les travaux de restauration hydromorphologique améliorent la capacité de stockage naturelle des bassins versant, contribuant ainsi à l'enjeu gestion quantitative de la ressource en eau, retenu prioritairement par les élus. Pour évaluer l'efficacité de certains travaux, il pourra être mis en place un protocole de piézométrie pour effectuer un suivi de la nappe d'eau. En cas de zones humides associées, les suivis s'appuieront sur la démarche Mhéo ou HYDRNDIC (cf. Fiche MAH 4).

Dans la mesure du possible, les relevés se feront avant et après la réalisation des travaux.

TRAVAUX

- Repositionnement du lit mineur dans le fond du talweg

Certains secteurs de cours d'eau ont été déplacés et ne se trouvent plus en fond de vallée. Ces aménagements hydrauliques anciens avaient pour finalité l'utilisation de la force hydraulique (moulin), l'optimisation de l'espace agricole en essayant de rendre moins humides les terres ou l'irrigation des parcelles.

Les travaux consistent à restaurer l'écoulement dans le fond de vallée en créant un nouveau lit avec un gabarit adapté, si possible le plus proche de son ancien, apte à assurer toutes ses fonctions écologiques.

- Recréation de méandres

Le reméandrage s'effectuera sur les secteurs où le lit du cours d'eau a été redressé dans son fond de vallée. Il permettra d'augmenter la sinuosité du lit et le linéaire de berge, et de réduire la pente globale du cours d'eau pour corriger les phénomènes d'incisions et d'atterrissements. Cette action se fera par reprofilage des berges et apports de matériaux en respectant le gabarit du lit (profondeur/largeur).

- Recharge granulométrique

En règle générale, la recharge granulométrique sera utilisée seule si le cours d'eau a été curé ou recalibré mais sans être redressé ou déplacé (le tracé du cours d'eau n'a pas été modifié). Dans les autres cas, elle intervient en accompagnement des autres procédés de restauration hydromorphologique.

L'apport de matériaux dans le lit mineur va pouvoir corriger un déficit sédimentaire particulier, reconstituer ou améliorer le matelas alluvial, restaurer un gabarit hydraulique adapté...

Cette recharge a pour objectif de réhausser le niveau du lit moyen, de rétablir la dynamique du chenal. Elle pourra également être utilisée pour la diversification des faciès d'écoulement et des habitats (faciès – substrat) au profit de la faune et de la flore aquatiques.

Le choix de la granulométrie des matériaux d'apport se fera en fonction de l'objectif visé, du gabarit du cours d'eau et sa capacité de charriage.

- Suppression d'ouvrages

Avant de réaliser des travaux de recharge en granulat, il est préférable quand cela est possible de supprimer les obstacles à l'écoulement (buses, seuils, barrages désuets...) sur le tronçon concerné.

La suppression d'ouvrages latéraux (digue, enrochement, bourrelet de curage...) permet également redonner la possibilité d'un espace de mobilité du lit et de reconnecter le cours d'eau à sa berge naturelle, lieu d'habitat et de vie aquatique, ou de la reconstituer.

- **Mise en défens, franchissement et abreuvement du bétail**

L'accès direct des bovins au cours d'eau provoque un écrasement des berges, des encoches d'érosion et la disparition de la ripisylve, ce qui entraîne le départ important de sédiments, le colmatage du lit par ensablement ou envasement. Cet accès provoque également une dégradation globale de la qualité d'eau qui peut être à l'origine de transmission pathogènes entre troupeaux due à la consommation d'eau contaminée.

Dans les secteurs de pâturage, cette action permet de limiter les sources de colmatage du lit, de permettre la régénérescence ou le maintien de la ripisylve. Elle comprend :

- La pose de clôture fixe, semi-mobile ou mobile (électrique ou en barbelé) permettant de limiter l'accès du bétail au cours d'eau et ainsi de protéger les berges
- L'installation de descente aménagée afin de fournir au bétail un accès stable au cours d'eau. Composée d'un empierrement en berge pour stabiliser la descente et de barrière pour canaliser les animaux, ce système permet de maintenir l'abreuvement au cours d'eau sans divagation des bêtes dans l'eau et donc sans contamination par les déjections. Ces aménagements sont généralement réalisés sur les points d'abreuvement existants. En cas de reméandrage, ces aménagements seront réalisés préférentiellement dans les points d'inflexion entre deux courbes.
- L'aménagement de franchissement de cours d'eau, soit avec un passage à gué composé de deux descentes aménagées face à face permettant également l'abreuvement, soit par la pose de demi-buses PEHD ou de passerelles. Ces aménagements peuvent éventuellement être dimensionnés pour permettre le passage occasionnel d'engins.
- L'aménagement de points d'abreuvement déportés peut être nécessaire lorsque l'accès direct du bétail au cours d'eau n'est pas opportun (qualité de l'eau, portance de la berge...). Des dispositifs comme des bacs alimentés par prise d'eau gravitaire, des pompes à museaux ou abreuvoirs solaires peuvent être installés et disposés sur une zone sèche. Le captage d'une source ou d'une mare permet de s'affranchir des risques de contamination liés à l'abreuvement direct au cours d'eau.

- **Plantation de ripisylve**

Pour accompagner la restauration hydromorphologique du cours d'eau, il sera important de recréer une ripisylve soit par régénération naturelle, soit par plantations d'arbres, d'arbustes et d'hélophytes, ou bouturage d'espèces adaptées aux milieux aquatiques. Ces plantations devront s'accompagner d'un entretien les trois premières années pour s'assurer de la reprise des végétaux. Dans les zones de pâturage, une mise en défens de cette nouvelle ripisylve sera nécessaire.

- **Aménagements de bassins versant**

Les opérations d'aménagements des bassins versants ont pour rôle de limiter les apports liés au lessivage des sols (sédiments fins, pollution diffuse) lors de fortes pluies. Les apports de terre et sable colmatent le fond du lit des cours d'eau.

- Désimperméabiliser les sols pour favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols et limiter le ruissellement
- Promouvoir la haie plantée transversalement aux pentes pour ses différents rôles (infiltration, frein des écoulements, biodiversité, brise vent, fourragère...)
- Développement des zones tampons en bords de cours d'eau (bandes enherbées, talus, haies...)

VOLET :	MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES	MAH
FAMILLE D'ACTIONS :	GESTION DE LA RIPISYLVE ET DES EMBACLES	2

CONSTAT

La ripisylve est une composante essentielle du fonctionnement global des cours d'eau et présente de nombreuses fonctionnalités comme maintenir les berges, réguler les écoulements, améliorer la qualité de l'eau (limite le réchauffement de l'eau et intercepte les matières organiques et minérales issues du cours d'eau et des bassins), abriter une faune et flore spécifiques...

Sur les bassins de la Vézère amont et de la Corrèze, l'analyse des données SYRAH (Système Relationnel d'Audit de l'Hydromorphologie) fait ressortir qu'un peu moins des 2/3 du linéaire des cours d'eau principaux présentent une ripisylve assez étendue pour être potentiellement fonctionnelle (sauf sur les zones de plantation de résineux).

Sur l'autre tiers du réseau hydrographique, la ripisylve prend la forme d'un cordon ligneux plus ou moins clairsemé. Les secteurs les moins végétalisés concernent surtout les affluents secondaires et les secteurs amont des cours d'eau principaux. Certains bassins semblent plus dégradés comme, sur le plateau d'Uzerche, du Bradascou, du Brézou, de la Céronne et sur les bassins amont de la Vézère et de la Corrèze.

Sur les cours d'eau en tête de bassin versant, le taux de ripisylve est faible, hormis les ruisseaux de la Corrèze aval, la Roanne et la Vézère en aval de Brive.

Compte tenu du rôle de la ripisylve dans l'écosystème aquatique et face au réchauffement climatique, il apparaît nécessaire d'augmenter le linéaire fonctionnel de ripisylve sur le territoire en ayant une vision globale du cours d'eau (ou du tronçon de cours d'eau) pour optimiser ses fonctionnalités tout en tenant compte des usages dans les zones anthropisées.

Les embâcles et les chablis jouent un rôle dans l'écosystème rivière. Ils peuvent par exemple être facteurs de diversification des habitats aquatiques, participer à l'approvisionnement en matière organique des consommateurs primaires et peuvent aussi constituer d'excellents supports de ponte et de reproduction pour les macroinvertébrés... Leur gestion devra également se faire au regard de leur intérêt pour le milieu et des activités humaines.

ENJEUX ASSOCIES

B - PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

C - MAITRISE DE LA QUALITE DE L'EAU

D - ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

E - GESTION ET COORDINATION DES USAGES SOCIO-ECONOMIQUES

G - PREVENTION DES INONDATIONS ET DU RUISSELLEMENT INTENSE

OBJECTIFS STRATEGIQUES VISES PAR L'ACTION

B1 - Garantir un réseau hydrographique permanent résilient

C1 - Maitriser le cycle du phosphore sur les bassins

C2 - Restaurer les capacités auto-épuratoires des milieux aquatiques

C4 - Avoir une qualité d'eau adaptée aux usages

D1 - Préserver les usages et les milieux aquatiques dans un contexte de dérèglement climatique

E3 - Concilier la préservation des milieux aquatiques et des activités agricoles, sylvicoles et de loisirs

G1 - Organiser les bassins versants pour réduire l'impact des événements exceptionnels

MODE D’ACTION

Les actions de gestion de la ripisylve seront différenciées en fonction de son état, des enjeux et des usages sur le territoire.

Quand la ripisylve est bien développée et qu’aucune pression ne s’exerce sur elle (zone de gorges par exemple), ce système dynamique avec le cours d’eau pourra continuer en libre évolution. L’intervention humaine ne sera pas nécessaire pour assurer sa régénération naturelle.

Quand la ripisylve est absente, la reconstitution d’une ripisylve pourra être envisagée afin de retrouver un compartiment fonctionnel de l’écosystème, au regard des enjeux et des usages sur le secteur. L’action de reconstitution de ripisylve sera menée en concertation avec le propriétaire dans un souci de maintien des usages de la parcelle et d’amélioration écologique globale des secteurs de cours d’eau identifiés.

Enfin, certains secteurs nécessitent des opérations de gestion liées soit aux enjeux identifiées (inondation, érosion, continuité, usage ...), soit au mauvais état de la ripisylve. Par exemple, la restauration de la ripisylve peut être nécessaire sur des petits cours d’eau pour restaurer la continuité écologique (réouverture du cours d’eau, restauration des écoulements, décolmatage du substrat).

Dans tous les cas, l’objectif des interventions de restauration ou d’entretien de la ripisylve sera d’optimiser les fonctionnalités de la ripisylve (voire du cours d’eau) tout en tenant compte des usages.

La gestion des embâcles, même si elle peut être menée avec la gestion de la ripisylve, peut constituer une action isolée. Les embâcles font partie de l’écosystème rivière quand ils sont formés par une accumulation de bois mort. Dans certains cas, en fonction des enjeux, il est nécessaire de procéder à leur enlèvement, c’est pourquoi ils font l’objet d’une gestion différenciée (cf. exemple de procédé de décision figure 1 ci-après).

En règle générale, la nécessité d’entretenir la végétation riveraine et d’éliminer le bois mort pour limiter les risques d’ordre hydraulique diminue lorsque les dimensions du cours d’eau ou de la largeur de la ripisylve augmentent.

Une surveillance annuelle à la sortie des crues hivernales sera effectuée sur les zones à enjeux identifiées par les EPCI. En fonction des aléas météorologiques et hydrologiques (inondation, orages, coup de vent...), des opérations ponctuelles d’enlèvement d’embâcles pourront être réalisées. Plusieurs passages sur les mêmes tronçons de cours d’eau pourront être nécessaires chaque année.

Une mutualisation des actions peut être envisagée entre les collectivités GEMAPI, lorsque les travaux sont menés sur des cours d’eau limitrophes ou lorsqu’ils permettent de répondre à des usages communs.

Question	Intervention (règle générale)	Justification
1. L'embâcle est-elle d'origine naturelle ?	oui : voir questions suivantes non : élimination systématique	Elle constitue une source de pollution et incite à utiliser la rivière comme dépotoir
2. L'embâcle provoque-t-elle des phénomènes d'érosion ?	oui : voir question (3) non : voir question (4)	
3. L'embâcle se situe-t-elle en milieu sensible à l'érosion : présence d'ouvrages (pont, seuil...), de terres cultivées, d'habitations ?	oui : éliminer l'embâcle non : laisser l'embâcle	Il est nécessaire de stabiliser l'état des berges et du lit sous peine de causer des dégâts L'érosion des berges fait partie des processus d'évolution naturelle des rivières et crée des refuges favorables à la faune, exemple : petite falaise où nichent les martins-pêcheurs
4. Les embâcles provoquent-elles une augmentation des phénomènes d'inondations ?	oui : voir question (5) non : voir question (6)	
5. La rivière se situe-t-elle dans un milieu peu sensible aux inondations : forêts, prairies humides, pâturages ?	oui : laisser les embâcles non : enlever les embâcles	Les embâcles ralentissent les eaux de crue et permettent un stockage plus important des eaux. Les zones situées en aval connaîtront des crues moins importantes et moins violentes (ex : village) Les embâcles gênent l'écoulement des eaux et aggravent les inondations
6. Les embâcles ralentissent-elles les eaux dans un tronçon de courant rapide ?	oui : laisser les embâcles	Les embâcles peuvent jouer un rôle de seuil et d'épis : elles atténuent les phénomènes d'érosion. Elles ralentissent le courant, ce qui est propice à l'autoépuration. Elles constituent un lieu de refuge pour la faune.

Figure 1 : : Guide de restauration des rivières – Agence de l'eau Rhin-Meuse

TYPES D' ACTIONS

TRAVAUX

- **Plantation de ripisylve**

Sur certains secteurs, il sera procédé à la plantation d'arbres, d'arbustes, d'hélophytes ou au bouturage d'espèces adaptées aux milieux aquatiques. Ces plantations devront s'accompagner d'un entretien les trois premières années pour s'assurer de la reprise des végétaux. Dans les zones de pâturage, une mise en défens de cette nouvelle ripisylve sera nécessaire.

- **Bûcheronnage :**

Dans le cadre d'actions de restauration ou d'entretien de la ripisylve, des travaux de bûcheronnage permettront de recéper ou d'abattre des arbres de façon sélective pour maintenir une végétation capable d'assurer l'ensemble de ses fonctionnalités.

Ces travaux de bûcheronnage pourront également être menés de façon ponctuelle sur certains secteurs pour répondre aux demandes sociales (risque inondation, parcours canoës, aspect paysager...).

- **Enlèvement des embâcles :**

Ces travaux permettront d'évacuer les chablis et embâcles qui obstruent le lit mineur des cours d'eau lorsque ceux-ci :

- Constituent un obstacle au franchissement piscicole,
- Colmatent les zones de frayères,
- Aggravent les inondations dans les zones à enjeu socio-économique,
- Génèrent des problèmes de sécurité pour les usagers (activités, ouvrages d'arts...)

VOLET :	MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES	MAH
FAMILLE D'ACTIONS :	RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE	3

CONSTAT

La restauration de la continuité écologique s'inscrit dans l'objectif de limiter la fragmentation des habitats, une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité. En effet, la possibilité de pouvoir coloniser des habitats suffisamment vastes et de pouvoir passer d'un type d'habitat à un autre en fonction des besoins vitaux est nécessaire à de nombreux organismes et par conséquent primordiale pour la fonctionnalité écologique des milieux. De plus, dans le contexte de réchauffement climatique, maintenir des possibilités de déplacement des espèces est obligatoire afin d'espérer une certaine résilience des milieux et de favoriser l'adaptation aux nouvelles conditions.

Trois composantes entrent dans l'analyse de la continuité écologique à savoir : la continuité biologique, le transit sédimentaire et la continuité latérale. Cette dernière composante n'est pas traitée dans cette fiche. Sur le territoire, l'état de la continuité écologique, et plus particulièrement sur le petit chevelu, est mal connu. Seul le Répertoire des Obstacles à l'Écoulement (ROE) apporte des données homogènes sur les caractéristiques des obstacles à la continuité biologique et au transit sédimentaire à l'échelle du bassin versant.

Les types d'obstacles du ROE sont classés plusieurs catégories : seuil, barrage, pont, buse et autres obstacles. Sur les bassins de la Vézère amont et Corrèze, le ROE recense 754 ouvrages dont 55 % d'entre eux sont des seuils ou des barrages.

Cependant, dans une perspective de restauration de continuité écologique, il est intéressant de constater que plus de la moitié des ouvrages transversaux au cours d'eau ont une hauteur de chute inférieure à 0,5 m. Les contraintes techniques sur ces ouvrages restent donc limitées et il est possible d'envisager une amélioration de la continuité de proximité sur un linéaire significatif. De plus, la majeure partie de ces ouvrages à faible hauteur de chutes sont des ponts ou des buses donc liés à des ouvrages de franchissement ce qui limitent aussi les éventuelles oppositions liées à de potentiels droits d'eau.

Cette base de données ROE n'est toutefois pas exhaustive et des ouvrages non référencés dans le ROE sont aussi soumis à l'application de l'article L214-17 du Code de l'environnement.

ENJEUX ASSOCIES

B - PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

D - ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

OBJECTIFS STRATEGIQUES VISES PAR L'ACTION

B1 - Garantir un réseau hydrographique permanent résilient

D1 - Préserver les usages et les milieux aquatiques dans un contexte de dérèglement climatique

MODE D'ACTION

Les classements de cours d'eau en liste 2 constituent un programme obligatoire et à échéance de 5 ans de restauration de la continuité écologique sur des tronçons donnés. Un nouveau « plan d'actions pour une Politique Apaisée de Restauration de la Continuité Ecologique » (PARCE) a vu le jour en 2019 avec pour objectif de mieux prendre en compte l'ensemble des parties prenantes et des politiques publiques. Dans ce cadre, les services de l'Etat se chargent de contacter les propriétaires, à qui il appartient de restaurer la continuité écologique.

Concernant les autres ouvrages, au regard du nombre à traiter, une priorisation sera faite sur les cours d'eau identifiés permanents, en fonction du linéaire de cours d'eau reconnecté, de l'intérêt piscicole du cours d'eau, des contraintes réglementaires et des actions complémentaires. Dans le cadre de restauration

hydromorphologique de portion de cours d'eau, la restauration de la continuité écologique sera automatiquement associée aux opérations.

Le choix des solutions techniques se fera en fonction de chaque ouvrage, en concertation avec le propriétaire et/ou l'exploitant.

En fonction des situations, les EPCI pourront intervenir en tant que conseil, appui technique, assistance à maîtrise d'ouvrage ou maître d'ouvrage. Dans un souci de cohérence au niveau des territoires, une réflexion relative aux modes d'intervention des EPCI dans la restauration de la continuité écologique sera menée dans le cadre du volet gouvernance.

TYPES D' ACTIONS

TRAVAUX

- Effacement de l'ouvrage

Si l'ouvrage n'a plus d'usage, la solution la plus pérenne consiste à supprimer l'ouvrage. En effet, l'aménagement d'un ouvrage de franchissement, aussi efficace soit-il, ne permet que de faire passer une partie des poissons, une partie du temps. Il ne résout pas les problèmes de retards et de blessures liés au cumul d'ouvrages à franchir par les poissons. Pour compléter la suppression permet de remobiliser les sédiments et donc d'améliorer le transit sédimentaire du cours d'eau.

- Aménagement de l'ouvrage

Les possibilités d'aménagement d'un ouvrage peuvent être envisagées si son dimensionnement hydraulique a été correctement réalisé et que l'état général de l'ouvrage est satisfaisant. L'aménagement peut également s'avérer plus économique dans certains cas.

Diverses solutions sont possibles en fonction de la configuration : passe à bassins en aval, coursier à macro-rugosité, ralentisseurs à l'intérieur de l'ouvrage...

- Remplacement de l'ouvrage

Si l'aménagement de l'ouvrage n'est pas possible, il convient de procéder à son remplacement par la mise en place de buses cadre ou d'un pont en fonction des dimensions hydrauliques nécessaires.

VOLET :	MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES	MAH
FAMILLE D'ACTIONS :	RESTAURATION ET RECONQUÊTE DE ZONES HUMIDES	4

CONSTAT

Les surfaces de zones humides sur les bassins Vézère amont et Corrèze sont estimées à 55 574 ha, selon les zones à dominantes humides calculées par EPIDOR. Elles sont situées principalement sur les têtes de bassins versant (34 227 ha dont 14 913 ha sur la Corrèze et 19 314 ha sur la Vézère amont) et dans des fonds de vallée.

Sur le territoire, on retrouve 5 typologies de milieux humides :

- Les végétations aquatiques et amphibies
- Les prairies humides et cariçaies
- Les mégaphorbiaies,
- Les tourbières et landes humides
- Les boisements marécageux

Les zones humides en bon état jouent un rôle prépondérant pour la qualité et la quantité de la ressource en eau. En tant que réservoir hydrique, elles participent directement à la régulation hydrologique des cours d'eau et à la préservation de la qualité de l'eau. Elles jouent également un rôle important dans le stockage du carbone, plus particulièrement pour les tourbières. Il faut savoir que près de 40% des milieux tourbeux du Limousin se trouvent sur les bassins de la Vézère amont (28 %) et de la Corrèze (12 %). Leur rôle systémique est d'autant plus important dans un contexte de réchauffement climatique.

Les zones humides sont également un réservoir de biodiversité. Sur les 2 bassins, 38 habitats remarquables ont été identifiés dont 28 relevant de la Directive Européenne « Habitats ». Ces habitats abritent des espèces à enjeux dont le tableau ci-dessous donne, à titre indicatif, celles issues des plans de gestion des sites du Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine (CENNA). Elles ne correspondent pas à l'intégralité des espèces à enjeux qui pourraient être présentes sur les zones humides de l'ensemble des deux bassins.

Groupe Taxonomique	Nombre de taxon
Flore vasculaire	77
Bryophytes	37
Oiseaux	26
Mammifères	7
Herpétofaune	19
Insectes	32

Les zones humides sont les habitats naturels les plus menacées (en danger, péril ?) car plus de 45% des espèces menacées en France vivent dans les milieux humides continentaux. La diminution d'habitats comme les prairies humides, les tourbières et les landes humides entraîne une perte de biodiversité importante. Les facteurs de dégradations des zones humides sont divers. Autrefois intégrées aux systèmes d'exploitation agricole, les parcelles humides ont été délaissées et se sont progressivement boisées et fermées. D'autres ont été artificialisées par drainage, plantation, création de plan d'eau ou complètement remblayées. Aujourd'hui, l'intégration de surface de zones humides dans les systèmes d'exploitation permet aux éleveurs d'augmenter leurs surfaces fauchables et de disposer de surface en herbe pendant les périodes de sécheresse qui deviennent de plus en plus fréquentes et longues.

ENJEUX ASSOCIES

A - GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

B - PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

C - MAITRISE DE LA QUALITE DE L'EAU

D - ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

OBJECTIFS STRATEGIQUES VISES PAR L'ACTION

- A1 - Atteindre un équilibre entre ressource en eau et besoins du territoire
- B1 - Garantir un réseau hydrographique permanent résilient
- B2 - Augmenter la surface en zones humides efficaces
- C2 - Restaurer les capacités auto-épuratoires des milieux aquatiques
- C4 - Avoir une qualité d'eau adaptée aux usages
- D1 - Préserver les usages et les milieux aquatiques dans un contexte de dérèglement climatique

MODE D'ACTION

Pour mener les actions sur les zones humides, il est important de prendre en compte les besoins d'améliorer la connaissance, la maîtrise foncière ou d'usages des sites et de définir les modes de gestion.

Le Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine (CENNA) gère 56 sites sur le territoire (38 sur le bassin Vézère amont et 18 sur le bassin Corrèze) représentant une surface de 1 254 ha dont 504 de zones humides avec 396 ha sur Vézère amont et 108 sur la Corrèze. La maîtrise foncière et d'usage du CENNA se trouve principalement sur des têtes de bassins versant. A travers les plans de gestion, le CENNA travaille à la préservation et restauration des zones humides des deux bassins. Pour certains sites, les actions sont menées en collaboration avec les EPCI du territoire. Le CENNA, ainsi que le réseau zone humide qu'il anime à travers la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH) sont des partenaires essentiels pour les structures GEMAPI dans la mise en œuvre des actions de restauration et reconquête de zones humides, notamment pour la maîtrise foncière ou d'usage et l'expertise technique.

Dans le cadre du PPG, au vu de la surface de zones humides sur le territoire, le partenariat avec le CENNA pourra être renforcé. Le nombre important de sites potentiels nécessitera de prioriser les actions sur les bassins versants à enjeux (eau potable, baignade, intérêt écologique majeur...). Mais l'urgence climatique nécessite que toute surface humide pouvant être préservée le soit.

L'expertise naturaliste des parcelles identifiées se fera dans le cadre du réseau zones humides du CENNA.

Des préconisations de gestion seront ensuite discutées avec le propriétaire et l'exploitant pressenti.

Avant d'entreprendre la restauration de parcelles humides, il conviendra de réaliser un plan de gestion et de définir le mode de gestion post travaux attendu (pâturage/entretien/libre évolution).

TYPES D' ACTIONS

MAITRISE FONCIERE

- **Acquisition de zone humide**

Pour faciliter la mise en œuvre et la pérennité des actions visant la préservation et/ou la restauration des zones humides, il sera nécessaire de s'assurer de la maîtrise foncière ou d'usages, qui peut passer par des acquisitions de parcelles. Cette démarche d'acquisition de zone humide sera menée en concertation avec le CENNA.

ETUDE

- **Inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire**

Cet inventaire a pour objectif d'avoir une meilleure connaissance sur le territoire de l'ensemble des zones humides. Il devra également s'attacher à identifier leur état de fonctionnement (effectives, efficaces ou dégradées). Pour mieux protéger ces milieux aquatiques, l'inventaire des zones humides a pour but d'établir un porter à connaissance pouvant être intégré dans les documents d'urbanisme des communes et de favoriser leur prise en compte dans les projets locaux.

- **Suivis des milieux humides**

Pour évaluer l'évolution de milieux humides dans le cadre de projet de restauration, les suivis s'appuieront sur la démarche MhéO (Milieux Humides, Evaluation, Observation). En effet, cette démarche propose 5

protocoles (flore, pédologie, piézométrie, odonates, amphibiens), 6 indicateurs (niveau d'humidité du sol, indice floristique d'engorgement, indice floristique de fertilité du sol, dynamique hydrologique de la nappe, intégrité du peuplement d'odonates, intégrité du peuplement d'amphibiens) ainsi que toute une boîte à outils développés pour le suivi de l'évolution des milieux humides.

Pour évaluer l'efficacité de certains travaux de restauration hydrologique de zones humides, il pourra être effectué un suivi de l'évolution de la nappe d'eau selon le protocole HYDRINDIC.

Dans la mesure du possible, les relevés se feront avant et après la réalisation des travaux.

TRAVAUX

Travaux de restauration de zones humides comprennent

- **Travaux de restauration hydraulique**

Dans certaines zones humides, des travaux hydrauliques ont permis d'assécher les parcelles (creusement de fossés, rigoles...). Il pourra être procédé à la neutralisation de ces aménagements afin de supprimer l'effet de drainage de la zone humide.

- **Bûcheronnage et débroussaillage sélectif**

Les travaux consistent à réaliser une sélection dans la strate arbustive et arborée afin de réouvrir le milieu. En fonction de l'importance du chantier, les arbres coupés peuvent être valorisés en plaquettes. Les rémanents seront exportés, broyés ou stockés sur place.

- **Mise en défens de la parcelle**

Dans le cadre de la mise en place du pâturage, une clôture fixe, semi-mobile ou mobile (électrique ou en barbelé) sera installée.

- **Travaux de restauration ou de création de mares**

Ces opérations consistent en la création ou restauration de petites surfaces en eau de faible profondeur (mares, gouilles...) et déconnectées du cours d'eau, propices aux espèces floristiques et faunistiques des milieux lenticques. Ces milieux peuvent également servir de support à l'abreuvement.

VOLET :	MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES	MAH
FAMILLE D'ACTIONS :	GESTION DES ETANGS	5

CONSTAT

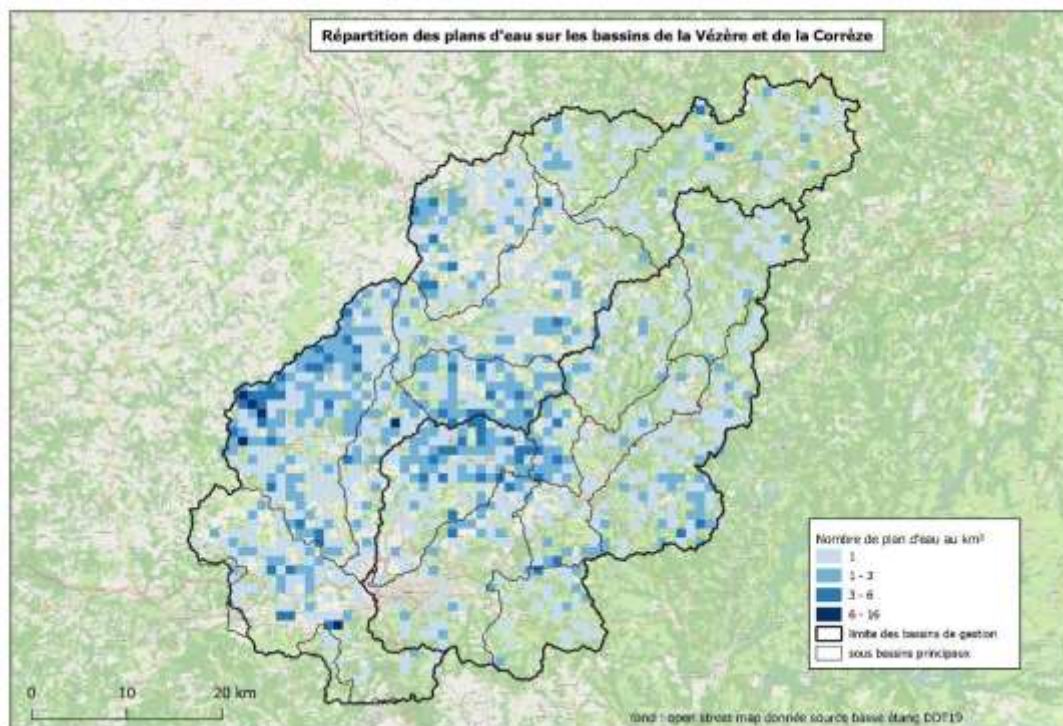
Sur notre territoire de gestion, les plans d'eau sont principalement installés sur les secteurs amont des masses d'eau. Environ 83% des plans d'eau de la base étangs de la DDT19 sont implantés sur les têtes de bassin versant.

Sur les 1583 plans d'eau connectés au réseau hydrographique, les deux tiers sont sur source et un tiers sur cours d'eau. Seulement 131 sont mentionnés comme étant équipés d'une dérivation hydraulique dont 5 franchissables pour le poisson et 482 sont implantés sans dérivation. Pour les 994 plans d'eau restants, la connectivité avec le milieu n'est pas renseignée.

La part des étangs ayant une vocation socio-économique définie est relativement faible :

- 82 plans d'eau sont destinés à l'agriculture (40 pour l'abreuvement, 42 pour l'irrigation),
- 87 plans d'eau sont dédiés à l'usage piscicole,
- 4 sont retenus pour la défense incendie,
- 2 pour l'alimentation en eau potable.

Environ 90% des plans d'eau répertoriés sont enregistrés comme étant dédiés à l'agrément. La gestion des niveaux d'eau, l'entretien des ouvrages, les vidanges sont autant d'opérations de gestion qui nécessitent un investissement humain et financier pour garantir le bon fonctionnement d'un plan d'eau et limiter son impact sur le milieu. Ces interventions incombent aux propriétaires et sans objectif de gestion clairement identifié ni bénéfice attendu dans la gestion du plan d'eau, il est probable qu'un grand nombre des étangs ne



soient pas ou mal entretenus.

L'accumulation de sédiments liés au manque d'entretien, le faible taux de renouvellement de l'eau, les évolutions climatiques, les apports de phosphore accélèrent l'eutrophisation des plans d'eau et le risque de développement de cyanobactéries comme le montre le suivi des baignades.

Avec la densité de plan d'eau sur le bassin versant, les impacts sur le milieu récepteur comme l'augmentation de la température et de la turbidité ou la baisse de l'oxygène dissous augmentent par effet cumulés.

Faute d'entretien, on constate également des ruptures de digue provoquant des dégradations du cours d'eau et des habitats en aval (ensablement...).

ENJEUX ASSOCIES

- A - GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU
- B - PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES
- C - MAITRISE DE LA QUALITE DE L'EAU
- D - ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
- E - GESTION ET COORDINATION DES USAGES SOCIO-ECONOMIQUES

OBJECTIFS STRATEGIQUES VISES PAR L'ACTION

- A1 - Atteindre un équilibre entre besoins et ressource en eau du territoire
- B3 - Avoir une gestion des plans d'eau favorable à la préservation de la biodiversité
- C2 - Restaurer les capacités auto-épuratoires des milieux aquatiques
- D1 - Préserver les usages et les milieux aquatiques dans un contexte de dérèglement climatique
- E3 - Concilier la préservation des milieux aquatiques et des activités agricoles, sylvicoles et de loisirs

MODE D' ACTIONS

Il existe sur le territoire une grande diversité de plans d'eau. Certains ont un impact sur les rivières, d'autres ont un réel intérêt pour la biodiversité (ceinture de végétation).

De nombreux critères entrent en compte dans l'analyse des avantages et des inconvénients d'un plan d'eau comme sa taille et sa profondeur, sa connexion au cours d'eau, la pente des berges et leur végétalisation... Il est également important de regarder les effets cumulés dus au nombre ou à la succession de plans d'eau sur un même bassin. Cette évaluation est difficile à réaliser et varie fortement d'un acteur à l'autre selon les critères mis en avant. Cette difficulté se traduit par des divergences marquées parmi les différents acteurs impliqués dans la gestion des étangs.

La densité d'étangs sur le territoire implique de réussir à développer une gestion équilibrée et efficace des plans d'eau. Il est donc nécessaire de faire émerger un consensus sur cette question pour pouvoir développer des synergies, faute de quoi, les propriétaires resteront exposés à des avis divergents qui ne facilitent pas la prise de décision.

Pour cela, la mise en place d'un dialogue territorial sur les plans d'eau permettrait d'aboutir à une vision partagée des acteurs concernés et d'aboutir à une production concertée de solutions.

Parallèlement, les étangs communaux pourront faire l'objet d'études, d'aménagements ou de mise aux normes. Ces opérations seront portées par les communes et/ou les EPCI.

Sur les plans d'eau privés, seule une assistance technique sera menée par les services GEMAPI afin de conseiller les propriétaires en matière de gestion, d'effacement ou d'aménagements.

TYPE D' ACTIONS

MAITRISE FONCIERE

- **Acquisition de zone humide**

En fonction des enjeux du territoire (eau potable, qualité du milieu...), l'acquisition de plan d'eau pourra être envisagée.

ANIMATION

- **Dialogue territorial sur les plans d'eau**

Le dialogue territorial est une expression qui qualifie les pratiques de concertation et de médiation environnementale attachées à la résolution de conflits, à l'élaboration d'accords ou à la mise en place de processus de participation portant sur la gestion du territoire et sur l'environnement.

Le terme de dialogue renvoie à la confrontation d'intérêts et de représentations portées par différents acteurs du territoire : usagers, gestionnaires, propriétaires, aménageurs, entrepreneurs, élus, etc. La notion de concertation est utilisée ici dans son acception forte : il s'agit non seulement de débattre, mais de rechercher un accord - ou compromis - acceptable par toutes les parties en présence et qui est généralement formalisé dans une charte, une proposition, une convention, voire une décision si les parties en présence disposent d'un pouvoir décisionnaire. La médiation se distingue de la concertation car elle fait intervenir un tiers, extérieur et neutre, dont le but est de faciliter le dialogue.

Les objectifs du dialogue territorial sont :

- Croiser les intérêts particuliers pour co-construire un intérêt commun
- Construire une vision commune
- Créer un climat de confiance
- Construire une solution commune en réponse à un problème collectif

- Accompagnement et actions de sensibilisation

Les services GEMAPI des EPCI pourront mener des actions de sensibilisation sur :

- L'intérêt de la gestion des étangs (à l'impact des étangs sur les cours d'eau)
- Et en tant qu'appui technique à maîtrise d'ouvrage :
- Accompagner les communes dans les obligations liés au décret digue
- Accompagner les communes à la mise en œuvre des profils baignade
- Accompagner l'effacement des étangs (en priorité dans les zones à fort enjeu)

ETUDE

- Optimiser les réserves disponibles et réduire le nombre des plans d'eau sans usages

La quantité et la densité de plans d'eau sur certains secteurs du territoire entraînent des effets cumulés sur les milieux aquatiques (évaporation d'eau, augmentation de la température des cours d'eau...). Cette démarche a pour but de concilier la préservation de ces milieux en accompagnant la filière agricole dans son adaptation au changement climatique.

TRAVAUX

- Mise aux normes de plans d'eau :

Ces travaux comprennent les ouvrages inhérents à la protection du milieu aquatique (décanteur, pêcheirie, dispositif de prise d'eau de fond, dérivation, grilles amont/aval, déversoir de crue).

- Restauration des plans d'eau patrimoniaux (étangs/mares)

Certains étangs présentent une richesse spécifique en biodiversité et dans cet intérêt patrimonial, ils pourront faire l'objet de travaux de restauration si nécessaire. Il sera également privilégié la restauration ou la création de mares qui présentent des habitats complémentaires pour la faune aquatique sans impacter les cours d'eau.

- Effacement des plans d'eau

L'action consiste à rendre transparent l'ouvrage (suppression de la digue, création du lit du cours d'eau dans le fond de talweg, mise en défens et création d'une zone humide).

INONDATION ET RUISSELLEMENT INTENSE (IRI)

VOLET :	INONDATIONS ET RUISSELLEMENT INTENSE	IRI
FAMILLE D'ACTIONS :	SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES	1

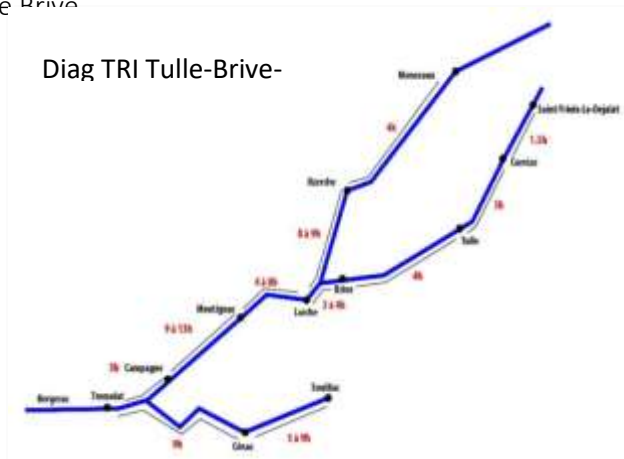
CONSTAT

Les inondations par débordement de cours d'eau

Les parties aval des bassins de la Vézère amont et de la Corrèze correspondant au bassin de Brive sont les plus exposées aux crues. Sur la Corrèze moyenne, la ville de Tulle est aussi exposée aux débordements de la Corrèze d'où la qualification du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) Tulle-Brive-Terrasson.

La plus forte crue connue est celle survenue en octobre 1960 dont la période de retour est supérieure à 100 ans. Elle est utilisée comme crue de référence dans la prévention du risque inondation avec celle de juillet 2001 dont la période retour est estimée à 30 ans sur le bassin de Brive.

Les disparités dans le relief des versants, du fond de vallée et des pentes de cours d'eau se traduisent par des crues aux caractéristiques différentes entre le bassin de Brive et le secteur de Tulle. Sur le bassin de Brive les inondations de la Vézère et de la Corrèze sont assimilées à des crues à dynamique lente alors que dans la vallée étroite de Tulle, les vitesses de courant et les hauteurs d'eau sont plus proches d'un écoulement torrentiel. Cette différence est perceptible dans les temps de propagation des ondes de crues.



Sur le bassin de Brive, l'urbanisation en zone inondable est contrôlée par deux PPRI :

- Le PPRI de la vallée de la Vézère approuvé en 2002 est en cours de révision,
- Le PPRI Corrèze et affluents du bassin de Brive a fait l'objet d'une révision en 2019

Plus de 11 000 personnes et près de 8000 emplois sont exposés aux inondations. Les enjeux se concentrent sur l'axe Corrèze avec plus de 85 % de la population et près de 90 % des emplois. Les chiffres sont susceptibles d'évoluer avec la révision du PPRI Vézère.

De nombreuses infrastructures publiques (routes, réseaux, station d'épuration...) sont aussi exposées ainsi que plusieurs ERP (Etablissement Recevant du Public) dont des établissements scolaires, médicaux sociaux et des structures stratégiques pour la gestion de crise (gendarmerie, caserne de pompier).

Pour se protéger contre les crues, plusieurs digues ont été construites sur le bassin de Brive. Elles permettent de protéger une population de 6 280 personnes contre des crues de la Corrèze de retour 25 ans sur la partie amont et de retour 20 ans sur le secteur aval. Construites entre les années 70 et 80, elles forment un système d'endiguement d'un linéaire de 5,65 km composé de remblais en terre et de murs en béton armé. Faute d'entretien depuis leur création, un important programme de restauration estimé à 900 000 € doit être mise en œuvre pour assurer la sécurisation de ces ouvrages.

Sur le secteur de Tulle, la connaissance du risque inondation nécessiterait d'être mise à jour. Le PPRI date de 2006 et différents aménagements sont susceptibles d'avoir fait évoluer le risque inondation (renaturation de la Corrèze, requalification du site de la manufacture, création du pôle accordéon...). Les informations sur la population et le nombre d'emplois exposés sont assez sommaires.

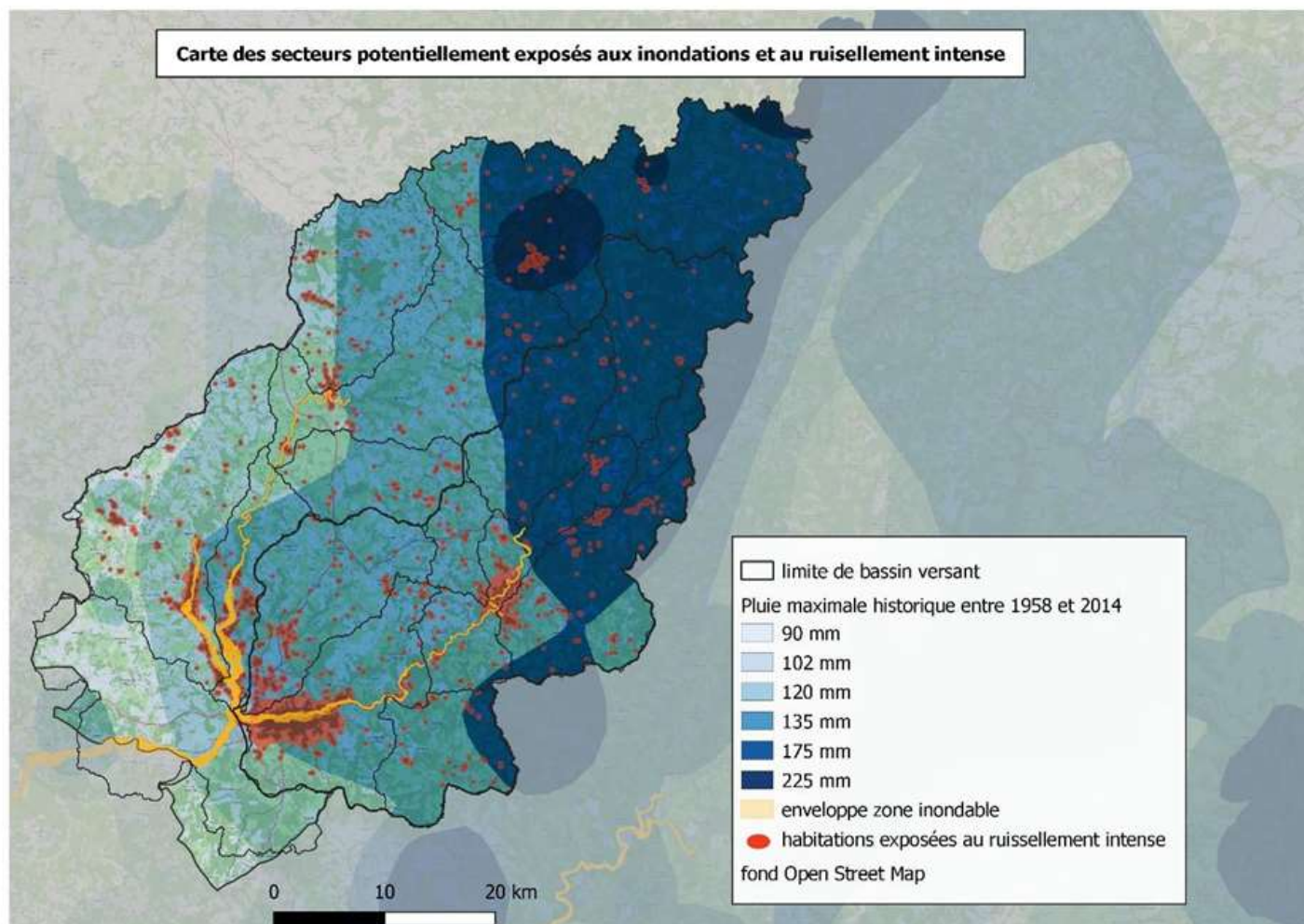
Le TRI fait état de près de 1200 personnes et 3400 emplois situés essentiellement sur Tulle mais cet inventaire ne prend pas en compte les zones inondables sur la Céronne, la Solane et la Saint-Bonnette. Dans la traversée de Tulle, la Corrèze est chenalisée par des remblais et des murs quais mais ils ne constituent pas à proprement parler un dispositif d'endiguement de la rivière.

Les inondations par ruissellement intense

Le territoire est aussi exposé aux précipitations intenses pouvant produire du ruissellement ou des coulées de boue comme en juillet 2001. Sur le secteur de Tulle, ces précipitations ont provoqué une coulée de boue sur le secteur des Fages et de nombreux dégâts sur le bassin de la Saint-Bonnette. Un nouvel épisode survenu en mai 2023 sur le ruisseau de la Salade est à l'origine de l'inondation du LIDL et de la départemental 1089 à la sortie de Tulle.

En 2001, sur le bassin de Brive, ces ruissellements ont été constatés sur le rieux Tort et sur un talweg sec de la commune de Chasteaux. Le hameau du Soulier à Chasteaux a connu un nouvel épisode de ruissellement intense en 2010. Aujourd'hui deux bassins de laminage sur le rieux Tort et un sur le hameau du soulier permettent de limiter ces risques de ruissellement.

Dans le cadre du PAPI Dordogne, EPIDOR a mené des études sur la vulnérabilité au ruissellement intense du bassin. Les résultats confirment une susceptibilité globale au ruissellement sur le bassin de Brive et le secteur amont de Tulle. Il met aussi en évidence des possibilités d'accumulation au ruissellement plus diffuses sur l'ensemble du bassin avec des zones potentiellement exposées sur les secteurs amont comme à Uzerche ou à Treignac. Sur la période 1958 à 2014, les plus fortes précipitations intenses oscillent entre 80 mm et 200 mm/24 h sur les bassins versants de la Vézère et de la Corrèze.



Par ailleurs, le groupe d'assurance mutualiste COVEA a publié une évaluation de la sinistralité en France à l'horizon 2050, basé sur le scénario le plus pessimiste présenté dans le 5^{ème} rapport du GIEC. Selon ce rapport sur le territoire les évolutions climatiques se traduiraient par :

- Une augmentation de 10 à plus de 50 % des débits de crues décennaux avec une augmentation de la sinistralité entre 100 et 150%
- Des pluies intenses plus fréquentes (pluies cinquantennales avec un temps de retour entre 5 et 10 ans) et une augmentation de la sinistralité de 100 à 150 %

ENJEUX ASSOCIES

G - PREVENTION DES INONDATIONS ET DU RUISSELLEMENT INTENSE

OBJECTIFS STRATEGIQUES VISES PAR L'ACTION

G1 - Organiser les bassins versants pour réduire l'impact des événements intenses

G2 - Préparer le territoire aux événements intenses

MODE D'ACTION

La politique de chenalisation des cours d'eau qui a prévalu pendant des décennies en matière de lutte contre les inondations semble s'infléchir avec la mise en œuvre de la GEMAPI. Les dispositifs de protection pas toujours entretenus correctement ont généré un sentiment de sécurité de la population, ce qui a favorisé l'urbanisation en zone inondable et paradoxalement accentué la vulnérabilité des populations exposées. Par ailleurs, basés sur une approche principalement hydraulique, les travaux de lutte contre les inondations ont souvent entraîné des conséquences importantes sur le fonctionnement écologique des cours d'eau et des zones humides.

Les actions à développer pour protéger les biens et les personnes face aux inondations et ruissellement intense nécessitent d'assurer cette protection dans les zones à fort enjeux tout en développant un aménagement des bassins versants qui prend en compte les espaces naturels, favorise la désimperméabilisation des sols et préserve les hydrosystèmes.

Concrètement sur le bassin de Brive, la CABB a entrepris la procédure de mise en conformité du système d'endiguement de Brive dont elle est gestionnaire. Cette démarche passe par une maîtrise foncière des ouvrages et des travaux de restauration. Elle vise à garantir la protection de la population contre des débits de crue de la Corrèze de l'ordre de 410 m³/s à l'amont et 390 m³/s sur le secteur aval. En complément, une étude groupée sur les ERP exposés a permis de proposer différentes solutions de réduction de leur vulnérabilité. Un travail d'animation et d'ingénierie financière permettrait de faciliter la réalisation des travaux.

Plus globalement sur l'ensemble des bassins Vézère Corrèze, les bois morts et les déchets sont remobilisés lors des crues et peuvent provoquer des inondations en cas de formation d'embâcles. Une gestion adaptée de la ripisylve dans les zones à enjeux et à leur amont immédiat permet de prévenir la formation de ces embâcles.

La prise en compte du risque inondation dans le cadre de l'aménagement des bassins versant revient à restaurer les zones de débordements potentielles en amont des secteurs à enjeu. Les plus évidentes correspondent aux vallées des cours d'eau à l'origine des inondations. Les travaux de rectification ou de curage et/ou le déficit en sédiment grossier ont provoqué un enfoncement des lits de cours d'eau. Remonter les lignes d'eau sur ces vallées permet d'augmenter la fréquence des débordements soulageant ainsi les secteurs aval. Ce genre d'action a aussi un intérêt hydrologique en favorisant la recharge alluviale et un intérêt écologique en favorisant le maintien voire la restauration des zones humides.

Sur les affluents, le diagnostic des milieux a mis en évidence un linéaire important de ruisseaux rectifiés en têtes de bassin versant. Ce type d'intervention destiné à accélérer l'évacuation de l'eau et limiter l'engorgement des sols a favorisé une augmentation de la pente du lit des ruisseaux occasionnant de nombreuses perturbations dans les fonctionnements écologique et hydrologique des ruisseaux. La restauration de ces têtes de bassin versant améliore les capacités naturelles de stockage des bassins versant et diminue l'intensité des extrêmes hydrologiques.

TYPES D' ACTIONS

MAITRISE FONCIERE

L'arrêté préfectoral de juin 2022 relatif aux digues de Brive fait de la maîtrise foncière des ouvrages et de leur accès un préalable à la reconnaissance du système d'endiguement.

Dans le cadre d'aménagement de bassin versant pour réduire l'impact des inondations, il pourra être étudié la possibilité d'acquisition de parcelles définies comme zones d'expansion de crue ou pour éventuellement la création de bassins de laminage. Des acquisitions peuvent également être envisagées dans l'objectif de supprimer des enjeux soumis à l'aléa inondation.

ANIMATION

- Accompagnement et actions de sensibilisation

Dans le cadre de la prévention des inondations, les structures GEMAPI peuvent accompagner les collectivités pour :

- La mise à jour des PPRI (aléas et enjeux) - Corrèze amont et affluents
- La mise aux normes des barrages de classe C
- La mise en place des plans intercommunaux de sauvegarde
- À l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde

ETUDE

- Identification de zones potentielles d'expansion de crue (amont des zones à risque, confluence)

- Etude de la vulnérabilité des zones à enjeux exposées au ruissellement intense
- Mettre en œuvre un protocole de retour d'expérience après des ruissellements intenses
- Réaliser les diagnostics de vulnérabilité des équipements publics

TRAVAUX

- Restauration du système d'endiguement de Brive

Construites entre les années 70 et 80, les digues représentent un linéaire de 5.65 km composé de remblais en terre et de murs en béton armé. Faute d'entretien depuis leur création, un important programme de restauration doit être mis en œuvre pour assurer la sécurisation de ces ouvrages :

- Traiter la végétation ayant poussé sur les digues et assurer l'entretien,
- Conforter les pieds de berges,
- Poser des clapets anti-retours sur les canalisations traversant les digues,
- Installer un dispositif de suivi des déformations éventuelles du système d'endiguement.

- Entretien des systèmes d'endiguement de Brive

Le système d'endiguement du Bassin de Brive a fait l'objet de l'arrêté préfectoral 19 2021 00349 du 30 juin 2022 portant autorisation environnementale, au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, concernant les travaux de protection et la reconnaissance du système d'endiguement de Brive. La communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) doit donc engager des travaux pour sécuriser et conforter les ouvrages existants.

La présence d'arbres est problématique sur les digues en remblai car les racines favorisent les écoulements dans le corps de l'ouvrage et augmentent donc les risques d'érosion interne. Sur les digues de Brive, aucun entretien particulier n'a été réalisé depuis la création des ouvrages (années 70-80).

Ces travaux comprennent donc :

- Le traitement de la végétation qui pousse sur le système d'endiguement, par abattage, arrachage/rognage des souches et remblaiement de la partie de digue extraite. Il est demandé une valorisation énergétique des rémanents.
 - Le colmatage des joints inter murets Place du 14 juillet.
 - Le traitement des affouillements de berges.
 - La pose de repère de nivellement.
 - La réalisation de levé LIDAR.
- Mise en œuvre des mesures et préconisations de travaux sur les bâtiments publics du territoire de la communauté d'agglomération du bassin de Brive.**

En 2021, la CABB a confié au bureau d'études OSGAPI le diagnostic de la vulnérabilité de tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) face à l'inondation. Pour chaque ERP de la CABB, un rapport a été rédigé présentant le diagnostic et les préconisations de travaux.

Il sera pertinent d'accompagner les collectivités concernées dans la mise en œuvre de ces travaux et de faire un point au cours du PPG coordonné pour connaître l'avancée de ces travaux.

- Aménagements de bassins versant

Afin de ralentir les écoulements lors des crues, de favoriser les débordements en amont des zones à enjeux et de limiter le ruissellement intense, différentes actions peuvent être envisagées sur les bassins comme :

- La création de zone d'expansion de crue
- La restauration d'une ripisylve fonctionnelle
- La plantation de haies perpendiculaires à la pente du terrain
- La gestion des boisements forestiers
- La désimperméabilisations des sols
- La restauration hydromorphologique des cours d'eau

VOLET :	INONDATIONS ET RUISSELLEMENT INTENSE	IRI
FAMILLE D'ACTIONS :	INFORMATION SUR LES RISQUES INONDATION ET RUISSELLEMENT INTENSE	2

CONSTAT

En France, selon les chiffres du ministère de la Transition écologique de juin 2021, un habitant sur quatre et les deux tiers des communes, sont concernés par au moins un risque naturel. Avec le changement climatique et l'intensification des phénomènes extrêmes, l'exposition aux risques ne devrait pas diminuer.

La notion de risque « majeur » fait référence à la gravité du phénomène (nombreuses victimes et/ou dégâts importants) et à sa faible occurrence (événement inhabituel).

51 communes des bassins de la Vézère amont et de la Corrèze sont exposées par au moins un risque majeur inondation et/ou de rupture de barrage (22 communes concernées par le risque inondation, 12 par le risque rupture de barrage et 17 par ces deux risques).

Au titre du droit à l'information concernant les risques majeurs (loi du 22 juillet 1987 – article L. 125-2 du Code de l'environnement), plusieurs documents renseignent les citoyens sur les risques naturels et technologiques présents sur le territoire, ainsi que les moyens de prévention et de protection instaurés par les autorités responsables. La mise à disposition de cette information est de la responsabilité du préfet, du maire, mais également des citoyens propriétaires.

Les informations sont transmises par des moyens différents selon l'échelle :

	PORTÉE DÉPARTEMENTALE	PORTÉE COMMUNALE		PORTÉE PARCELLAIRE
Réalisateur	Préfet	Préfet	Maire	Préfet
Documents à valeur informative	DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) OBLIGATOIRE	TIM (Transmission des Informations au Maire) OBLIGATOIRE pour les communes recensées à risques majeurs dans le DDRM	DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) OBLIGATOIRE pour les communes destinataires d'un TIM	DCI (Dossier Communal d'Information) qui porte l'information des Acquéreurs et Locataires (IAL) OBLIGATOIRE
Documents à valeur organisationnelle	Dispositifs ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile en fonction de l'événement concerné) OBLIGATOIRE	/	PCS (Plan Communal de Sauvegarde) OBLIGATOIRE pour les communes avec PPR et/ou PPI	/
Document à valeur réglementaire	PIG (Projet d'Intérêt Général) NON OBLIGATOIRE	PPR (Plan de Prévention des Risques) PPI (Plan Particulier d'Intervention) OBLIGATOIRE pour les communes et établissements à risques	Prise en compte OBLIGATOIRE des risques majeurs dans les PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou Carte communale	/

Il existe donc un ensemble de procédures réglementaires obligatoires relatives à l'information préventive (droit à l'information des citoyens sur les risques majeurs) mais la portée de ces documents reste parfois limitée.

Malgré ces nombreux dispositifs visant à informer les citoyens et les entreprises sur les risques majeurs, 42 % des métropolitains disent manquer d'informations sur les bons comportements et les consignes à suivre (selon un sondage IFOP pour l'Association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques, paru en avril 2023).

La plus forte crue en Corrèze connue est celle survenue en octobre 1960 dont la période de retour est supérieure à 100 ans. Elle est utilisée comme crue de référence dans la prévention du risque inondation avec celle de juillet 2001 dont la période retour est estimée à 30 ans sur le bassin de Brive.

Sur le bassin de Brive, l'urbanisation en zone inondable est contrôlée par deux PPRI :

- Le PPRI de la vallée de la Vézère approuvé en 2002 est en cours de révision,
- Le PPRI Corrèze et affluents du bassin de Brive a fait l'objet d'une révision en 2019

Plus de 11 000 personnes et près de 8 000 emplois sont exposés aux inondations. Les enjeux se concentrent sur l'axe Corrèze avec plus de 85 % de la population et près de 90 % des emplois. Les chiffres sont susceptibles d'évoluer avec la révision du PPRI Vézère.

De nombreuses infrastructures publiques (routes, réseaux, station d'épuration...) sont aussi exposées ainsi que plusieurs ERP dont des établissements scolaires, médicaux sociaux et des structures stratégiques pour la gestion de crise (gendarmerie, caserne de pompier).

Sur le secteur de Tulle, la connaissance du risque inondation nécessiterait d'être mise à jour. Le PPRI date de 2006 et différents aménagements sont susceptibles d'avoir fait évoluer le risque inondation (renaturation de la Corrèze, requalification du site de la manufacture, création du pôle accordéon...). Les informations sur la population et le nombre d'emplois exposés sont assez sommaires. Le TRI fait état de près de 1200 personnes et 3400 emplois situés essentiellement sur Tulle mais cet inventaire ne prend pas en compte les zones inondables sur la Céronne, la Solane et la Saint Bonnette.

Aujourd'hui, la mobilité des habitants s'accompagne d'une perte de la mémoire des événements passés et ainsi de la transmission de la connaissance du risque.

Au vu des enjeux humains, économiques, sociaux ou environnementaux, il est nécessaire de réduire les vulnérabilités et d'améliorer la résilience des territoires. De nombreux axes existent dans la politique de prévention des risques, parmi lesquels la culture du risque.

ENJEUX ASSOCIES

G - PREVENTION DES INONDATIONS ET DU RUISSELLEMENT INTENSE

OBJECTIFS STRATEGIQUES VISES PAR L'ACTION

G2 - Préparer le territoire aux événements intenses

MODE D'ACTION

L'efficacité de la prévention des risques tient entre autres à l'implication de tous les acteurs à différents niveaux (élus, techniciens, citoyens, aménageurs, assureurs...).

La culture du risque c'est d'abord connaître les risques majeurs de son territoire et cette connaissance doit ensuite être partagée par tous pour que l'ensemble des acteurs soit en capacité de se préparer et d'agir en conséquence.

Sur le bassin de la Vézère amont et de la Corrèze, il faudrait généraliser la connaissance du risque et surtout faire vivre les outils réglementaires.

Il faut s'interroger sur les modalités de l'appropriation de ces documents par les citoyens afin qu'ils aient une réelle portée sur leur appréhension du risque et leur capacité à y répondre de façon adaptée.

Au-delà de la stricte information, des procédés de sensibilisation ou d'éducation permettent de mieux appréhender les risques d'autant plus s'ils s'adaptent aux contextes locaux.

Plusieurs leviers peuvent être mis en œuvre :

- Faire témoigner ;
- Commémorer un événement marquant du passé ;
- S'appuyer sur des outils ludiques et/ou pédagogiques ;
- Utiliser les technologies de l'information et de la communication ;
- Recourir aux sciences participatives ou aux méthodes collaboratives ;
- Tirer parti des disciplines artistiques et culturelles ;
- Changer de regard sur les risques.

Ces leviers, qui entretiennent la mémoire d'événements passés, mettent en œuvre des outils de sensibilisation adaptés et placent le citoyen au centre de la démarche. Ils participent à renforcer la culture du risque.

TYPES D' ACTIONS

ANIMATION

- **Actions de sensibilisation aux risques et à la prévention pour mieux informés et mieux préparés les personnes exposées**
 - Réaliser un état des lieux de la connaissance des risques inondation et ruissellement intense (enquêtes, retour d'expériences, recueil de témoignages scientifiques ou vécus d'évènements passés, les usages exposés...). Un retour d'expérience concernant le ruissellement intense permettrait d'identifier les secteurs à risques et les enjeux exposés car ceux-ci sont moins connus.
 - Développer des animations pour entretenir la mémoire des évènements passés et développer la culture du risque.
 - Proposer aux entreprises et ERP exposés aux risques l'élaboration d'un Plan d'Organisation de Mise en Sécurité de l'Établissement (POMSE) où la planification de la gestion de crise est consignée.
 - Relayer les informations et les documents existant sur les sites internet des EPCI
-
- **Actions auprès des communes**
 - Veiller à l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde. Pour que la gestion de crise soit efficace et appropriée, le PCS doit prendre en compte les évolutions territoriales et être régulièrement révisé (l'annuaire et le contenu du document doivent être relus et complétés, a minima une fois par an), et faire l'objet d'une révision complète tous les 5 ans
 - Inciter les communes à tester l'opérationnalité et la pertinence de leurs PCS par le biais d'exercices réguliers, réalisés à l'échelle communale. Les exercices sont l'occasion pour les participants de mettre en pratique l'organisation théorique, de se familiariser avec leur rôle et leurs missions, et de valider, dans des conditions proches de la réalité, le fonctionnement du dispositif.

SENSIBILISATION / INFORMATION / FORMATION (COM)

VOLET :	SENSIBILISATION / INFORMATION / FORMATION	COM
FAMILLE D'ACTIONS :	COMMUNICATION ET SENSIBILISATION AUPRES DU GRAND PUBLIC	1

CONSTAT

Les cours d'eau et autres milieux aquatiques sont des espaces particuliers, regroupant des enjeux aussi divers que la préservation de la biodiversité, la protection contre les inondations, la gestion des activités touristiques, la gestion de la qualité et de la quantité de la ressource...

Cependant une enquête sur les Français et la nature conduite par le Service des Données et Etudes Statistiques du ministère chargé de l'environnement (SDES) met en avant un sentiment global de dégradation des milieux naturels en France ces 10 dernières années et plus particulièrement en ce qui concerne les milieux aquatiques.

La grande majorité des enquêtés estiment tout de même qu'il est encore temps d'agir pour préserver la nature. Plus précisément, il semblerait que la priorité serait de sanctionner fortement les activités qui nuisent à la nature et pour 15 % des sondés qu'il est important de mieux sensibiliser les citoyens.

La mise en œuvre des actions du Programme Pluriannuel de Gestion sur le bassin devra donc mettre en place des outils de sensibilisation du grand public et des scolaires leurs permettant de :

- S'approprier le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et comprendre l'intérêt de leur préservation (l'utilité des zones humides et de leurs intérêts écologiques et économiques),
- Comprendre les impacts des activités humaines sur les milieux (disparition / artificialisation des zones humides, importation d'espèces exotiques envahissantes, curage de cours d'eau...),
- Comprendre les rôles des acteurs de l'eau ainsi que les démarches réglementaires (le rôle des EPCI et de ses partenaires, les démarches des pétitionnaires à engager vis-à-vis de la police de l'eau pour les interventions sur les milieux, ...).

ENJEUX ASSOCIES

C - MAITRISE DE LA QUALITE DE L'EAU

E - GESTION ET COORDINATION DES USAGES SOCIO-ECONOMIQUES

F - SENSIBILISATION AUX MILIEUX AQUATIQUES

OBJECTIFS STRATEGIQUES VISES PAR L'ACTION

C3 - Réduire l'impact du petit cycle de l'eau sur les milieux aquatiques.

C4 - Avoir une qualité d'eau adaptée aux usages

E2 - Intégrer le petit cycle de l'eau dans le grand cycle de l'eau

F1 - Avoir des structures GEMAPI identifiées comme gestionnaires des milieux aquatiques

MODE D'ACTIONS

La sensibilisation peut être réalisée en direct lors d'événements (animations, intervention scolaires, ateliers conférences, débats, réunions publiques...) ou à travers différents supports comme des sites internet, des guides, des lettres d'informations ou des expositions...

TYPE D' ACTIONS

ANIMATION

- Créer un plan de communication de la compétence GEMAPI à l'échelle de l'entente, permettant de définir les messages clés, les cibles, les canaux et les outils de communication, ainsi que les ressources et le budget nécessaire.
- Développer des outils de sensibilisations homogènes à l'échelle de l'entente, action amorcée lors de l'appel à projets Educ'Eau.
- Ces outils seront utilisés notamment lors des semaines de développement durable, rivières, zones humides et autres événements.
- Développer des actions relevant des sciences participatives et au service de la connaissance et de la sensibilisation permettant de rendre élèves et enseignants acteurs de la gestion des milieux aquatiques. Exemple le projet Vézère-Corrèze réalisé lors de l'AAP Educ'Eau année scolaire 2023/2024.
- **Ici commence la rivière** : l'objectif étant de sensibiliser au lien direct entre les réseaux d'eaux pluviales et les milieux (rivière) et ainsi éviter tout rejet polluant et déchets sur la voie publique. Action à développer prioritairement en zones urbaines.



- Sites web et réseaux sociaux des collectivités : l'objectif est de relayer et de valoriser les actions menées sur le territoire par l'entente et ses partenaires pour les faire connaître au plus grand nombre (ateliers avec intervenants, plaquettes explicatives, ...).
- Sensibiliser le grand public aux économies d'eau par la distribution de kits, soit annuellement soit lors d'ateliers de sensibilisation.

VOLET :	SENSIBILISATION / INFORMATION / FORMATION	COM
FAMILLE D'ACTIONS :	FORMATION DES ELUS ET DES AGENTS TERRITORIAUX	2

CONSTAT

La compétence GEMAPI instaurée en 2018 est exercée sur le bassin de la Vézère amont – Corrèze, par 6 EPCI-FP (les Communautés d'Agglomération du Bassin de Brive et Tulle agglo, les Communautés de Communes Midi Corrèzien, Ventadour-Egletons-Monédières, Vézère Monédières Millesources et Haute Corrèze Communauté). Pour l'exercer, elles disposent d'un outil institué par la loi sur l'eau, la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) qui permet une maîtrise d'ouvrage publique sur les cours d'eau non domaniaux. L'enquête réalisée auprès des élus de l'entente en 2021, a montré que seulement 1/3 d'entre eux avaient connaissance de l'existence de la compétence « Rivière » exercée depuis plus de 20 ans sur leur territoire.

Au sein des EPCI-FP, la compétence GEMAPI peut favoriser la prise en compte des enjeux liés à la gestion du grand cycle de l'eau dans l'exercice quotidien des compétences communales et intercommunales :

- **Economie**, du fait de l'aménagement du territoire, des besoins en énergie et en eau, de la gestion de la forêt et du volet eau dans les documents de planification.
- **Urbanisme**, du fait de l'imperméabilisation des sols, la gestion du ruissellement et des eaux pluviales et la protection contre les inondations
- **Transport voirie**, par l'aménagement des voiries sur les zones d'expansions de crue, le recalibrage des cours d'eau, le ruissellement et les rejets aux milieux, les ouvrages de franchissement.
- **Eau/assainissement** par la nécessité d'avoir une eau de bonne qualité pour l'AEP, l'obligation d'améliorer les capacités épuratoires des systèmes d'assainissements et le rendement des réseaux.
- **Développement Durable**, avec la prise en compte des conséquences du changement climatique
- **Energie renouvelable** : avec la recherche d'autonomie énergétique passant par l'hydroélectricité, l'hydrogène vert, les méthaniseurs, ...
- **Tourisme**, avec localement les loisirs de pleine nature et la baignade nécessitant une disponibilité et une qualité de la ressource irréprochable. Cette richesse en patrimoine naturel liée à l'eau nécessite une attention particulière face au changement climatique.

Sur les bassins de la Vézère amont et de la Corrèze, on retrouve plus 6 500 km de tronçons hydrographiques, les surfaces naturelles (prairies, boisements naturels et tourbières) en zones humides potentielles représentent 500 km² et les plans d'eau de plus de 1000 m² sont au nombre de 1 914 selon la base étang de la DDT. Avec l'objectif d'atteinte (ou de maintien) du bon état écologique, il va être nécessaire d'être efficace dans les actions menées et d'en maîtriser le coût.

Ainsi il semble important que les élus et les agents territoriaux soient formés à la compétence GEMAPI, pour qu'à la genèse de chaque projet ils puissent renseigner et diriger les porteurs de projet vers les structures compétentes et en capacité de les aider à éviter ou réduire les impacts sur les milieux aquatiques

ENJEUX ASSOCIES

- E - GESTION ET COORDINATION DES USAGES SOCIO-ECONOMIQUES
- F - SENSIBILISATION AUX MILIEUX AQUATIQUES

OBJECTIFS STRATEGIQUES VISES PAR L'ACTION

- E1 - Affirmer la place des milieux aquatiques en tant qu'infrastructure écologique du territoire
- F1 - Avoir des structures GEMAPI identifiées comme gestionnaires des milieux aquatiques

MODE D' ACTIONS

Ces actions sont à mener lors de moments clefs d'un mandat d'élus, notamment lors des renouvellements de mandats et lors de la révision des documents de planification (SAGE, SCoT, des PLU, les profils de baignade, et les PCAET).

Par l'intermédiaire d'ateliers de formation à destination des élus et des agents territoriaux, cela passe aussi par l'élaboration de guides, de vidéos explicatives et par la réalisation des fresques de l'eau par collectivité.

TYPE D' ACTIONS

ANIMATION

- Ateliers pour les élus et les agents permettant d'améliorer la prise en compte la GEMAPI avec l'appui des jeux de société, d'ambiance, du quizz, de la fresque de l'eau et des vidéos :
 - Dans les documents de planification et d'urbanisme
 - Dans les projets d'aménagement de territoire,
 - Lors de la révision des profils de baignade.
 - Dans la gestion de la voirie, de l'assainissement et des espaces verts, ...
- Création et diffusion d'un guide de l' élu local sur la compétence GEMAPI, les enjeux sur l'entente, pour leurs donner les moyens de répondre aux questionnements des administrés du territoire.
- Formation des agents territoriaux à coconstruire avec les structures en charge de la formation, (CNFPT, Centre de Gestion, ...) :
 - Secrétaires de mairies et services urbanismes (gestion des dossiers lois sur l'eau et urbanisme, mécanisme ERC sur les zones humides, droits et devoirs des propriétaires...)
 - Pour les agents techniques territoriaux (nomenclature de la loi sur l'eau, continuité écologique, gestion espèces invasives, impact des produits phytosanitaires, gestion des dépendance routière, gestion différenciée des corridors écologiques, application des arrêtés sécheresses, entretien des réseaux et des déversoirs d'orages, ...)

VOLET :	SENSIBILISATION / INFORMATION / FORMATION	COM
FAMILLE D'ACTIONS :	SENSIBILISATION AUPRES D'ACTEURS	3

CONSTAT

Le diagnostic réalisé met en évidence une dégradation importante des habitats physiques des cours d'eau du bassin de la Corrèze et de la Vézère amont.

Compte tenu de la taille du territoire et face aux coûts financiers et à l'impact carbone que peuvent engendrer des travaux de restauration, il est nécessaire de ne pas détruire ou dégrader les milieux encore en bon état.

Les cours d'eau et les zones humides sur le territoire appartiennent à des propriétaires privés. Pour pouvoir mener des travaux de restauration, il faut donc au préalable sensibiliser les propriétaires pour obtenir une adhésion à ce programme d'actions. Il faut donc s'assurer de la coopération de nombreux acteurs sectoriels (agriculteurs, propriétaires forestiers, propriétaires d'étangs, ...)

ENJEUX ASSOCIES

B - PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

C - MAITRISE DE LA QUALITE DE L'EAU

E - GESTION ET COORDINATION DES USAGES SOCIO-ECONOMIQUES

F - SENSIBILISATION AUX MILIEUX AQUATIQUES

OBJECTIFS STRATEGIQUES VISES PAR L'ACTION

B1 - Garantir un réseau hydrographique permanent résilient

C1 - Restaurer les capacités auto-épuratoires des milieux aquatiques.

E2 - Intégrer le petit cycle de l'eau dans le grand cycle de l'eau

E3 - Concilier la préservation des milieux aquatiques et des activités agricoles, sylvicoles et de loisirs

F1 - Avoir des structures GEMAPI identifiées comme gestionnaires des milieux aquatiques

MODE D' ACTIONS

La sensibilisation aux enjeux de l'eau et des milieux aquatiques est portée au quotidien par les agents en charge de la GEMAPI dans les territoires

Pour garantir une cohérence et une efficacité auprès des acteurs du bassin, l'action de sensibilisation s'appuiera sur une stratégie commune à l'échelle du bassin et un partenariat avec les techniciens-conseils secteurs des différents domaines d'activités sera privilégié.

Des guides et supports d'animation, déjà réalisés par des partenaires (FD de pêche, MEP 19, CENNA, CA 19, CNPF, ONF...) seront relayés et utilisés.

De même des opérations réalisées antérieurement pourront servir d'exemple et de support d'animation.

Les acteurs ciblés en priorité sont :

- Exploitants agricoles
- Propriétaires d'étangs
- Propriétaires et exploitants forestiers

TYPE D’ACTIONS

La sensibilisation d’acteurs ciblés peut être réalisée en direct lors d’animation de types :

- Journées techniques sur thèmes spécifiques (Zones humides, étangs, mise en défens, franchissement de cours d’eau lors des travaux forestiers, ...)
- Débats, conférences, forum
- Chantiers participatifs (Création de mares, de points d’abreuvement, plantation de haies, ...)
- Ateliers, journées zones humides, rivières, semaine du développement durable
- Démonstration de techniques et de matériels adaptés à la gestion des cours d’eau et des zones humides

Elle peut aussi être réalisée à partir de supports comme les réseaux sociaux professionnels, les guides, les plaquettes, des chantiers vitrines et des lettres d’informations.

Cette sensibilisation pourra se faire aussi lors des demandes d’avis pour travaux, qui sont reçus par les services de l’Etat.

COORDINATION/ GOUVERNANCE (CG)

VOLET :	COORDINATION/GOUVERNANCE	CG
FAMILLE D'ACTIONS :	COORDINATION AVEC LES ACTEURS EXTERNES DE L'ENTENTE	1

CONSTAT

Les impacts anthropiques sur les milieux aquatiques et la ressource en eau se sont accentués avec la période de développement de l'après-guerre et sa conception extractive de la ressource, considérée comme garantie et inépuisable.

Avec l'augmentation des températures moyennes (à la station d'Ussel, + 23 jours/an en 60 où la température est supérieure à 25°C selon ORACLE Nouvelle-Aquitaine), une baisse générale des débits comprise entre 10 et 40 % (Explore 2070), l'accélération du changement climatique vient faire prendre conscience de l'importance d'une bonne coordination dans gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Un Arrêté Cadre Interdépartemental délimitant en 5 zones d'alertes les bassins de la Vézère et de la Corrèze et prescrivant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, a été signé le 27 juin 2023.

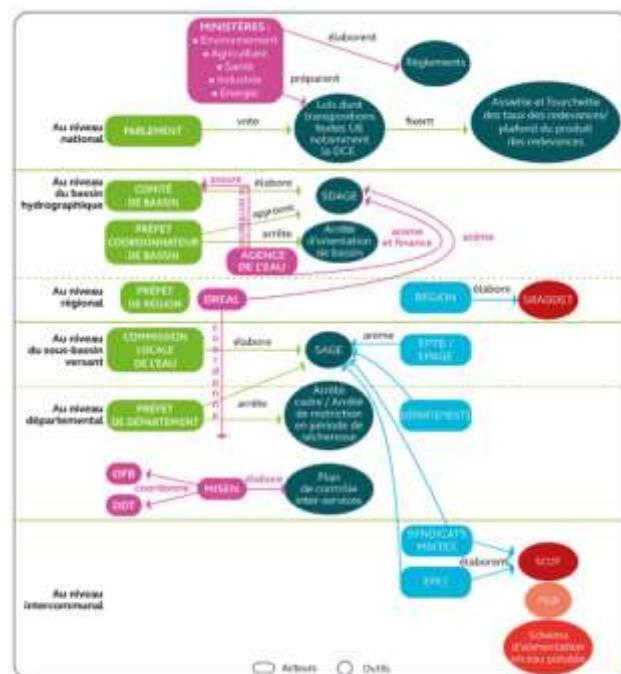
On observe lors des périodes de tensions sur la ressource, des situations où la concertation n'est pas engagée et /ou elle ne satisfait pas tous les usages. Pour citer quelques exemples, nous observons :

- En période d'étiage, des tensions sur la disponibilité de la ressource notamment sur l'axe Vézère
- Sur de nombreuses unités de production, une qualité de l'eau brute qui ne satisfait pas ou que partiellement à l'alimentation en eau potable
- L'apparition régulière de bloom de cyanobactéries interdisant la baignade, avec pour origine un dysfonctionnement de l'assainissement collectif, l'érosion des berges par le piétinement, le lessivage des sols.

La gestion de l'eau et des milieux aquatiques s'organise autour de différents échelons territoriaux et peut présenter une certaine complexité. La présentation simplifiée ci-contre de la gouvernance illustre le grand nombre d'acteurs et d'outils, qui peuvent parfois se superposer.

Des dispositifs de coordination sont parfois mis en place entre les acteurs de l'eau (services de l'Etat, EPCI, syndicats AEP, agriculture, pêche, exploitant hydroélectrique...) mais peuvent présenter des limites dans leur fonctionnement par l'approche encore très sectorielle ou la faiblesse du dispositif de concertation.... Le manque de connaissance des acteurs locaux, biaisés par des débats ou des médias nationaux, alimentent parfois des débats et des oppositions peu constructives.

Les EPCI-FP jouent un rôle central dans la gestion de l'eau du fait de leurs compétences (GEMAPI, petit cycle, aménagement/urbanisme, voirie...). Au regard de la GEMAPI, ils peuvent être appelés en responsabilité en cas de contentieux avec l'Europe pour non atteinte au bon état écologique des cours d'eau.



Cependant, il n'existe pas toujours de concertation entre ces compétences alors que la prise en compte de la GEMAPI dans chaque projet serait plus durable et moins coûteuse. La coordination des usages socio-économiques de l'eau et la préservation des milieux aquatiques et de leurs fonctionnalités deviennent plus que nécessaire face à l'urgence climatique.

ENJEUX ASSOCIES

- A - GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU
- B - PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES
- C - MAITRISE DE LA QUALITE DE L'EAU
- D - ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
- E - GESTION ET COORDINATION DES USAGES SOCIO-ECONOMIQUES
- F - SENSIBILISATION AUX MILIEUX AQUATIQUES
- G - PREVENTION DES INONDATIONS ET DU RUISSELLEMENT INTENSE
- I - STRUCTURATION DE LA GOUVERNANCE

OBJECTIFS STRATEGIQUES VISES PAR L'ACTION

- A1 - Atteindre un équilibre entre besoins et ressource en eau du territoire
- B2 - Augmenter la surface en zones humides efficaces
- C1 - Maîtriser le cycle du phosphore sur les bassins
- C2 - Restaurer les capacités auto-épuratoires des milieux aquatiques
- C3 - Réduire l'impact du petit cycle de l'eau sur les milieux aquatiques.
- C4 - Avoir une qualité d'eau adaptée aux usages
- D1 - Préserver les usages et les milieux aquatiques dans un contexte de dérèglement climatique
- E1 - Affirmer la place des milieux aquatiques en tant qu'infrastructures écologiques du territoire
- E2 - Intégrer le petit cycle de l'eau dans le grand cycle de l'eau
- E3 - Concilier la préservation des milieux aquatiques et des activités agricoles, sylvicoles et de loisirs
- F1 - Avoir des structures GEMAPI identifiées comme gestionnaires des milieux aquatiques
- G1 - Organiser les bassins versants pour réduire l'impact des événements exceptionnels
- I 2 - Associer les acteurs à l'exercice de la GEMAPI

MODE D' ACTIONS

La compétence GEMAPI oblige les EPCI-FP à agir pour la préservation du bon état écologique des cours d'eau et à la prévention des inondations. Dans l'exercice des autres compétences (AEP, assainissement, urbanisme, économie, espace vert...), un EPCI-FP peut avoir un impact sur les milieux, la ressource en eau ou la qualité de l'eau.

Les collectivités disposent d'outils comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour orienter leurs politiques d'aménagement et de développement durable et pour définir les zones à protéger.

Une approche transversale de la GEMAPI permettrait donc de gagner en efficacité. Prendre en compte les objectifs de la GEMAPI, dans des projets d'aménagement ou d'équipement est la plupart du temps moins onéreux que des travaux de restauration liés à la réalisation de ces mêmes projets.

Par ailleurs, l'importance du delta entre les besoins de restauration sur le bassin et la capacité de restauration des structures GEMAPI (moyens humains et financiers) impliquent :

- L'urgence d'arrêter de dégrader,
- L'intérêt de prendre en compte la GEMAPI dans l'exercice quotidien des compétences,
- La nécessité de fédérer le plus d'acteurs possible dans la restauration des milieux (services internes des EPCI, services de l'Etat, partenariat CENNA, Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques, PNR,...)

Pour travailler de façon coordonnée à la préservation et restauration des milieux aquatiques, il est nécessaire de faire évoluer les représentations entre les acteurs. Les acteurs externes ciblés dans la cadre de cette coordination sont :

- Les agents des services de l'Etat
- Les agents des collectivités territoriales et leurs groupements externes à l'entente
- Les techniciens et animateurs des associations gestionnaires des milieux aquatiques
- Les agriculteurs
- Les opérateurs sylvicoles
- Les hydro électriciens
- Les usagers des activités de loisirs et du tourisme liées aux milieux aquatiques

TYPE D' ACTIONS

Pour atteindre les ambitions, les collectivités de l'entente pourront s'appuyer sur les partenariats existants et sur d'autres qu'il faudra développer notamment avec les services de l'Etat qui délivrent les arrêtés de déclaration et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Ainsi 3 types d'actions peuvent être menées :

- **Les actions portées par les services GEMAPI**

Ces actions relèvent des compétences et des connaissances de terrain des techniciens. Ainsi ils seront en mesure de produire des documents permettant :

- De porter à connaissance l'inventaire des zones humides
- D'identifier les milieux aquatiques et les zones humides relevant du domaine privé des collectivités et proposer des modes de gestion adaptées
- D'initier un espace de discussion et de concertation sur l'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité.
- De développer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire.

- **Les actions auxquelles participent les services GEMAPI**

Ces actions relèvent de l'expérience des techniciens du bassin versant et de leur connaissance du territoire et de ses institutions. Ainsi ils pourront :

- Accompagner les actions sur la préservation de la ressource auprès des acteurs du territoire (services de l'Etat, des collectivités, les gestionnaires forestiers, ...)
- Favoriser l'intégration des milieux aquatiques et des zones humides dans l'aménagement du territoire.
- Accompagner les actions sur la préservation de la ressource et des milieux aquatiques auprès des acteurs du petit cycle de l'eau et des usagers.
- Participer à l'amélioration de la qualité et à la préservation de la ressource dans une approche bassin versant sur les zones à enjeux

- **Les actions à faire émerger**

Ces actions relèvent des expériences et des travaux qui sont engagées sur le bassin. Ainsi les collectivités GEMAPI pourront servir de relais à des actions qui sont à réaliser ou qui pourront être financées dans le programme. Elles permettent de partager les expériences et de mettre en relation des structures qui ne se connaissent pas ou qui ont des projets complémentaires et/ou identiques. Ainsi les services GEMAPI des collectivités permettront :

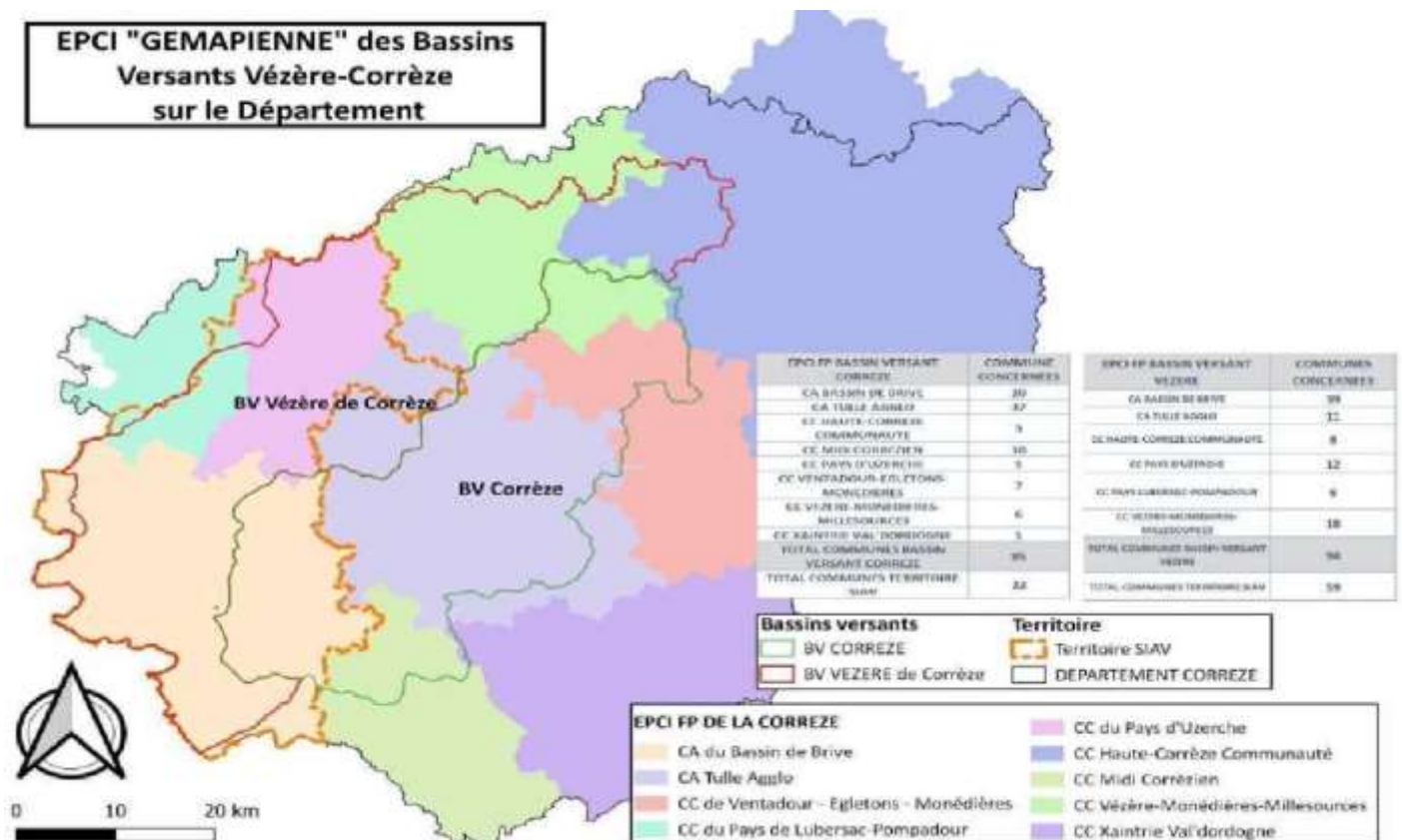
- D'encourager les opérations de réduction des besoins en eau.
- D'intégrer la gestion de l'eau pluviale, dans les documents d'urbanisme
- De sensibiliser les acteurs sur l'impact des eaux usées sur le milieu récepteur
- De développer à l'échelle du territoire la sylviculture à couvert continu
- De revoir le cahier des charges de l'entretien des lignes ERDF, RTE, FIBRE

VOLET :	COORDINATION/GOUVERNANCE	CG
FAMILLE D'ACTIONS :	COORDINATION AVEC LES ACTEURS INTERNES DE L'ENTENTE	2

CONSTAT

Depuis 2018, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire, confiée aux intercommunalités à fiscalité propre (EPCI-FP). Ces dernières ont l'obligation de mettre en œuvre les actions nécessaires pour répondre aux enjeux d'intérêt général liés aux milieux aquatiques (en référence à la Directive cadre sur l'eau et au SDAGE) et au risque d'inondation (en référence à la Directive inondation et au PGRI) qu'elles ont identifiés, et de placer la gestion des milieux aquatiques au sein des réflexions d'aménagement de leur territoire.

Sur les bassins de la Vézère amont et de la Corrèze, la compétence « gestion des milieux aquatiques » est exercée par 6 EPCI-FP et par le Syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère. Les EPCI concernés se sont mis d'accord pour initier cette coordination hydrographique en réalisant des programmes pluriannuels de gestion (PPG) communs par bassin, chaque EPCI conservant la réalisation du volet opérationnel.



Pour cette mise en œuvre sur ces deux bassins et ainsi avoir un portage politique plus important et cohérent à l'échelle du bassin, les EPCI concernées se sont regroupés sous la forme d'une « entente » entre les parties au sens de de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'entente est une enceinte de concertation et de coordination des EPCI pour le portage par chaque autorité des travaux du PPG relevant de son territoire. A ce stade, elle ne permet pas de mettre en commun des moyens financiers et humains pour réaliser les travaux qui seront détaillés dans le programme d'actions. Situés majoritairement en zone très rurale, il est à noter que les moyens dédiés à la GEMAPI sont insuffisants par rapport aux enjeux relevés. Pour autant, le programme d'actions nécessitera une coordination amont/aval pour réaliser les travaux de continuité écologique, d'amélioration de disponibilité de la ressource et ceux pour garantir une bonne qualité d'eau dans les zones à enjeux.

ENJEUX ASSOCIES

E - GESTION ET COORDINATION DES USAGES SOCIO-ECONOMIQUES

I - STRUCTURATION DE LA GOUVERNANCE

OBJECTIFS STRATEGIQUES VISES PAR L'ACTION

E1 - Affirmer la place des milieux aquatiques en tant qu'infrastructures écologiques du territoire

I1 - Parvenir à une coopération de bassin efficace

MODE D' ACTIONS

Sur les bassins de la Vézère amont et de la Corrèze, compte tenu :

- Du linéaire de cours d'eau 6 401 km de cours d'eau (dont environ 70 % sont en TBV),
- De la surface de zones humides, 55 574 Ha dont 14 913 ha sur TBV de la Corrèze et 19 313 sur TBV Vézère-amont,
- De la quantité de plan d'eau (1583 selon la base étang DDT19),
- De l'objectif d'atteinte du bon état écologique (ou maintien),
- De la mise en tension de la ressource en eau,
- De l'évolution climatique,

Il va être nécessaire de structurer les collectivités territoriales pour la prise de décision, de développer des synergies entre techniciens, de mutualiser les documents de travail (CCTP, études...), d'harmoniser les pratiques, de valoriser les compétences et les retours d'expérience de chaque structure, de développer un message commun.

A travers ce PPG, les questions suivantes se posent :

- Quelle solidarité souhaitent les acteurs publics sur le bassin versant dans une même logique hydrographique ?
- Comment adapter les moyens techniques, humains et financiers et avoir une plus grande efficacité ?
- Quelle capacité financière de chaque EPCI et quelle solidarité amont/aval ?
- Faut-il instaurer la taxe GEMAPI ?

L'entente aura donc un intérêt de proposer un espace de réflexion pour développer la cohérence hydrographique au niveau politique.

TYPE D' ACTIONS

Pour un gain de temps et d'efficacité dans la mise en œuvre des actions et être mieux identifier dans les instances de concertation et ainsi permettre une meilleure prise en compte de la GEMAPI, il faudra mener les actions détaillées ci-dessous.

ANIMATION

- Faire vivre l'entente entre les EPCI qui exercent la GEMAPI
- Appliquer les procédures réglementaires sur les ouvrages
- Mutualiser les ressources sur les actions transversales du bassin (exemple réseau thermie)
- Initier des groupes de travail sur les thématiques des zones humides, de l'entente, des outils de diagnostic, du suivi des PPG à l'échelle de l'entente

ETUDE

- Quelles sont les conditions de la mise en place d'une gouvernance et de la taxe GEMAPI à l'échelle du bassin.
- Développer des critères de sélection des dossiers à compenser dans le cadre de la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser).

VOLET :	COORDINATION/GOUVERNANCE	CG
FAMILLE D'ACTIONS :	ETUDES ET SUIVIS SPECIFIQUES	3

CONSTAT

Il a été observé lors de l'état des lieux sur le bassin Corrèze et Vézère amont que les données disponibles sur l'état des milieux aquatiques dans chaque EPCI ne sont pas homogènes sur l'ensemble du territoire.

Le diagnostic a donc été effectué selon une approche par pressions avec les données d'état disponibles principalement à l'échelle des masses d'eau. Ce diagnostic permet une première analyse générale suffisante pour définir des grandes tendances et des enjeux mais n'est pas assez fin pour rendre compte de l'état réel des milieux aquatiques et zones humides.

Ces dernières années hydrologiques ont montré une fragilité du chevelu quant à la pérennité des débits à l'étiage. Ce constat a essentiellement été observé, sur les stations de suivi du réseau ACCORDE porté par EPIDOR et il devient nécessaire d'améliorer la connaissance du réseau hydrographique permanent afin d'orienter les travaux de restauration sur les milieux aquatiques.

Avec l'évolution du climat et l'impact des étangs, les températures de l'eau ont tendance à augmenter. Sur la base de ce premier constat a émergé le réseau thermie départemental porté par la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Corrèze. Les résultats obtenus montrent la nécessité de développer un maillage plus important sur le bassin.

L'analyse de la qualité de l'eau sur le territoire fait ressortir des problèmes de cyanobactéries sur les zones de baignades, engendrant une perte d'usage régulière. Ce phénomène s'accroît avec le réchauffement climatique et les apports excessifs de phosphore. Ainsi, il est nécessaire d'identifier les zones potentielles de transfert de phosphore et dans les zones à enjeux, d'identifier les mécanismes de transfert du phosphore pour y remédier.

Des pollutions bactériologiques sur l'eau brute des captages et des concentrations significatives de produits phytosanitaires dans les eaux de surfaces ont été constatées sur le territoire. La résorption de ces problèmes de qualité d'eau implique d'identifier les points d'émission et les vecteurs de ces pollutions.

Le contexte local étant en constante évolution du fait de l'intensification de l'exploitation des ressources naturelles et du changement climatique, le besoin d'approfondir la connaissance sur le fonctionnement du bassin pour ces thématiques se fait ressentir.

Les éléments de connaissances, qu'ils soient à l'échelle des bassins versant de gestion ou plus localisés, seront nécessaires pour adapter et/ou améliorer les actions de restauration des milieux aquatiques et des zones humides.

Enfin, les milieux vont être amenés à évoluer face au changement climatique, d'où l'importance de pouvoir mener des suivis avant et après travaux. L'intérêt est de vérifier si les objectifs ont été atteints, d'apporter des corrections et de proposer de nouvelles actions.

ENJEUX ASSOCIES

A - GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

B - PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

C - MAITRISE DE LA QUALITE DE L'EAU

E - GESTION ET COORDINATION DES USAGES SOCIO-ECONOMIQUES

H - PRESERVATION DU PATRIMOINE LIE A L'EAU

OBJECTIFS STRATEGIQUES VISES PAR L'ACTION

A1 - Atteindre un équilibre entre besoins et ressource en eau du territoire

B1 - Garantir un réseau hydrographique permanent résilient

C1 - Maîtriser le cycle du phosphore sur les bassins

C2 - Restaurer les capacités auto-épuratoires des milieux aquatiques

C4 - Avoir une qualité d'eau adaptée aux usages

E2 - Intégrer le petit cycle de l'eau dans le grand cycle de l'eau

H1 - Préserver le petit patrimoine lié à l'eau

MODE D' ACTIONS

Sur les bassins de la Vézère amont et de la Corrèze, les études contribueront à la définition d'une gestion opérationnelle, équilibrée et durable de la ressource en eau. Elles permettront l'amélioration des connaissances sur le territoire en apportant des éléments de diagnostic nécessaires pour affiner les conditions d'une gestion de l'eau et des milieux aquatiques face au changement climatique.

Dans un but d'optimiser les actions, il sera important de privilégier la synergie entre les territoires de l'Entente afin de développer des études à l'échelle des bassins.

Dans le cadre des suivis, on tendra vers une harmonisation des méthodes et des outils au sein des services GEMAPI mais également avec le réseau de partenaires qui ont déjà développé des outils dans des domaines particuliers (suivi d'opération, étiage, thermie)

Généralement, il faudra veiller à la mise en place d'indicateurs simples (robuste, peu chronophage et accessible financièrement). Il sera donc important d'avoir en amont des projets, une réflexion de groupe à l'échelle de l'Entente et des partenaires associés.

TYPE D' ACTIONS

- **Etudes sur le thème de l'hydrologie :**
 - Améliorer la connaissance du réseau à l'étiage et le suivi de la qualité des cours d'eau
 - Identifier les cours d'eau permanents et les cours d'eau remarquables
- **Etudes sur le thème des milieux**
 - Identifier les secteurs à fort potentiel de transfert du phosphore à l'échelle des bassins versants dans l'objectif de faire évoluer les pratiques agricoles sur ces secteurs et ainsi limiter son transfert au cours d'eau
 - Développer un suivi eutrophisation/cyanobactérie sur les zones à enjeux (baignades, AEP)
 - Etudier les anciens modes d'irrigation de l'herbe en Limousin et réfléchir à leur adaptation aujourd'hui
 - Améliorer les connaissances sur bassins versants (ADN environnementale, espèces remarquables, inventaires piscicoles, suivis thermiques...)
- **Etudes sur le thème des usages**
 - Etudier le déséquilibre entre ressource et prélèvements sur les têtes de bassin versant, sachant que les cours d'eau des TBV seront les plus impactés par le réchauffement climatique
 - Etendre l'étude réalisée sur les périmètres des points de captage par le SIAV, à l'ensemble des bassins
 - Identifier les rejets d'eaux pluviales problématiques des points de vue quantitatif et qualitatif

Connaître et valoriser le petit patrimoine : il s'agit de compléter l'état des lieux du petit patrimoine sur l'ensemble des bassins, d'identifier leur rôle dans la gestion des milieux aquatiques et d'établir un plan de restauration des ouvrages.

6. Méthode de priorisation des actions sur les sous bassins de la Vézère amont et de la Corrèze

L'état des lieux et le diagnostic des bassins de la Vézère et de la Corrèze font ressortir un nombre important d'altérations sur les cours d'eau et les zones humides. Ces dégradations ont des impacts perceptibles sur la quantité et la qualité de l'eau. Les conséquences sont déjà perceptibles sur les usages comme les baignades, sur la disponibilité de la ressource à l'étiage et sur les peuplements biologiques.

Compte tenu des capacités d'actions (moyens humains et financiers) des services Gemapi, l'importance des opérations à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs retenus est telle qu'il faudra plusieurs programmes pluriannuels de gestion pour y parvenir. Il est donc nécessaire d'opérer des choix sur les secteurs d'intervention.

L'identification des secteurs prioritaires prend en compte la hiérarchisation des enjeux réalisés par les élus des EPCI de l'Entente, et cherche à répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les secteurs contribuant le plus à la satisfaction des usages et/ou nécessitant une maîtrise de la qualité de l'eau ?
- Quels sont les cours d'eau ou portion de réseau hydrographique les plus dégradés ?
- Quels sont les bassins les plus exposés au ruissellement intense et aux inondations ?
- Où se situent les enjeux de biodiversité liés aux zones humides et aux milieux aquatiques ?

Tableau des données utilisées pour la sélection des secteurs d'intervention

Ressource/Usages	Milieux aquatiques / Biodiversité	Inondation/Ruissellement
Captages AEP Baignades Débits d'étiage Zones contributives* Vulnérabilité des TBV	ROE Indice de naturalité* Altération du tracé en plan* Vulnérabilité TBV Diagnostic service GEMAPI Zones humides CBNMC ZNIEFF Etude Hotspot FauNA Maîtrise foncière CENNA	Zones à risque inondation Couche Exzeco Production ruissellement Vulnérabilité TBV

*Méthodes et données présentées dans les paragraphes suivants

a) Les secteurs contributifs à la satisfaction des usages

L'identification des secteurs les plus importants pour la satisfaction des usages sur le plan quantitatif et qualitatif des bassins Vézère et Corrèze est basée sur une méthode cartographique.

En procédant de l'aval vers l'amont, il s'agit de définir pour un usage donné, le bassin d'alimentation de chaque ouvrage identifié, puis de sommer le nombre d'ouvrages alimentés par secteur de bassin versant. Pour des raisons de facilité de mise en œuvre, seule la présence effective d'un ouvrage est retenue. L'importance du prélèvement ou du rejet n'est pas prise en compte, ni la sensibilité du milieu.

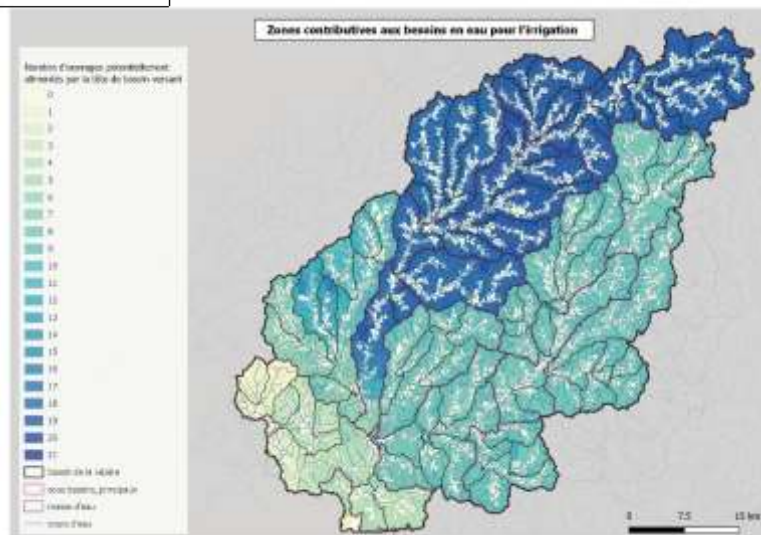
Cette approche a été réalisée pour les usages suivants :

- L'alimentation en eau potable,
- Les zones de baignades,
- Les stations d'épuration,
- L'hydroélectricité,
- L'irrigation

Les résultats bruts

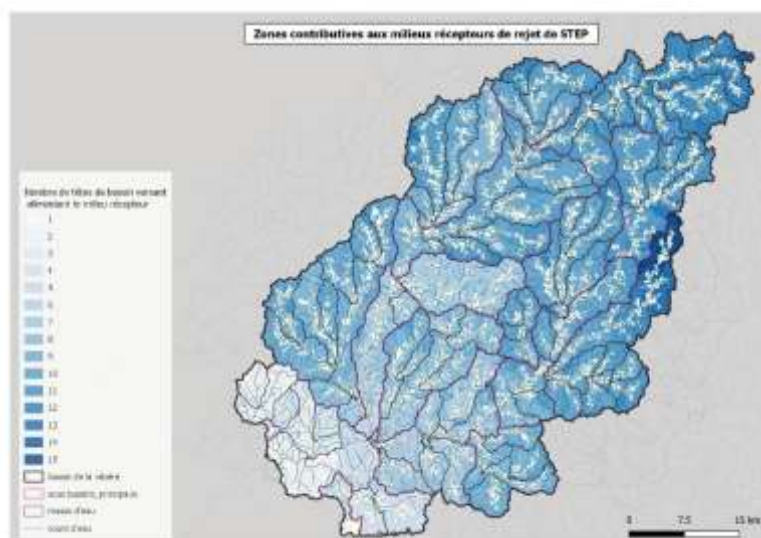
Besoins en irrigation

Les points de prélèvement se concentrent sur l'ouest du bassin et plus spécifiquement sur le bassin de la Loyre. Le bassin amont de la Vézère n'est pas un territoire de culture irriguée mais il contribue potentiellement à 19 points de prélèvements situés sur la Vézère ou dans sa nappe d'accompagnement, dont 13 localisés entre Brive et Estivaux.



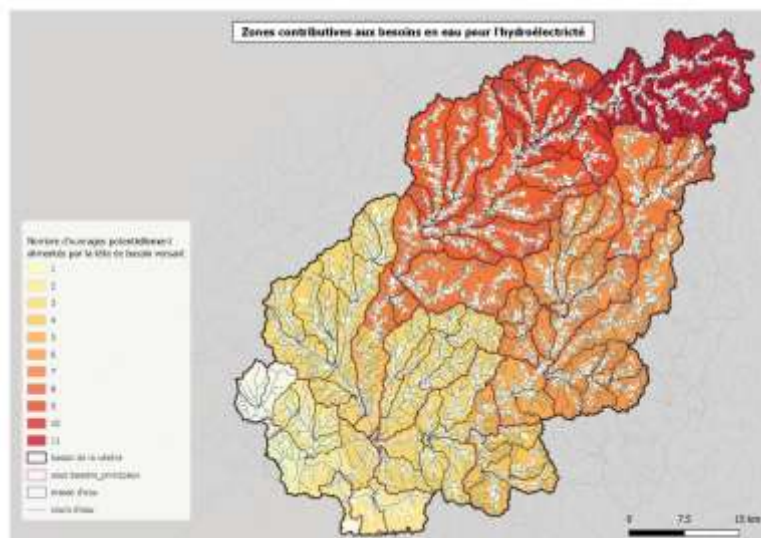
Capacité auto épuratoire du cours d'eau au droit des rejets de STEP

Les besoins sont plus diffus sur le territoire. Le fait de ne pas prendre en compte l'importance du rejet diminue l'impact des grosses stations comme Brive ou Tulle.



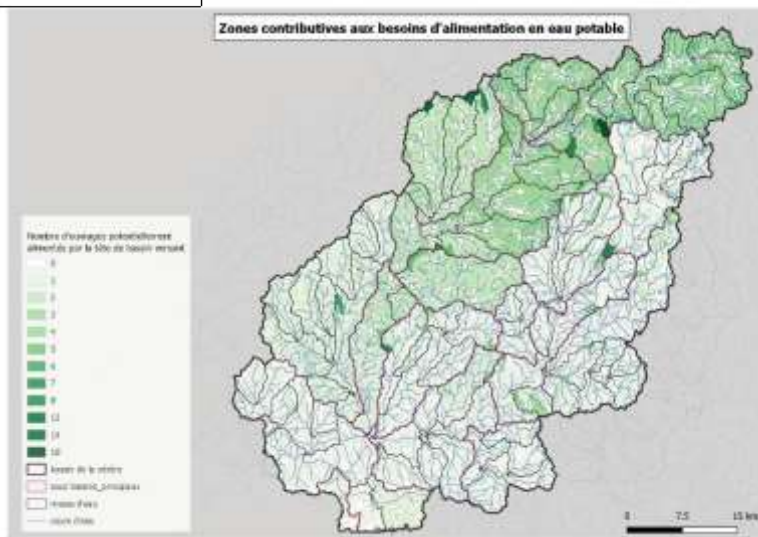
Besoins en hydroélectricité

Bien que les capacités de production ne soient pas prises en compte, c'est le bassin amont de la Vézère qui contribue au plus grand nombre d'usines hydroélectriques.



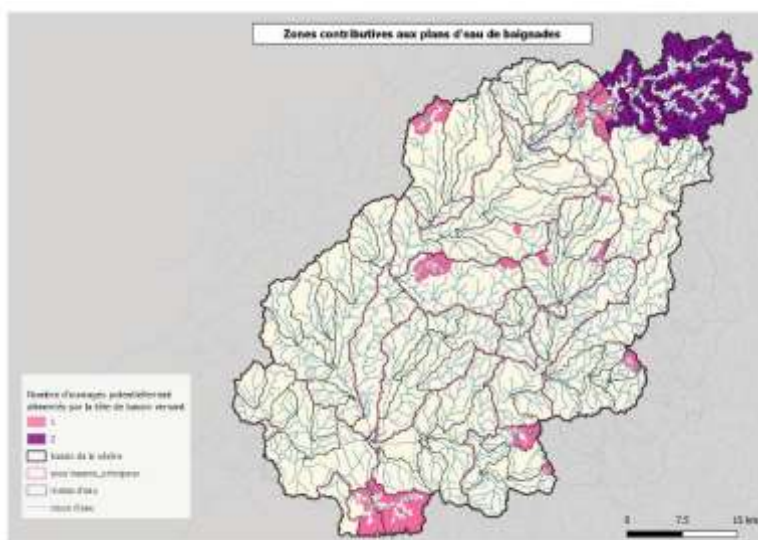
Besoins pour l'alimentation en eau potable

Le bassin de la Vézère est ici aussi le principal contributeur. Le bassin de la Corrèze ne contribue pratiquement pas aux besoins en eau potable hormis pour le bassin de la Couze, la zone de source du Maumont blanc et quelques têtes de bassin versant (TBV) disséminées sur le territoire.



Les zones de baignades

On notera que 6 baignades ont des bassins d'alimentation plutôt modestes du fait de leur implantation très en amont sur le réseau hydrographique. Quatre d'entre elles sont situées directement sur une tête de bassin versant. Pour les baignades sur les lacs du Causse, des Bariousses et de Viam, les zones contributives correspondent respectivement à 2, 7 et 5 masses d'eau complètes.



La synthèse des besoins en eau

Le regroupement par classes

Pour obtenir une carte de synthèse, les zones contributives obtenues pour chaque usage sont additionnées. Cependant, une addition des résultats bruts donnerait plus de poids aux usages ayant un très grand nombre d'ouvrages et ne serait donc pas révélateur des données du territoire. Le regroupement par classes permet d'éviter ce biais et permet aussi d'identifier plus facilement les secteurs les plus contributifs.

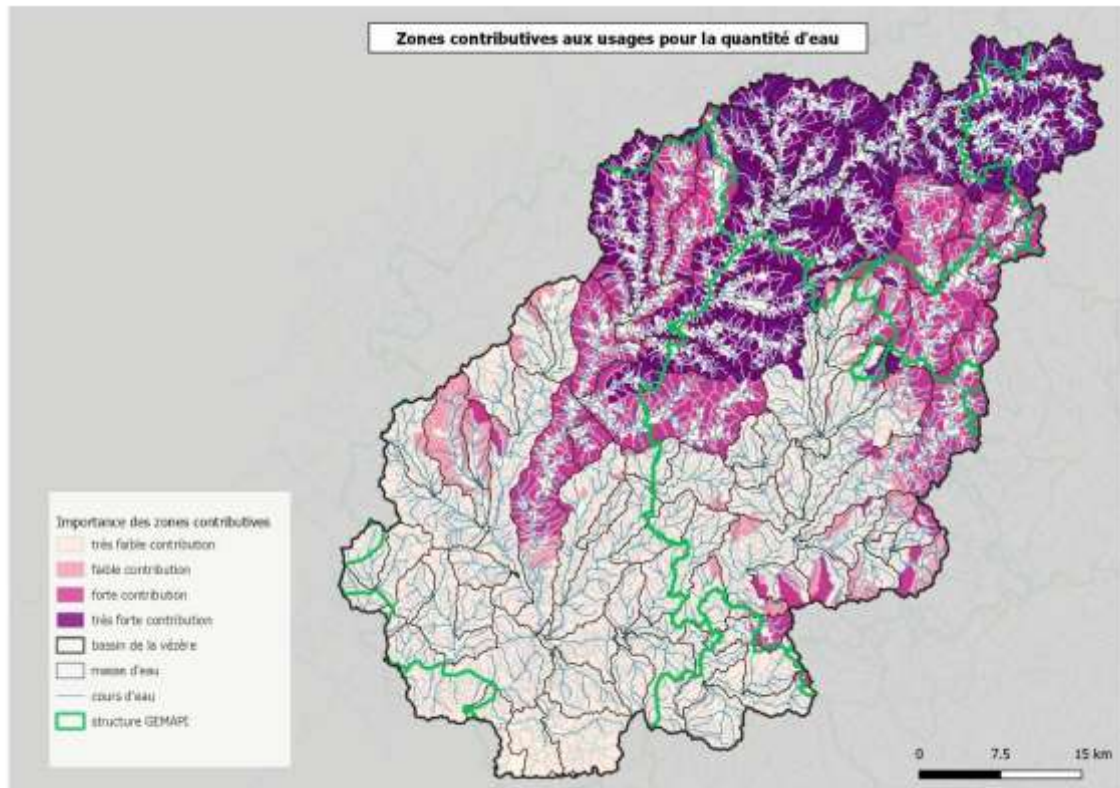
Pour chaque usage, 4 classes ont été retenues :

- Absence ou faible contribution,
- Contribution peu importante,
- Contribution importante,
- Contribution très importante.

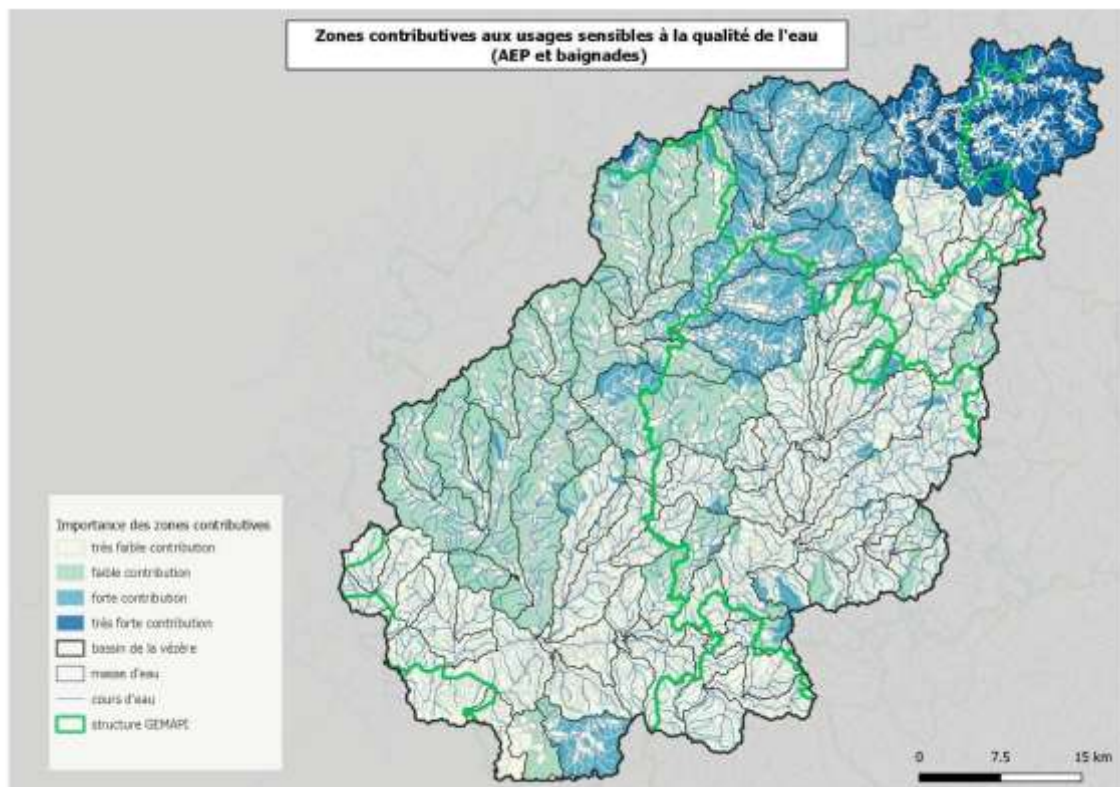
A chaque classe est attribuée une cotation de 1 à 4, de la plus faible à la plus forte.

La synthèse

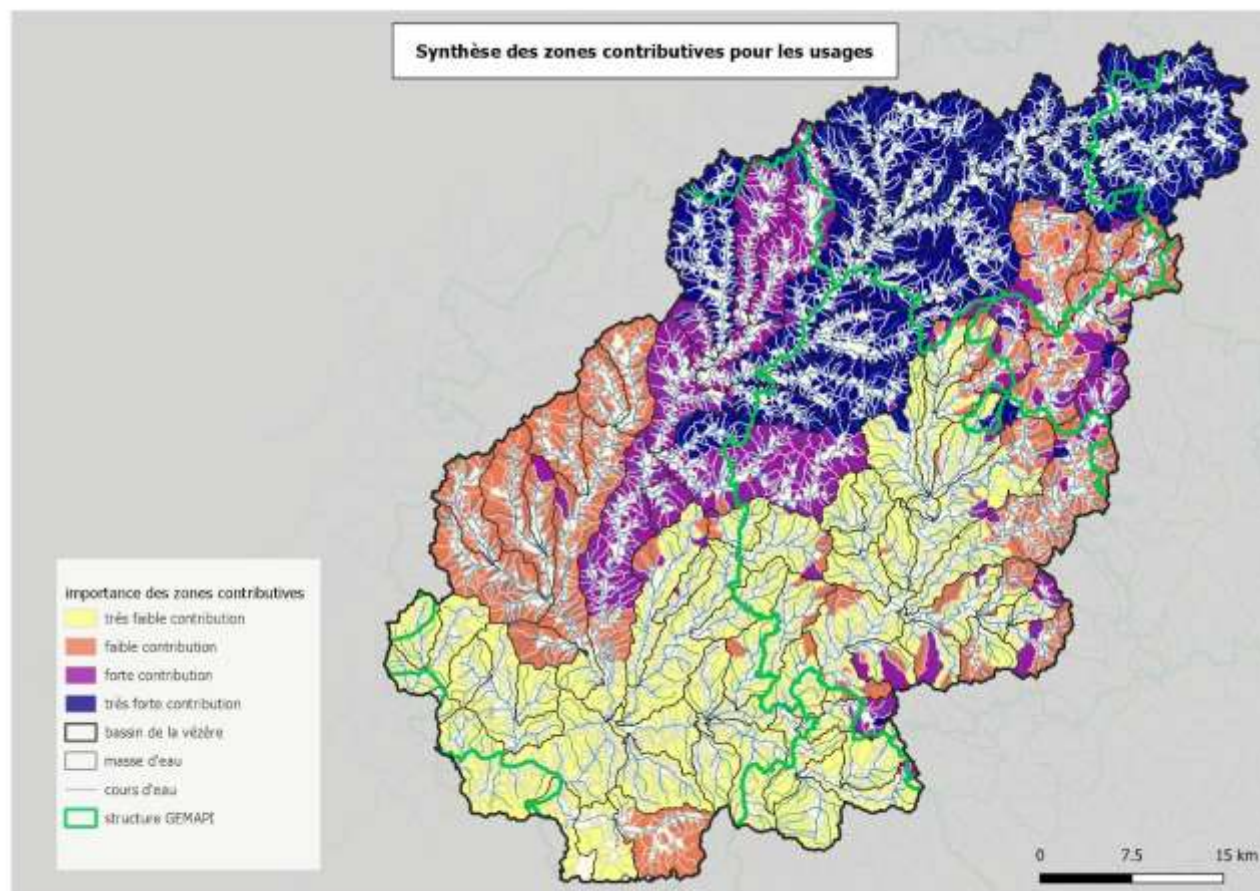
L'identification des zones potentiellement les plus contributives pour l'ensemble des usages est obtenue en additionnant la valeur des classes de chaque usage. Pour la quantité d'eau, tous les usages sont pris en compte.



Pour identifier les zones contributives aux usages sensibles à la qualité de l'eau, un travail similaire est réalisé en ne retenant que les baignades et l'alimentation en eau potable.



La représentation finale des zones contributives pour les usages est produite en sommant les deux analyses précédentes ce qui permet de donner plus de poids à l'alimentation en eau potable qui est l'usage prioritaire pour les collectivités locales.



b) Indice de naturalité des cours d'eau

Hormis pour les axes Vézère et Corrèze, les résultats du référentiel sur l'état hydromorphologique des cours d'eau (SYRAH) fait peu ressortir les dégradations des cours d'eau du bassin sur l'état des lieux DCE. Ce constat est peu perceptible sur l'état écologique des rivières puisque l'hydromorphologie n'est prise en compte que pour distinguer les masses d'eau en bon état de celle en très en bon état. Cette information est pourtant nécessaire pour identifier les cours d'eau ou portion de cours d'eau susceptibles de faire l'objet de restauration.

L'analyse des résultats bruts à l'échelle des bassins de la Vézère et de la Corrèze, nous a permis de distinguer des dégradations sur la structure de la rive et du lit ou encore sur le rapport profondeur largeur (voir le constat sur les milieux aquatiques dans les fiches actions).

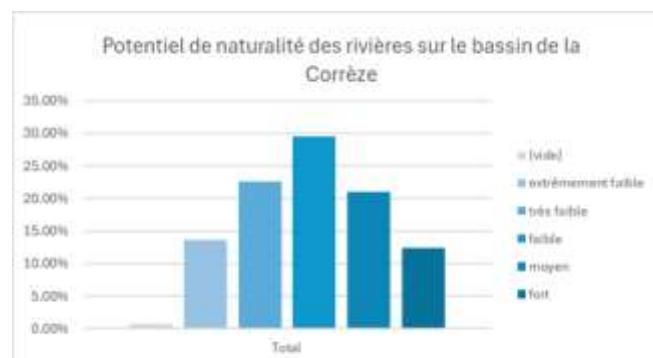
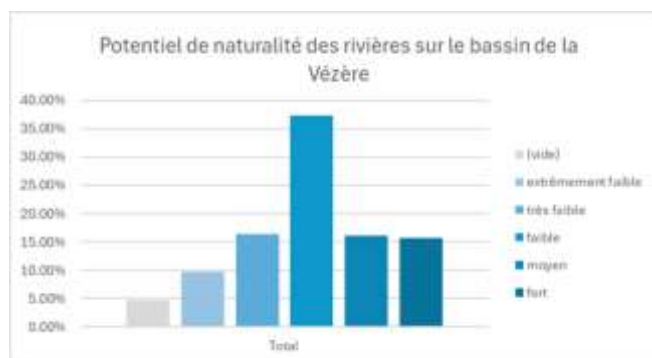
Dans le cadre du développement de l'observatoire sur la biodiversité, l'OFB et le CEREMA ont développé un indicateur de naturalité potentielle des cours d'eau adapté aux petites rivières (largeur de moins de 50 m et Strahler inférieur à 6).

L'indice de naturalité des cours d'eau

Basé sur les données source du SYRAH, l'indicateur s'appuie sur 10 des 30 critères de départ. Les critères retenus sont analysés à partir de la grille d'évaluation du label Site rivières sauvages, ce qui permet d'obtenir une note sur l'hydromorphologie et les habitats et une seconde sur l'occupation du sol et les activités en fond vallée. La somme de ces deux composantes forment l'indicateur de naturalité des cours d'eau.

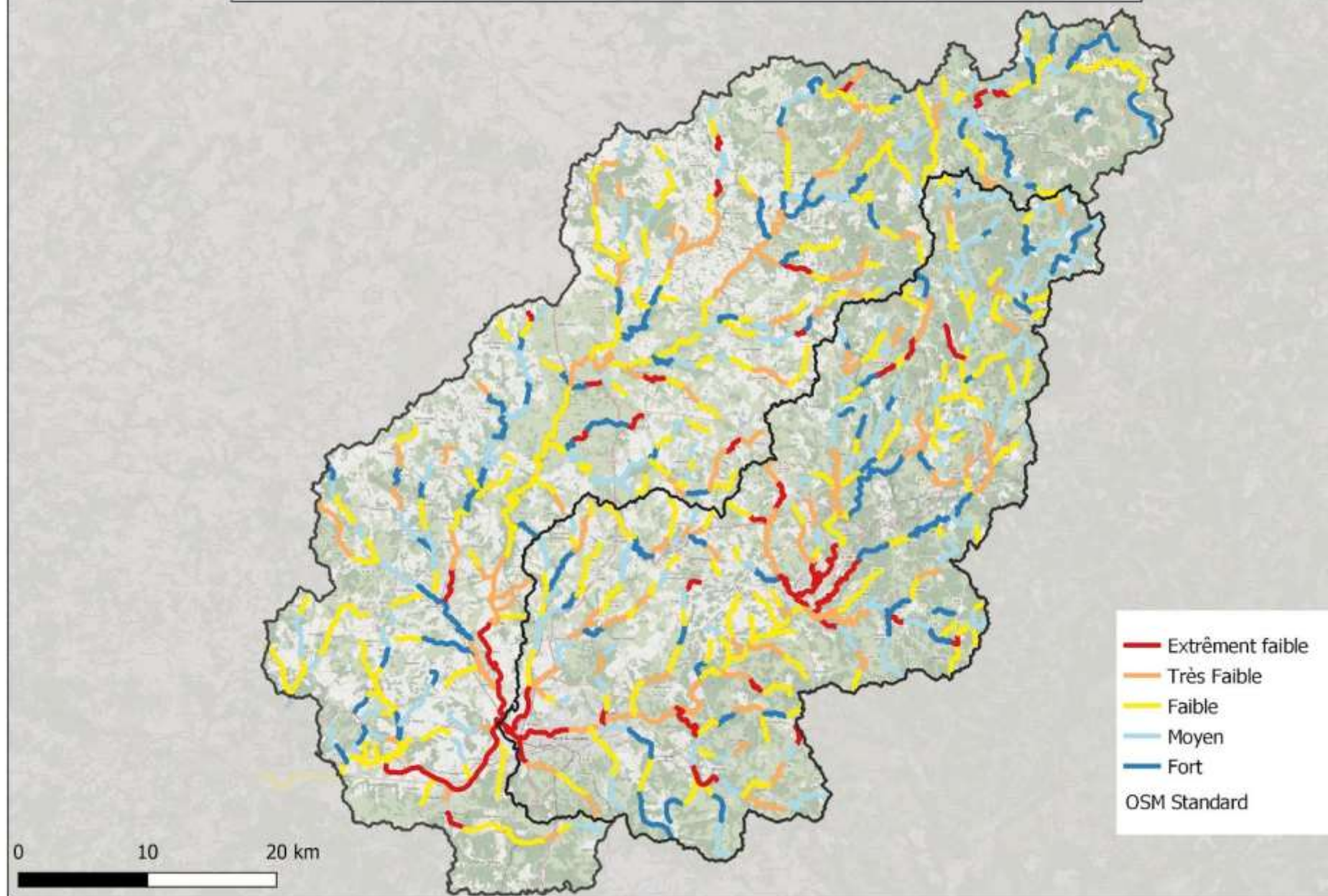
Les résultats

Sur l'ensemble des deux bassins, le linéaire de rivière ayant un fort potentiel de naturalité est 288 km soit 14,2 % du linéaire total évalué. Ce ratio est nettement supérieur à la moyenne en France métropolitaine de l'ordre de 8,4 % et correspond à la moyenne départementale qui est de 14,4%. La Corrèze est le 3ème département à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine et le 6ème à l'échelle de l'agence de l'eau Adour-Garonne ayant un fort potentiel de naturalité de cours d'eau.



Le linéaire de rivière à fort potentiel de naturalité est sensiblement plus important sur la Vézère (170,4 km) que sur la Corrèze (117,7 km). Les ratios les plus importants sont identifiés en amont de Treignac sur la Vézère et sur le bassin de la Saint-Bonnette pour la Corrèze.

Potentiel de naturalité estimée des cours d'eau des bassins de la Vézère et de la Corrèze



c) L'altération du tracé en plan des cours d'eau

Hormis certains cas particuliers (contraintes géologiques, pente), un cours d'eau ne présente qu'exceptionnellement un tracé en plan de type rectiligne. De ce fait, la notion de tracé en plan est un bon indicateur de l'intervention anthropique sur un cours d'eau, et donc de l'altération morphologique de la rivière.

Ce paramètre est utilisé dans le SYRAH à travers le Taux de rectitude. C'est un des critères repris dans le calcul de l'indice de naturalité où il est contextualisé pour tenir compte de la pente et de l'encaissement des vallées. Ce critère fait ressortir un linéaire important de cours d'eau impactés sur les bassins Vézère et Corrèze.

Dans la majeure partie des cas, il traduit une rectification du cours d'eau mais peut aussi être occasionné par un déplacement en dehors du talweg ou une mise en bief (exemple ci-contre)



Les conséquences d'une rectification de cours d'eau sont :

- Perte de linéaire
- Augmentation de la pente
- Incision du lit
- Perte d'habitat
- Déconnexion des ZH associées
- Perte de régulation du débit (inondation, stockage, soutien étiage)
- Perte capacité auto épuratoire
- Accélération des vitesses d'écoulement



Cours d'eau naturel : lit mineur libre au sein du lit majeur.
Pente et distance parcourue cohérentes, vitesse lente.
Écoulements diversifiés, milieux aquatiques variés.



Cours d'eau rectifié : lit mineur canalisé.
Distance raccourcie, pente accentuée ; accélération de la vitesse.
Écoulements et milieux aquatiques appauvris et homogènes.

Compte tenu des enjeux ressource en eau, biodiversité et milieux aquatiques, inondation/ruissellement, retenus sur le bassin, il était intéressant d'approfondir la connaissance sur ce type de dégradation.

La modélisation du taux de rectitude est restituée à l'échelle de tronçon de cours d'eau ce qui lisse l'information. Certaines portions de cours d'eau rectifiés sont relativement modestes à l'échelle du tronçon et ne ressortent pas au moment de l'analyse.

La correction de linéaire rectifié par reméandrage ou remise en talweg du lit, sont des actions qui concourent à l'atteinte de plusieurs objectifs liés à la préservation de la ressource, la restauration des milieux aquatiques ou la diminution de l'aléa inondation.

La méthode utilisée

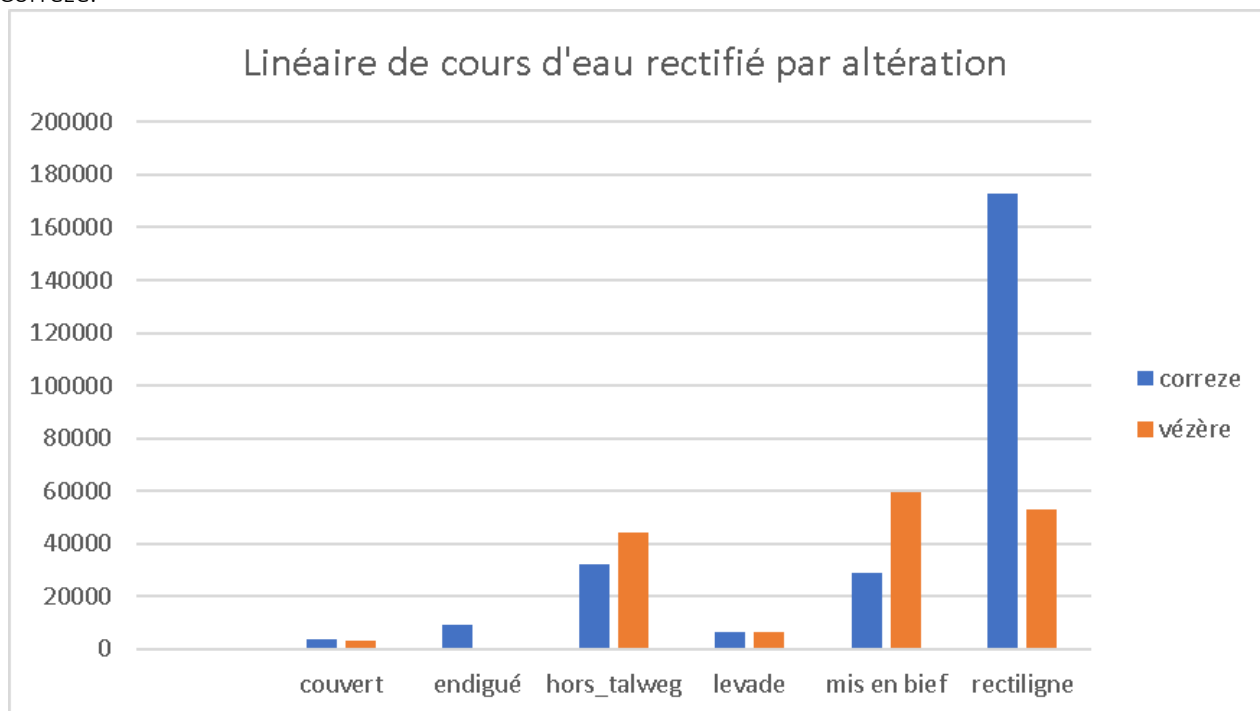
L'identification des secteurs dégradés a été réalisée dans le but d'identifier d'éventuels secteurs d'interventions. Le travail a donc été ciblé sur les zones à très faible pente où le tracé est logiquement très sinueux et la vallée plus large comprenant des zones humides annexes. Ce sont généralement les secteurs les plus touchés par les altérations du tracé en plan où le gain, après restauration, sera probablement le plus important.

Pour chaque portion de cours d'eau modifiée, plusieurs informations ont été recherchés :

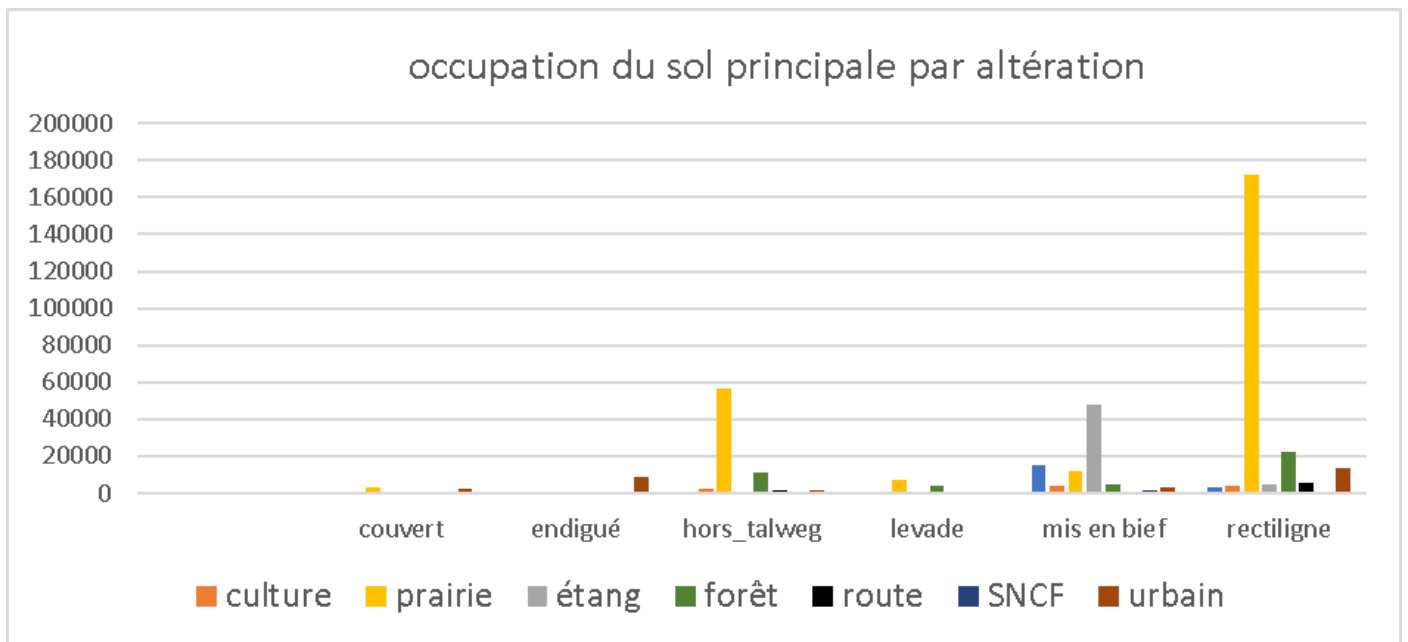
- L'origine de la modification du tracé (rectification, mise en bief, déplacement...).
- L'occupation du sol et/ou l'usage qui renseigne sur la faisabilité des travaux. Il est techniquement et financièrement plus facile de restaurer un cours d'eau en milieu agricole que dans un secteur urbain.
- La largeur du fond de vallée renseigne sur l'amplitude envisageable en termes de reméandrage.
- La présence de zones humides et leur largeur est une information intéressante pour les gains sur les plans de l'hydrologie et de la biodiversité.
- La présence d'une ripisylve et son développement ont aussi été renseignés comme critère de choix. Compte tenu du linéaire important de cours d'eau sans ripisylve notamment sur les têtes de bassin versant, les cours d'eau bordés d'un boisement de berge ne constituent pas les premiers secteurs sur lequel intervenir.
-

Résultats

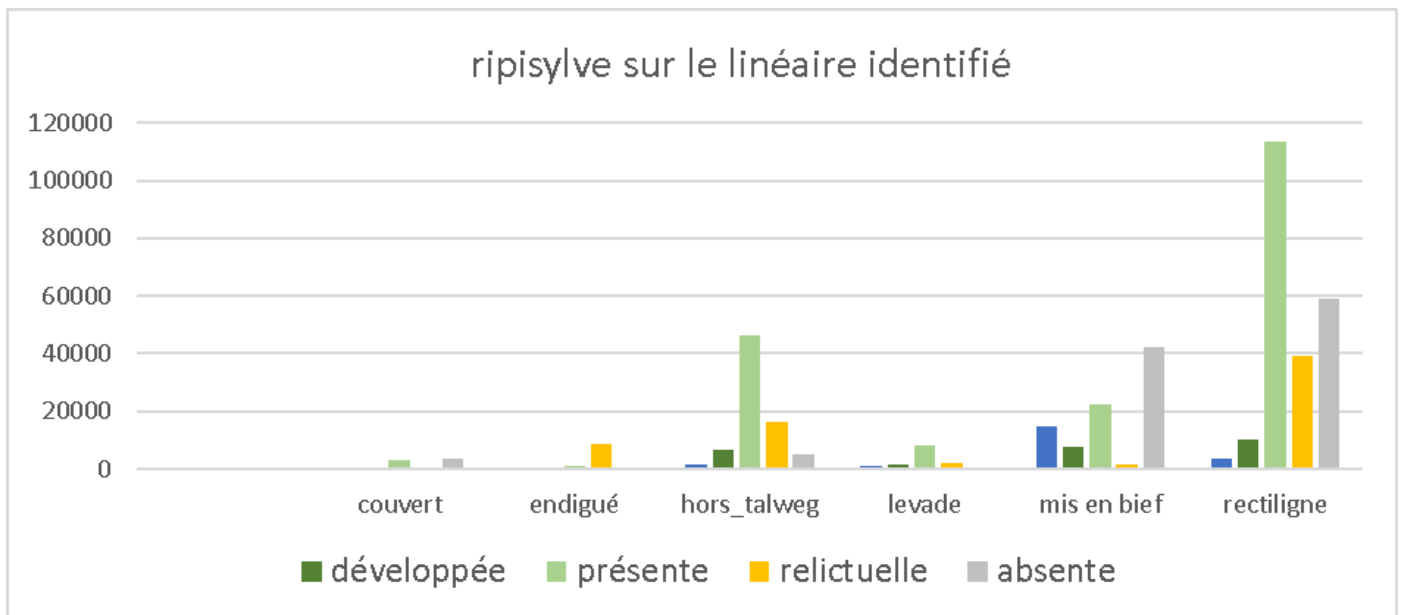
Le linéaire rectifié en première approche est 420 km dont 166,7 sur la Vézère et 253 km au moins sur la Corrèze.



Sur la Vézère, la première cause d'altération est la mise en bief notamment liés au barrage et sur la Corrèze, il y a un linéaire important de ruisseaux rectifiés sur les têtes de bassins versants.

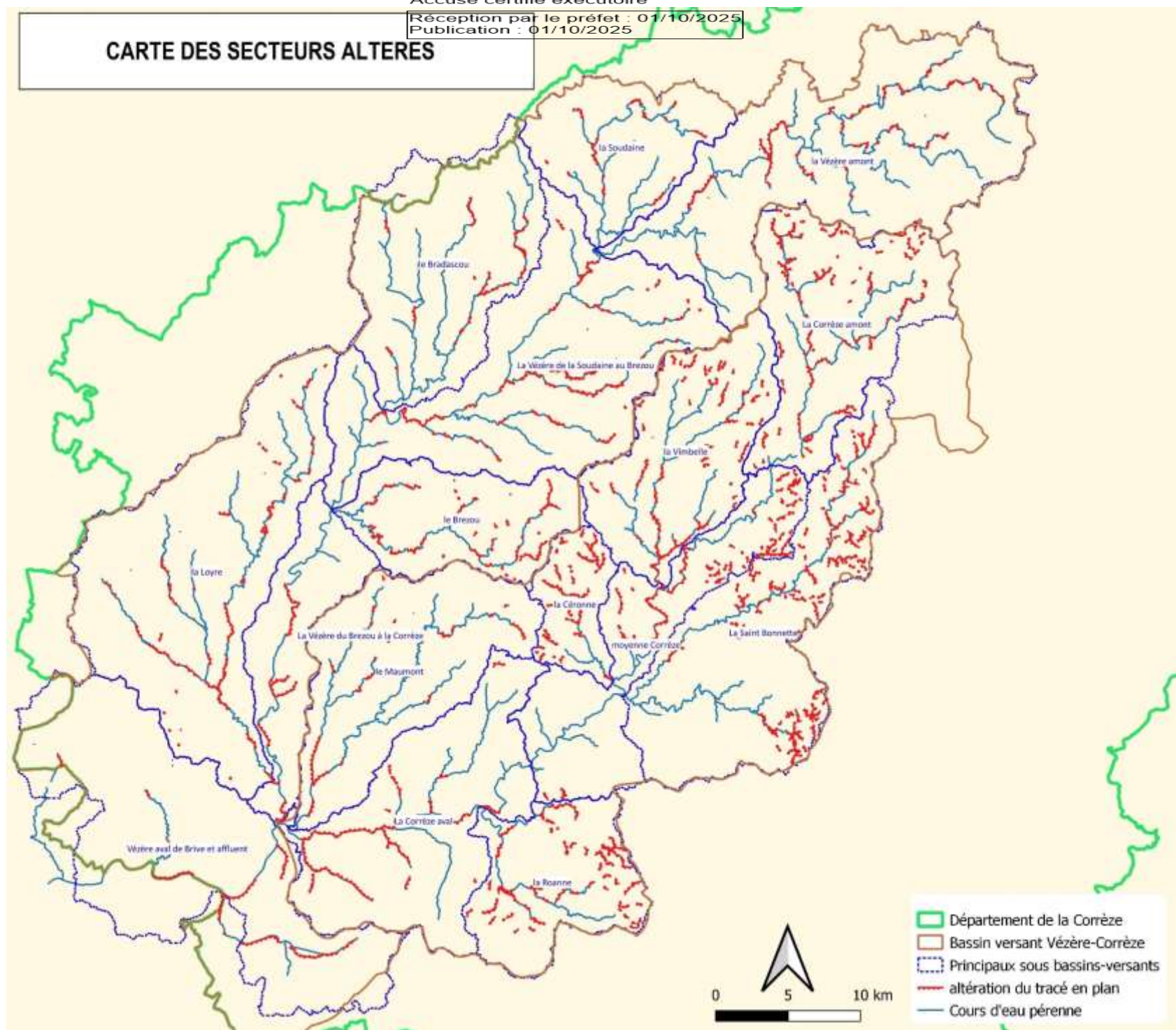


La mise en bief est importante mais les secteurs rectifiés et la gestion des anciennes levades sont des leviers importants pour améliorer la situation. L'usage principal des bords de cours d'eau sur les secteurs identifiés est très majoritairement agricole. Il représente près des 2/3 du linéaire et principalement en prairie.



Lorsqu'il y a une ripisylve, elle se caractérise par un alignement d'arbres (44% du linéaire). Sur près de la moitié du linéaire, celle-ci est absente ou relictuelle.

CARTE DES SECTEURS ALTERÉS



ANNEXE 1: LES TABLEAUX SYNTHES DES FICHES ACTIONS CLASSES PAR ENJEUX

ENJEU A : GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE													
Objectifs stratégiques		OBJECTIFS OPERATIONNELS		Nbre d'OP associés	CLASSEMENT DES OPERATIONS PAR ENJEUX ASSOCIES			FAMILLE DES ACTIONS				NATURE DE LA COMPETENCE	
Numéro	Dénomination	Numéro	Dénomination		Objectif Opérationnel associé	Nature de l'opération	Descriptif de l'opération	Volet Milieux aquatiques et Zones humides (5)	Volet Inondation et ruissellement intense (2)	Volet Sensibilisation/ information (3)	Volet Coordination / Gouvernance (3)	GEMAPI	HORS GEMAPI
A1	Atteindre un équilibre entre besoins et ressource en eau du territoire	A1.1	Améliorer la connaissance sur l'hydrologie des bassins versants	4	A1.2/A1.5/A1.6/E1.4	Animation	Promouvoir la haie (rôle infiltration, ruissellement, biodiversité, brise vent, haie fourragère)	MAH 1 : Restauration hydromorphologique				1	
		A1.2	Accompagner les acteurs dans l'adaptation des besoins aux capacités des milieux	1	A1.5	Animation	Améliorer la gestion de l'eau à la parcelle dans les documents d'urbanisme				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente		1
		A1.3	Sensibiliser à l'économie circulaire de l'eau	1	A1.8	Animation	Réduire les consommations d'eau dans les bâtiments publics				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente		1
		A1.4	Restaurer les capacités naturelles de stockage des bassins versants	1	A1.8	Animation	Accompagner les agriculteurs sur l'autonomie en eau (déconnexion AEP, système d'abreuvement sur milieu, affectation des anciens captages...)				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente	1	
		A1.5	Favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol	1	A1.1	Etude	Développer les stations de suivi étiage sur les cours d'eau				CG 3 : Etudes et suivis spécifiques	1	
		A1.6	Diminuer les surfaces artificielles en eau libre	1	A1.1	Etude	Suivi piézométrique avant et après travaux hydromorphologiques humides.	MAH 1 : Restauration hydromorphologique					
		A1.7	Développer une irrigation (arrosage?) raisonnée sur les espaces publics et de loisirs	1	A1.1	Etude	Suivi piézométrique avant et après travaux zones humides.	MAH 4 : Restauration et reconquête de zones humides				1	
		A1.8	Réduire la consommation en eau potable	2	A1.1/B1.2	Etude	Identifier les cours d'eau permanents (étiage, assec TCC)				CG 3 : Etudes et suivis spécifiques	1	
				1	A1.2	Etude	Etudier les anciens modes d'irrigation de l'herbe en Limousin et réfléchir à leur adaptation aujourd'hui				CG 3 : Etudes et suivis spécifiques	1	
				2	A1.2/E2.3	Etude	Etudier la définition d'un modèle de soutien d'étiage sur le bassin de la Vézère (SAGE Vézère)				CG 3 : Etudes et suivis spécifiques	1	
				2	A1.2/E2.3	Etude	Etudier le déséquilibre entre ressource et prélèvements (AEP, plan d'eau) sur les têtes de bassin versant (résilience)				CG 3 : Etudes et suivis spécifiques	1	
				1	A1.4	Etude	Identifier les zones humides effectives, efficaces, dégradées	MAH 4 : Restauration et reconquête de zones humides				1	
				10	B2.2/B2.3/A1.3/ A1.4/ A1.5/B1.5/G2.2/C4.2/ C4.3/E3.3	Maitrise foncière	Acquérir des zones humides	MAH 4 : Restauration et reconquête de zones humides				1	
				1	A1.2	Travaux	Mettre aux normes des étangs communaux et intercommunaux	MAH 5 : Gestion des étangs				1	
				2	A1.3/A1.7	Travaux	Réduire les fuites (capteurs auditifs numériques, compteurs connectés)				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente		1
				2	A1.3/A1.8	Travaux	Réaliser des travaux permettant l'économie circulaire de l'eau				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente		1
				3	A1.4/B1.2/C2.2	Travaux	Travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau (remettre le lit dans le talweg, reméandrage, recharge granulat, mise en défens/abreuvement)	MAH 1 : Restauration hydromorphologique				1	
				1	A1.5	Travaux	Désimperméabiliser les sols				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente		1
				3	B2.3/C2.4/A1.4	Travaux	Travaux de restauration de zones humides	MAH 4 : Restauration et reconquête de zones humides				1	
				2	C1.2/A1.5	Travaux	Planter de haies transversales aux pentes	MAH 1 : Restauration hydromorphologique				1	
ENJEU B : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES													
Objectifs stratégiques		OBJECTIFS OPERATIONNELS		Nbre d'OP associés	CLASSEMENT DES OPERATIONS PAR ENJEUX ASSOCIES			FAMILLE DES ACTIONS				NATURE DE LA COMPETENCE	
Numéro	Dénomination	Numéro	Dénomination		Objectif Opérationnel associé	Nature de l'opération	Descriptif de l'opération	Volet Milieux aquatiques et Zones humides (5)	Volet Inondation et ruissellement intense (2)	Volet Sensibilisation/ information (3)	Volet Coordination / Gouvernance (3)	GEMAPI	HORS GEMAPI
B1	Garantir un réseau hydrographique permanent résilient	B1.1	Restaurer la connectivité piscicole	1	B1.3	Animation	Sensibiliser aux rôles de la ripisylve (agri, crpf...)			COM 3 : Sensibilisation auprès d'acteurs		1	
		B1.2	Restaurer les habitats aquatiques	2	B2.1/B2.2	Animation	Porter à connaissance l'inventaire des zones humides				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente	1	
		B1.3	Augmenter le linéaire de ripisylve	2	B2.2/B2.3	Animation	Définir les modes de valorisation de zones humides (pâturage/fauchage /libre évolution) après restauration.	MAH 4 : Restauration et reconquête de zones humides				1	
		B1.4	Labelliser les cours d'eau "remarquable"	1	B3.1	Animation	Initier un dialogue territoriale sur les plans d'eau	MAH 5 : Gestion des étangs				1	
		B1.5	Développer une stratégie de maitrise foncière	1	B3.2	Animation	Accompagner l'effacement des étangs (en priorité dans les zones à fort enjeu)	MAH 5 : Gestion des étangs				1	
B2	Augmenter la surface en zones humides efficaces	B2.1	Identifier les zones humides effectives et efficaces	1	B3.2	Animation	Sensibiliser à l'impact des étangs sur les cours d'eau	MAH 5 : Gestion des étangs				1	
		B2.2	Conserver les zones humides efficaces	2	A1.1/B1.2	Etude	Identifier les cours d'eau permanents (étiage, assec TCC)				CG 3 : Etudes et suivis spécifiques	1	
		B2.3	Restaurer les fonctionnalités des zones humides dégradées	1	B1.2	Etude	Analyser le fonctionnement sédimentaire du bassin versant (Production, transfert, stockage)	MAH 1 : Restauration hydromorphologique				1	
B3	Avoir une gestion des plans d'eau favorable à la préservation de la biodiversité	B3.1	Définir une gestion concertée des plans d'eau favorable à la préservation de la biodiversité	1	B1.4	Etude	Identifier les cours d'eau remarquables				CG 3 : Etudes et suivis spécifiques	1	
		B3.2	Réduire l'impact des étangs	1	B1.5	Etude	Définir une stratégie foncière	MAH 1 : Restauration hydromorphologique				1	
		B3.3	Conserver les plans d'eau favorables à la biodiversité	1	B2.1	Etude	Compléter les inventaires des zones humides à l'échelle parcellaire	MAH 4 : Restauration et reconquête de zones humides				1	
				2	B2.2/B2.3	Etude	Définir de plans de gestion zones humides	MAH 4 : Restauration et reconquête de zones humides				1	
				1	B2.2	Maitrise foncière	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente		1
				10	B2.2/B2.3/A1.3/ A1.4/ A1.5/B1.5/G2.2/C4.2/ C4.3/E3.3	Maitrise foncière	Acquérir des zones humides	MAH 4 : Restauration et reconquête de zones humides				1	
				3	B3.1/B3.2/B3.3	Maitrise foncière	Acquérir des plans d'eau et en fonction des opportunités Valorisation / suppression - veille foncière	MAH 5 : Gestion des étangs				1	
				3	A1.4/B1.2/C2.2	Travaux	Travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau (remettre le lit dans le talweg, reméandrage, recharge granulat, mise en défens/abreuvement)	MAH 1 : Restauration hydromorphologique				1	
				1	B1.1	Travaux	Aménager ou supprimer les obstacles à la connectivité piscicole	MAH 3 : Restauration de la continuité écologique				1	
				3	B2.3/C2.4/A1.4	Travaux	Travaux de restauration de zones humides	MAH 4 : Restauration et reconquête de zones humides				1	
				1	B3.3	Travaux	Restaurer les plans d'eau patrimoniaux (étangs/mares)	MAH 5 : Gestion des étangs				1	
				4	C1.2/C2.3/C4.3/B1.3	Travaux	Créer une ripisylve fonctionnelle	MAH 2 : Gestion de la ripisylve et des embacles				1	

ENJEU C : MAÎTRISE DE LA QUALITE DE L'EAU													
Objectifs stratégiques		OBJECTIFS OPERATIONNELS		Nbre d'OP associés	CLASSEMENT DES OPERATIONS PAR ENJEUX ASSOCIES			FAMILLE DES ACTIONS				NATURE DE LA COMPETENCE	
Numéro	Dénomination	Numéro	Dénomination		Objectif Opérationnel associé	Nature de l'opération	Descriptif de l'opération	Volet Milieux aquatiques et Zones humides (5)	Volet Inondation et ruissellement intense (2)	Volet Sensibilisation/ information (3)	Volet Coordination / Gouvernance (3)	GEMAPI	HORS GEMAPI
C1	Maitriser le cycle du phosphore sur les bassins	C1.1	Réduire les apports directs de phosphore au cours d'eau	2	C1.3/E3.2	Animation	Promouvoir les pratiques adaptées (mise en défens des berges, restauration de la ripisylve, le rôle de l'arbre dans les prairies, l'autonomie de l'abreuvement hors AEP, sobriété de l'irrigation, intérêt des zones humides, conservation des sols)			COM 3 : Sensibilisation auprès d'acteurs		1	
		C1.2	Limiter le transfert du phosphore vers les cours d'eau	1	C3.2	Animation	Mettre en œuvre la police des branchements, raccordements				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente		1
		C1.3	Adapter les pratiques agricoles	1	C3.2	Animation	Sensibiliser aux déchets sur la voie publique (ici commence la rivière)			COM 1 : Communication et sensibilisation auprès du grand public		1	
C2	Restaurer les capacités auto-épuratoires des milieux aquatiques	C2.1	Maintenir un débit biologique à l'étiage	1	C4.3	Animation	Assurer l'animation des prescriptions des périmètres de protection des captages AEP				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente	1	
		C2.2	Restaurer la dynamique hydromorphologique des cours d'eau	1	C4.3	Animation	Sensibiliser à l'impact des produits phytosanitaires sur les milieux aquatiques (zéro phyto)			COM 1 : Communication et sensibilisation auprès du grand public		1	
		C2.3	Limiter l'augmentation de la température dans les cours d'eau	1	C4.3	Animation	Veiller à l'application réglementaire sur l'utilisation des produits phytosanitaires				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente		1
		C2.4	Restaurer les zones humides	1	C1.1	Etude	Développer le suivi eutrophisation / cyanobactérie "EPIDOR"				CG 3 : Etudes et suivis spécifiques	1	
C3	Réduire l'impact du petit cycle de l'eau sur les milieux aquatiques	C3.1	Diminuer l'impact des prélèvements à l'étiage	1	C1.2	Etude	Identifier les secteurs de transfert du phosphore				CG 3 : Etudes et suivis spécifiques	1	
		C3.2	Limiter les rejets dans le milieu	1	C2.1	Etude	Améliorer la connaissance du réseau à l'étiage				CG 3 : Etudes et suivis spécifiques	1	
		C3.3	Améliorer la gestion des réseaux par temps de pluie	1	C3.2	Etude	Identifier les systèmes d'assainissement à risque (vétusté, capacité, taux d'occupation, proximité,...)				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente		1
C4	Avoir une qualité d'eau adaptée aux usages	C4.1	Développer un réseau de suivi de la qualité d'eau	2	C3.2/ C3.3	Etude	Mettre à jour schéma directeur d'assainissement				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente		1
		C4.2	Réduire la pollution bactériologique sur les zones à enjeux	1	C4.1	Etude	Définir un réseau complémentaire de suivi de la qualité d'eau				CG 3 : Etudes et suivis spécifiques	1	
		C4.3	Réduire les pollutions diffuses	3	A1.4/B1.2/C2.2	Travaux	Travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau (remettre le lit dans le talweg, reméandrage, recharge granulat, mise en défens/abreuvement)	MAH 1 : Restauration hydromorphologique				1	
				3	B2.3/C2.4/A1.4	Travaux	Travaux de restauration de zones humides	MAH 4 : Restauration et reconquête de zones humides				1	
				2	C1.1/C3.2	Travaux	Supprimer les rejets (EU...)				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente		1
				1	C1.2	Travaux	Mettre en défens les berges, gérer l'abreuvement et le franchissement	MAH 1 : Restauration hydromorphologique				1	
				2	C1.2/A1.5	Travaux	Planter de haies transversales aux pentes	MAH 1 : Restauration hydromorphologique				1	
				4	C1.2/C2.3/C4.3/B1.3	Travaux	Créer une ripisylve fonctionnelle	MAH 2 : Gestion de la ripisylve et des embacles				1	
				1	C2.1	Travaux	Adapter les prélèvements à l'étiage sur les cours d'eau en tension				CG 3 : Etudes et suivis spécifiques	1	
				1	C2.3	Travaux	Mettre aux normes les plans d'eau (système moine / vidange / dérivations)	MAH 5 : Gestion des étangs				1	
				1	C3.1	Travaux	Réutiliser les eaux usées et pluviales (eau non conventionnelle)				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente		1
				1	C3.3	Travaux	Mettre en place de filets de récupération des flottants (plastiques...)				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente		1
				1	C4.2	Travaux	Mettre en œuvre les prescriptions des profils baignade et DUP sur la bactériologie (mise en défens, vidange régulière, régulation des vecteurs de contamination)				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente	1	
				1	C4.3	Travaux	Développer les zones tampons (bandes enherbées, talus , haies,...)	MAH 1 : Restauration hydromorphologique				1	
ENJEU D : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE													
Objectifs stratégiques		OBJECTIFS OPERATIONNELS		Nbre d'OP associés	CLASSEMENT DES OPERATIONS PAR ENJEUX ASSOCIES			FAMILLE DES ACTIONS				NATURE DE LA COMPETENCE	
Numéro	Dénomination	Numéro	Dénomination		Objectif Opérationnel associé	Nature de l'opération	Descriptif de l'opération	Volet Milieux aquatiques et Zones humides (5)	Volet Inondation et ruissellement intense (2)	Volet Sensibilisation/ information (3)	Volet Coordination / Gouvernance (3)	GEMAPI	HORS GEMAPI
D1	Préserver les usages et les milieux aquatiques dans un contexte de dérèglement climatique	D1.1	Disposer d'une stratégie concertée d'adaptation au dérèglement climatique	1	D1.2	Animation	Initier un dialogue territoriale sur l'adaptation du dérèglement climatique et de la préservation de la biodiversité à l'échelle du bassin versant de la Vézère				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente	1	
		D1.2	Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	2	E1.1/D1.1	Animation	Accompagner et alimenter les outils de planification sur le volet adaptation et restauration de la biodiversité				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente	1	
				1	D1.1	Etude	Analyser la prise en compte de la GEMAPI, dans les démarches d'adaptation au changement climatique, des acteurs du bassin Vézère - Corrèze (planification territoriale, SAGE, PDGE, AP3C, PDPG,...))				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente	1	
				2	D1.2/D1.1	Travaux	Renaturer la Corrèze sur les zones urbanisées	MAH 1 : Restauration hydromorphologique				1	

ENJEU E : GESTION ET COORDINATION DES USAGES SOCIO-ECONOMIQUES													
Objectifs stratégiques		OBJECTIFS OPERATIONNELS		Nbre d'OP associés	CLASSEMENT DES OPERATIONS PAR ENJEUX ASSOCIES			FAMILLE DES ACTIONS				NATURE DE LA COMPETENCE	
Numéro	Dénomination	Numéro	Dénomination		Objectif Opérationnel associé	Nature de l'opération	Descriptif de l'opération	Volet Milieux aquatiques et Zones humides (5)	Volet Inondation et ruissellement intense (2)	Volet Sensibilisation/ information (3)	Volet Coordination / Gouvernance (3)	GEMAPI	HORS GEMAPI
E1	Affirmer la place des milieux aquatiques en tant qu'infrastructures écologiques du territoire	E1.1	Intégrer la GEMAPI dans l'aménagement du territoire	4	A1.2/A1.5/A1.6/E1.4	Animation	Promouvoir la haie (rôle infiltration, ruissellement, biodiversité, brise vent, haie fourragère)	MAH 1 : Restauration hydromorphologique				1	
		E1.2	Améliorer la gestion du patrimoine public pour préserver les milieux aquatiques	2	C1.3/E3.2	Animation	Promouvoir les pratiques adaptées (mise en défens des berges, restauration de la ripisylve, le rôle de l'arbre dans les prairies, l'autonomie de l'abreuvement hors AEP, sobriété de l'irrigation, intérêt des zones humides, conservation des sols)			COM 3 : Sensibilisation auprès d'acteurs		1	
		E1.3	Organiser la compensation dans le cadre du dispositif ERC à l'échelle des bassins versant	1	E1.1	Animation	Sensibiliser, former les services urbanismes et les secrétariats des mairies à la loi sur l'eau et au dérèglement climatique.			COM 2 : Formation des élus et des agents territoriaux		1	
		E1.4	Développer la transition écologique dans les filières énergétiques renouvelables	2	E1.1/D1.1	Animation	Accompagner et alimenter les outils de planification sur le volet adaptation et restauration de la biodiversité				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente	1	
E2	Intégrer le petit cycle de l'eau dans le grand cycle de l'eau	E2.1	Acculturer les gestionnaires du petit cycle aux enjeux de la GEMAPI	1	E1.2	Animation	Adapter la gestion des zones artisanales				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente		1
		E2.2	Préserver la qualité d'eau sur les périmètres AEP	1	E1.3	Animation	Initier un groupe de travail sur les mesures compensatoires				CG 2 : Coordination avec les acteurs internes de l'entente	1	
		E2.3	Réduire les prélèvements	1	E1.4	Animation	Veiller à l'application des règlements d'eau des ouvrages				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente	1	
		E2.4	Améliorer le traitement des rejets	2	E1.4/E3.1	Animation	Accompagner les acteurs du territoire au "Guide des bonnes pratiques – Sylviculture et cours d'eau"				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente	1	
		E2.5	Développer la compétence sur l'eau pluviale	1	E2.1	Animation	Sensibiliser les gestionnaires du petit cycle à l'impact de leurs activités sur les milieux aquatiques. (prélèvements, rejets,...)			COM 3 : Sensibilisation auprès d'acteurs		1	
E3	Concilier la préservation des milieux aquatiques et des activités agricoles, sylvicoles et de loisirs	E3.1	Accompagner la filière sylvicole dans sa transition écologique	1	E2.2	Animation	Distribution de kits sur l'économie			COM 1 : Communication et sensibilisation auprès du grand public			1
		E3.2	Accompagner la filière agricole dans son adaptation au dérèglement climatique	1	E2.4	Animation	A l'étiage, mettre en place un suivi, renforcé des DO et des rejets de stations (Qui fait quoi et quand)				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente		1
		E3.3	Concilier les activités de pleine nature avec l'état des milieux aquatiques	1	E2.5	Animation	Sensibiliser les communes sur la gestion des eaux pluviales, lors des PAB et dans la gestion de la voirie			COM 3 : Sensibilisation auprès d'acteurs		1	
				1	E3.3	Animation	Accompagner les collectivités à la mise en œuvre des profils baignade	MAH 5 : Gestion des étangs				1	
				1	E3.3	Animation	Adapter la gestion halieutique aux ressources piscicoles du territoire				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente	1	
				1	E3.3	Animation	Adapter les pratiques loisirs aux milieux				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente	1	
				1	E1.2	Etude	Développer une gestion des milieux aquatiques et zones humides relevant du domaine privée des collectivités				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente	1	
				1	E1.2	Etude	Revoir le cahier des charges de l'entretien des lignes ERDF, RTE, FIBRE				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente	1	
				1	E1.3	Etude	Bancariser les zones potentielles de compensation à l'échelle des bassins versants				CG 2 : Coordination avec les acteurs internes de l'entente	1	
				1	E1.3	Etude	Développer des critères de sélection des dossiers à compenser				CG 2 : Coordination avec les acteurs internes de l'entente	1	
				1	E2.2	Etude	Finaliser les études sur les périmètres de protection des points de captage				CG 3 : Etudes et suivis spécifiques		1
				1	E2.5	Etude	Définir la compétence eau pluviale à l'échelle de la CABB et de TULLE AGGLO et des principales zones urbaines				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente		1
				1	E2.5	Etude	Identifier les rejets d'eaux pluviales problématiques (Qualité et quantité)				CG 3 : Etudes et suivis spécifiques	1	
				1	E3.1	Etude	Favoriser les plans de gestion forestiers (cf. actions Tulle AGGLO / CRPF)				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente		1
				1	E3.2	Etude	Optimiser les réserves disponibles et réduction des plans d'eau sans usages	MAH 5 : Gestion des étangs				1	
				10	B2.2/B2.3/A1.3/ A1.4/ A1.5/B1.5/G2.2/C4.2/ C4.3/E3.3	Maîtrise foncière	Acquérir des zones humides	MAH 4 : Restauration et reconquête de zones humides				1	
				1	E2.5	Travaux	Entretien les ouvrages de traitement des zones imperméabilisées (débourbeurs, déshuileurs, macrodéchets)				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente		1
				1	E3.3	Travaux	Gérer les abords des sites de pratiques	MAH 2 : Gestion de la ripisylve et des embacles				1	
ENJEU F : SENSIBILISTATION AUX MILIEUX AQUATIQUES													
Objectifs stratégiques		OBJECTIFS OPERATIONNELS		Nbre d'OP associés	CLASSEMENT DES OPERATIONS PAR ENJEUX ASSOCIES			FAMILLE DES ACTIONS				NATURE DE LA COMPETENCE	
Numéro	Dénomination	Numéro	Dénomination		Objectif Opérationnel associé	Nature de l'opération	Descriptif de l'opération	Volet Milieux aquatiques et Zones humides (5)	Volet Inondation et ruissellement intense (2)	Volet Sensibilisation/ information (3)	Volet Coordination / Gouvernance (3)	GEMAPI	HORS GEMAPI
F1	Avoir des structures GEMAPI identifiées comme gestionnaires des milieux aquatiques	F1.1	Affirmer la position d'experts auprès des institutionnels	1	F1.1	Animation	Mettre en œuvre des réunions de coordination pour être informé, porté à connaissance, donner avis sur travaux et actes réglementaires.				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente	1	
		F1.2	Disposer d'un plan de communication GEMAPI à l'échelle du bassin versant	1	F1.2	Animation	Valoriser les partenariats et actions établis avec les acteurs (communication)			COM 1 : Communication et sensibilisation auprès du grand public		1	
		F1.3	Eduquer le grand public à la gestion des milieux aquatiques	1	F1.2	Animation	Développer des outils de communication ciblés (AAP Educ'Eau, ...)			COM 3 : Sensibilisation auprès d'acteurs		1	
				1	F1.2	Animation	Formaliser un plan de communication (définir une identité de bassin, les messages à relayer...)			COM 1 : Communication et sensibilisation auprès du grand public		1	
				1	F1.2	Animation	Alimenter et moderer la communication les réseaux sociaux			COM 1 : Communication et sensibilisation auprès du grand public		1	
				1	F1.2	Animation	Former les élus à la Fresque de l'eau			COM 2 : Formation des élus et des agents territoriaux		1	
				1	F1.3	Animation	Sensibiliser la population (scolaires, grands publics et élus) pour qu'ils prennent conscience de l'état des milieux aquatiques + enjeux et ainsi favoriser les changements de pratiques (via AAP EDUC'EAU)			COM 1 : Communication et sensibilisation auprès du grand public		1	

ENJEU G : PREVENTION DES INONDATIONS ET RUISSELLEMENT INTENSE													
Objectifs stratégiques		OBJECTIFS OPERATIONNELS		Nbre d'OP associés	CLASSEMENT DES OPERATIONS PAR ENJEUX ASSOCIES			FAMILLE DES ACTIONS				NATURE DE LA COMPETENCE	
Numéro	Dénomination	Numéro	Dénomination		Objectif Opérationnel associé	Nature de l'opération	Descriptif de l'opération	Volet Milieux aquatiques et Zones humides (5)	Volet Inondation et ruissellement intense (2)	Volet Sensibilisation/ information (3)	Volet Coordination / Gouvernance (3)	GEMAPI	HORS GEMAPI
G1	Organiser les bassins versants pour réduire l'impact des évènements exceptionnels	G1.1	Actualiser la connaissance sur le risque	1	G1.1	Animation	Accompagner la mise à jour des PPRI (aléas et enjeux) - Corrèze amont et affluents		IRI 1 : Sécurité des biens et des personnes			1	
		G1.2	Développer la connaissances de la vulnérabilité du territoire face au ruissellement intense	1	G1.3	Animation	Accompagner les collectivités dans la mise aux normes des barrages de classe C		IRI 1 : Sécurité des biens et des personnes			1	
		G1.3	Réduire l'aléa inondation et ruissellement	1	G1.3	Animation	Favoriser la prise en compte du ruissellement intense dans les documents de planification territoriaux				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente		1
G2	Préparer le territoire aux évènements exceptionnels	G2.1	Développer la culture du risque	1	G1.3	Animation	S'assurer de l'entretien réglementaire des systèmes d'endiguement de Brive		IRI 1 : Sécurité des biens et des personnes			1	
		G2.2	Réduire la vulnérabilité des équipements publics	1	G2.1	Animation	Promouvoir les plans de mise en sureté des entreprises (artisan/commerçant...)		IRI 2 : Information sur les risques inondation et le ruissellement intense			1	
				1	G2.1	Animation	Promouvoir les plans familiaux de mise en sécurité		IRI 2 : Information sur les risques inondation et le ruissellement intense			1	
				1	G2.1	Animation	Veiller à l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde		IRI 1 : Sécurité des biens et des personnes			1	
				1	G2.1	Animation	Relayer les dispositifs d'alerte sur les sites internet des EPCI + SMS, réseau sociaux...		IRI 2 : Information sur les risques inondation et le ruissellement intense			1	
				1	G1.1	Etude	Identifier les zones potentielles d'expansion de crue (amont des zones à risque, confluence)		IRI 1 : Sécurité des biens et des personnes			1	
				1	G1.2	Etude	Etudier la vulnérabilité des zones à enjeux (exposées au ruissellement intense)		IRI 1 : Sécurité des biens et des personnes			1	
				1	G1.2	Etude	Mettre en œuvre d'un protocole de retour d'expérience suite à ruissellement intense		IRI 1 : Sécurité des biens et des personnes			1	
				1	G2.2	Etude	Réaliser les diagnostics de vulnérabilité des équipements publics		IRI 1 : Sécurité des biens et des personnes			1	
				1	G1.3	Maîtrise foncière	Acquérir des zones d'expansion des crues et bassin de laminage		IRI 1 : Sécurité des biens et des personnes			1	
				10	B2.2/B2.3/A1.3/ A1.4/ A1.5/B1.5/G2.2/C4.2/ C4.3/E3.3	Maîtrise foncière	Acquérir des zones humides	MAH 4 : Restauration et reconquête de zones humides				1	
				1	G1.3	Travaux	Ralentir les écoulements et le ruissellement intense par la plantation de haies, de ripisylve et la gestion des boisements sur BV...		IRI 1 : Sécurité des biens et des personnes			1	
				1	G1.3	Travaux	Retirer les bois morts et arbres instables en amont des zones à risque inondation	MAH 2 : Gestion de la ripisylve et des embacles				1	
				1	G1.3	Travaux	Travaux de restauration du système d'endiguement de Brive		IRI 1 : Sécurité des biens et des personnes			1	
				1	G2.2	Travaux	Mettre en œuvre les mesures et les préconisations de travaux sur les bâtiments publics du territoire de l'agglomération de Brive.		IRI 1 : Sécurité des biens et des personnes			1	
ENJEU H : PRESERVATION DU PATRIMOINE LIE A L'EAU													
Objectifs stratégiques		OBJECTIFS OPERATIONNELS		Nbre d'OP associés	CLASSEMENT DES OPERATIONS PAR ENJEUX ASSOCIES			FAMILLE DES ACTIONS				NATURE DE LA COMPETENCE	
Numéro	Dénomination	Numéro	Dénomination		Objectif Opérationnel associé	Nature de l'opération	Descriptif de l'opération	Volet Milieux aquatiques et Zones humides (5)	Volet Inondation et ruissellement intense (2)	Volet Sensibilisation/ information (3)	Volet Coordination / Gouvernance (3)	GEMAPI	HORS GEMAPI
H1	Préserver le petit patrimoine lié à l'eau	H1.1	Connaître le petit patrimoine du bassin versant	1	H1.1	Etude	Etat des lieux du petit patrimoine sur le bassin versant				CG 3 : Etudes et suivis spécifiques	1	
		H1.2	Valoriser le petit patrimoine	1	H1.1	Etude	Identifier le rôle du petit patrimoine dans la gestion des milieux aquatiques				CG 3 : Etudes et suivis spécifiques	1	
				1	H1.2	Etude	Etablir un plan de restauration des ouvrages (plan de gestion, analyse des travaux, ...)				CG 3 : Etudes et suivis spécifiques	1	
				1	H1.2	Travaux	Realiser des travaux de restauration et ou d'entretien du petit patrimoine				CG 3 : Etudes et suivis spécifiques	1	
ENJEU I : STRUCTURATION DE LA GOUVERNANCE													
Objectifs stratégiques		OBJECTIFS OPERATIONNELS		Nbre d'OP associés	CLASSEMENT DES OPERATIONS PAR ENJEUX ASSOCIES			FAMILLE DES ACTIONS				NATURE DE LA COMPETENCE	
Numéro	Dénomination	Numéro	Dénomination		Objectif Opérationnel associé	Nature de l'opération	Descriptif de l'opération	Volet Milieux aquatiques et Zones humides (5)	Volet Inondation et ruissellement intense (2)	Volet Sensibilisation/ information (3)	Volet Coordination / Gouvernance (3)	GEMAPI	HORS GEMAPI
I1	Parvenir à une coopération de bassin efficace	I1.1	Fédérer le portage politique de la compétence GEMAPI	1	I1.1	Animation	Faire vivre l'entente entre les EPCI qui exercent la GEMAPI				CG 2 : Coordination avec les acteurs internes de l'entente	1	
		I1.2	Harmoniser les pratiques de gestion des milieux aquatiques	1	I1.2	Animation	Mettre en œuvre des réunions de concertations pour suivis du PPG à l'échelle de l'entente				CG 2 : Coordination avec les acteurs internes de l'entente	1	
		I1.3	Développer les solidarités du territoire autour de la GEMAPI	1	I1.2	Animation	Mettre en œuvre un groupe de travail sur les outils (diagnostic, suivi du milieu et administratif)				CG 2 : Coordination avec les acteurs internes de l'entente	1	
I2	Associer les acteurs à l'exercice de la GEMAPI	I2.1	Informier et consulter les acteurs pendant la mise en œuvre du PPG	1	I1.2	Animation	Mutualiser les ressources sur les actions transversales (exemple réseau thermie)				CG 2 : Coordination avec les acteurs internes de l'entente	1	
		I2.2	Favoriser la prise en compte de la GEMAPI dans les compétences du bloc communal et intercommunal	1	I2.2	Animation	Être présents, consultés et représentés sur tous les projets qui concernent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.				CG1: Coordination avec les acteurs externes de l'entente	1	
				1	I1.1	Etude	Etudier les conditions de la mise en place d'une gouvernance à l'échelle du bassin versant				CG 2 : Coordination avec les acteurs internes de l'entente	1	
				2	I1.1 à I1.3	Etude	Etudier les conditions de la mise en place de la taxe GEMAPI à l'échelle du bassin versant				CG 2 : Coordination avec les acteurs internes de l'entente	1	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-241900133-20250929-DEL-2025-100-DE
--

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025 Publication : 01/10/2025
--